

CONFÉRENCE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES, LITTÉRAIRES & ARTISTIQUES



DE SEINE-ET-OISE

DEUXIÈME RÉUNION

Tenue à Pontoise, les 11 et 12 Mai 1904

SOUS LA PRÉSIDENCE DE

M. L. PASSY, Membre de l'Institut, Président de la Société
historique et archéologique de Pontoise et du Vexin

ET DE

M. PAISANT, Vice-Président de la Commission départementale
des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

VERSAILLES

IMPRIMERIE AUBERT

6, Avenue de Sceaux, 6

MDCCCIV

[Faint, illegible text covering the majority of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

100-100000
 100-100000
 100-100000

CONFÉRENCE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES, LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

PREMIÈRE JOURNÉE

11 Mai 1904.

AVANT LE DÉJEUNER.

En clôturant la première Conférence qui eut lieu à Versailles les 14 et 15 juin 1902, son éminent président, M. Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques, avait dit : « Le mouvement est fait, tout le monde s'est uni, et je puis saluer ce qui n'est plus une espérance, mais une réalité. »

Et, en effet, la fédération des Sociétés savantes, littéraires et artistiques se retrouvait, en l'Hôtel de Ville de Pontoise, le 11 mai 1904, avec la volonté bien arrêtée de poursuivre l'œuvre utile si bien commencée deux années auparavant.

Toutes les Sociétés inscrites étaient représentées, et le premier soin des délégués fut de remercier la Municipalité pontoisienne pour son hospitalité et son gracieux accueil.

A dix heures et quelques minutes, la séance fut ouverte, le Bureau général étant ainsi constitué :

Présidents d'honneur : MM. LAVOYE, maire de Pontoise; MARTY, sous-préfet de l'arrondissement.

Présidents : MM. Louis PASSY, membre de l'Institut, député de l'Eure, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'Agriculture de France, président de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin; PAISANT, président du Tribunal civil de Versailles, vice-président de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

Secrétaire général : M. MALLET, secrétaire-rédacteur de la Société historique de Pontoise, adjoint au maire de Pontoise.

Trésorier : M. DELVAUX, trésorier de la Société historique de Pontoise.

Rapporteur : M. GATIN, vice-président de l'Association artistique et littéraire de Versailles, membre de la Commission des Antiquités et des Arts.

M. le président PAISANT, après avoir appelé au bureau M. LAVOYE, maire de Pontoise, se lève et lit le discours suivant :

« MESDAMES ET MESSIEURS,

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Nous nous rencontrons chaque semaine dans une autre enceinte, dans l'hôtel de la Société nationale d'Agriculture de France, pour nous livrer aux études qui se rattachent à la prospérité de notre sol et pour aider, dans la mesure de nos forces, au développement de toutes les sciences qui, depuis soixante ans surtout, entrant résolument dans le domaine pratique, ont tant contribué à l'épanouissement des diverses industries agricoles. Aujourd'hui, notre rencontre nous offre l'occasion de travaux d'autre nature. Ce n'est plus le secrétaire perpétuel de cette séculaire Compagnie de la rue de Bellechasse que j'ai grand plaisir à saluer au nom de la Conférence, en y ajoutant, si cette assemblée le permet, une note de reconnaissance personnelle; c'est le membre éminent de l'Institut de France, de l'Académie des Sciences morales et politiques, que je suis chargé

de remercier pour l'honneur qu'il nous fait en présidant cette réunion.

« Ne vous étonnez pas, Monsieur et cher Président, qu'en vous voyant au milieu de nous, j'évoque tout d'abord, comme si j'étais attiré par un invincible aimant, l'image et le souvenir de Léonce de Lavergne. Il fut de vos amis, puisqu'il fut votre collègue à la Société nationale et l'un de vos prédécesseurs à l'Institut. Et le 12 juin 1888, j'eus le plaisir de vous entendre pour la première fois à l'inauguration de sa statue dans les jardins de l'Institut agronomique. Lettré, savant, économiste, initiateur d'une économie rurale méthodique, doué des aptitudes les plus diverses, c'était aussi un écrivain aimable, ayant cette jolie qualité de l'enjouement que le dictionnaire définit si bien : gaieté douce et communicative. Il avait sur vous un avantage. Méridional et même Toulousain, il avait débuté à l'Académie des Jeux Floraux, où on l'avait décoré de la gracieuse dignité de mainteneur. Pour vous, vous êtes sur les bords de l'Oise, rivière plus constante que la Garonne, et vous êtes président de la Société historique et archéologique du Vexin. Je n'ose pas dire que c'est une infériorité. Tout de même, le Vexin, mystérieux vocable, paraît moins poétique que l'Académie des Jeux Floraux. Mais que ce Vexin contient de nombreuses et curieuses reliques de l'histoire de France !

« Aujourd'hui, nous allons tenir les deuxièmes assises de la Conférence des Sociétés savantes et artistiques de l'Ile-de-France, réduite au département de Seine-et-Oise. Nous avons créé ces réunions pour conférer ensemble, comme le dit notre nom, parler de nos travaux, nous éclairer de nos lumières réciproques, nous faire quelques compliments, aussi inoffensifs que mérités, et jeter les fondements ou resserrer les liens d'amitiés précieuses et fortifiantes. Sans être des provinciaux, nous gardons quelque senteur de terroir. Nous habitons la plus belle de toutes les îles découvertes par les explorateurs anciens, l'Ile-de-France, dont les limites sont indéfinies et dont nous négligeons, par une respectueuse abstention, la capitale. Paris, n'est-ce pas ? ressemble à ces pics élevés que l'on ne peut pas représenter dans un paysage, parce qu'ils écrasent tous les alentours, — géants contre pygmées. — Il nous reste bien assez de villes et de campagnes à étudier dans notre île, qui n'est

certainement pas une île déserte. Aujourd'hui, Pontoise nous sert de capitale. Hier, c'était Versailles. Une autre fois, ce sera Rambouillet, Corbeil, Etampes, Mantes, Saint-Germain. Tous ces noms sonnent à nos oreilles comme des échos de tous les souvenirs de notre histoire nationale. On raconterait la majeure partie de cette histoire en faisant des monographies de ces villes et des contrées qui les entourent. Royauté, noblesse, clergé, institutions ou fondations diverses, princes ou moines, guerriers ou poètes, architectes ou peintres, tout et tous, sauf le peuple qui n'avait pas d'histoire, se rattachent à notre région dans le passé. La monarchie, depuis le Poissy de saint Louis, en passant par Saint-Germain et Versailles, a dicté ses volontés à la France. Si Pontoise était, à diverses reprises, le lieu d'exil des magistrats, quand ils devenaient trop turbulents au Parlement, Saint-Germain et Versailles étaient le théâtre de leur résistance lorsque les rois s'oubliaient à leur tour. S'ils parlaient à genoux aux pieds du souverain, ils savaient élever leur langage, qui devint par moments celui de la liberté. Tous ces souvenirs surgissent en foule sur cette terre féconde, dans ces plaines et dans ces vallées pittoresques que l'art a constamment embellies.

« Nous tous, nous ressemblons à mon compatriote Jean de Jaudun. Bourgeois de Senlis et élève de l'Université de Paris, Jaudun, partagé entre le respect de l'*Alma Mater* et les douces émotions de son enfance, parlait avec amour de ce joli pays des Sylvanectes, *in quodam medio circumferenciæ Sylvarum*, et de l'ombre rafraîchissante de ses arbres chevelus, *per comas arborum*. Saluons, en passant, cette élégante latinité d'un insulaire de France parlant ce beau langage juste le 3 juillet 1323 : il n'y a pas tout à fait six siècles. Un de ses amis, enivré du nectar philosophique de la rue du Fouarre, *in vico quietissimo nominato Sorbone*, disait dédaigneusement que résider hors Paris, c'était vivre d'une vie relative, *secundum quid*. Le bon Senlisien critiquait cette impertinente maxime. Nous les mettrons d'accord, ces excellents ancêtres, en nous proclamant sans pudeur des Parisiens de province. Nous admirerons Maubuisson, Saint-Maclou, l'hôtel d'Estouteville, siège du vice-évêque du Vexin. Nous admirerons demain, sous la direction d'un des promoteurs les plus qualifiés de l'histoire archéologique de la période gothique, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, Triel, Poissy et d'autres

stations, si nous avons le temps, de l'art national ancien. Et cela ne nuira en rien à notre vénération pour la Sorbonne, ou à notre respect pour le Collège des Nations ou le Palais Mazarin. Ce nom me ramène à l'Institut par le pont des Arts.

« L'Institut de France, en réalité, nous gâte. Il y a deux ans, l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales, Georges Picot, nous apporta l'autorité de son éloquence élevée, généreuse, le souffle de sa parole consacrée à toutes les grandes causes de l'humanité. Son érudition, aidée des souvenirs de Montalivet, dont il est le gendre, lui a permis de nous donner une appréciation équitable du rôle de la royauté de Juillet dans la conservation du Palais de Versailles.

« M. Babeau, votre confrère à l'Académie, nous fit une communication sur les visites faites à Versailles par les magistrats municipaux de la ville de Paris.

« M. de Barthélemy, de l'Académie des Inscriptions, nous a remis, cette année, le manuscrit d'une curieuse histoire de Ville-d'Avray, qui sera publié dans le Bulletin de la Commission.

« M^{me} de Pompadour, cette séductrice, présentée à l'Académie française par le charmeur qu'est de Nolhac, a trouvé grâce devant les Quarante. Le style qui porte son nom, enfant gracieux et légitime de son goût, a revêtu de voiles enchanteurs l'austérité de l'histoire. De protégée, devenue protectrice, comme au temps de sa grande faveur, elle a valu à notre confrère la plus brillante récompense dont dispose l'Académie. Un peu de ce succès rejaillit sur nous, et c'est avec une profonde sympathie que nous saisissons l'occasion de cette solennité pour applaudir le lauréat du grand prix Gobert.

« Je n'ai pas à vous apprendre, Monsieur le Président, que notre Conférence se divise pratiquement en trois comités : Histoire et Archéologie, Beaux-Arts, Sciences. Ce sont des groupements d'une imprécision voulue. Plusieurs d'entre nous sont de deux ou trois Sociétés différentes qui se distinguent par le but immédiat de leurs études. Nos Compagnies se pénètrent l'une l'autre. Si la science proprement dite a un domaine plus défini, comment isoler les autres branches ? Sans l'histoire et l'art, que devient l'archéologie ? Une école moderne mêle avec succès la nature à la critique littéraire ou artistique. Elle ne sépare pas

l'écrivain ou l'artiste de son berceau, de son ciel, de ses montagnes, de ses vallons, de ses horizons prochains. — Un des objets de notre communauté d'études est l'inventaire des richesses d'art de notre région. C'est le rêve de tous les ministères depuis bientôt cent ans. A preuve ce fragment d'une correspondance de Prosper Mérimée à Léonce de Lavergne, à qui je reviens avec plus de sympathie depuis que j'ai découvert que vous lui ressemblez. Le 23 janvier 1835, Mérimée, alors inspecteur des Monuments et des Beaux-Arts, écrivait à de Lavergne :

« M. Guizot vient de nommer une Commission historico-artis-
 « tique, dont je suis membre, et qui doit fourrager et faire four-
 « rager les bibliothèques pour en faire sortir les manuscrits.
 « Nous voulons aussi entreprendre un petit travail, qui sera
 « tout bonnement le catalogue de tous les monuments et de
 « toutes les antiquités de France. J'estime que nous en serons
 « quittes avec deux cent cinquante ans de recherches et neuf
 « cents volumes de planches. Le texte sera plus considérable,
 « car nous avons des membres assez verbeux, exemple M. Cou-
 « sin et Victor Hugo. »

« Combien irrespectueux ce Mérimée ! Mais puisque je tiens cet indiscret érudit, permettez-moi de lui emprunter encore une petite citation faite pour consoler des méprises de l'érudition même la plus prudente et la plus avisée. Mérimée eut aussi son Saïtapharnès avec des bas-reliefs et des inscriptions soi-disant de « Tetricus », qu'il avait identifiés avec Vitet. Léonce de Lavergne lui avait exprimé des doutes sur l'exactitude de cette attribution. Et de Chartres, le 29 juillet 1835, Mérimée lui écrivait : « Votre aimable lettre m'est arrivée, hélas ! un peu
 « tard. Mon siège était fait et Tetricus venait de recevoir de
 « moi son certificat d'authenticité imprimé, lorsque votre en-
 « quête a tout gâté. Quand on veut vivre et mourir antiquaire,
 « il faut de la philosophie, et prendre son parti gaiement lors-
 « qu'on a été mystifié. » Que dites-vous, mes chers confrères, de cette anecdote ? Je vous propose de rechercher la date de la première édition du théâtre de Clara Gazul. Vous saurez alors si cette célèbre mystification de Mérimée était une revanche ou formait un antécédent.

« Notre Conférence présente donc, dans sa triple forme, un
 retour aux traditions du commencement du siècle dernier, en ce

sens qu'elle réunit des branches diverses de la science qui, dans son essence, est une. A preuve les noms de nos anciennes compagnies qui subsistent encore, à la minute où je parle, dans tant de villes de France : Sociétés d'agriculture et arts, des sciences morales, des lettres et arts, etc. Il en est qui unissent le commerce à l'agriculture et aux belles-lettres. Nous devenons moins synthétiques. Et cependant, sans posséder dans notre sein des Pic de la Mirandole, ou des Léonard de Vinci, ou des Michel-Ange, nous avons parmi nous des talents, comme disait le père Guignaud, polymorphes. Tel savant ingénieur, géologue ou céramiste distingué, n'est pas moins renseigné sur l'art et l'histoire de l'art. Il se livre avec autant de compétence à l'histoire des bustes de M^{me} Du Barry qu'à celle des poteries de nos hospices royaux ou à l'examen des conditions de l'hygiène publique dans les villes ou dans les campagnes. Tel autre est conférencier et critique théâtral, et nous charme à d'autres moments par son talent d'exécution ou son érudition musicale. Un troisième déchiffre les chartes à parchemin ouvert et contribue à poser les bases de la science archéologique. Le médecin s'associe à la philosophie ou à la sociologie. Drouyn de Lhuys, en 1875, signalait déjà, Monsieur le Président, cette variété encyclopédique dans votre illustre père, Antoine Passy. Disciple de Candolle, de passage à Bruxelles, en 1810, auteur en 1814 d'une *Florula Bruxelensis*, explorateur de l'Italie méridionale sous les derniers mois du règne de Murat, abordant les questions archéologiques dans votre cher département de l'Eure, lauréat en 1827 de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, financier à la Cour des Comptes, Antoine Passy avait été appelé, en 1830, sans s'y attendre, à la préfecture de l'Eure. C'est là que je le surprends, cet administrateur botaniste, devenu géologue, financier et archéologue, finalement l'émule de notre Aubernon, ce bon préfet de Seine-et-Oise, dont notre confrère Taphanel nous a retracé, il y a deux ans, une aimable image. Vous auriez bien du plaisir, Monsieur Taphanel, à vivre aussi dans l'intimité de ce Passy qui, comme votre ami posthume, le préfet Aubernon de Versailles, aimait à fréquenter chez les savants et les lettrés. Mais, comme le disait finement Drouyn de Lhuys, pour représenter un tel homme, un miroir vaut mieux qu'un portrait. M. Drouyn de Lhuys s'est alors tourné vers vous,

Monsieur le Président, et les applaudissements de la Compagnie ont bien fait comprendre où se trouvait le miroir.

« Maintenant, nous allons vous prier de nous rappeler l'ordre du jour. Notre Conférence, comme je l'ai dit plus haut, est sectionnée en trois comités : Histoire et Archéologie, Beaux-Arts, Sciences. Deux Sociétés sont représentées dans le Comité des Beaux-Arts, qui n'y figuraient pas en 1902. Suivant l'usage, les délégués de ces Sociétés, M. Louvet pour les Architectes diplômés de France, 3^e groupe, à Versailles, M. Brunet pour les Architectes du département, nous donneront une notice succincte sur leurs statuts et leur fonctionnement.

« MM. Dutilleux, Gatin et le D^r Mauger nous feront connaître la suite donnée aux vœux de la session de 1902 dans chacun de leurs comités respectifs. Le D^r Mauger ne fera son rapport qu'à la deuxième réunion plénière, et le Comité des Sciences ne fonctionnera que demain jeudi.

« Toutes les dispositions ont été prises par le Bureau de la Société de Pontoise et du Vexin, après avoir chargé de l'organisation de cette Conférence divers de ses membres. A trois reprises, le Bureau de cette Société a bien voulu venir jusqu'à Versailles pour régler, d'accord avec l'ancienne Commission, certains points touchant particulièrement les Comités des Beaux-Arts et des Sciences et arrêter définitivement le programme des visites d'excursions. Mais, est-il bien nécessaire de féliciter MM. Depoin, Germain Lefèvre-Pontalis, Mallet, Rey et Delvaux du zèle qu'ils ont déployé dans cette circonstance devant vous, Messieurs, qui les connaissez depuis tant d'années et savez si bien comment on peut compter sur leur science et leur activité?

« Pour demain jeudi, notre itinéraire aura un double objectif, archéologique et scientifique, et nous conduira par Triel jusqu'à Poissy, où la Conférence prendra fin à la mode anglaise et, suivant les habitudes de votre Société d'Economie politique, à table, au milieu des dernières causeries, rappelant ou résumant les impressions et observations de notre après-midi.

« Il ne m'appartient pas, Monsieur le Président, de m'adresser à nos Présidents d'honneur et aux Dames qui s'intéressent à nos études. Je vous demande de vouloir bien remplir l'agréable mission de les saluer et de les remercier. Comme monument et

souvenir durable de cette solennité, grâce à la collaboration des membres des différentes Sociétés du département, notre Conférence publiera le texte inédit du livre des *Testaments de Saint-Martin-des-Champs*, révisé et annoté par MM. Dutilleul et Depoin. Cette importante publication doit faire l'objet d'une communication spéciale à la section compétente. M. Depoin nous a promis aussi l'achèvement de la deuxième partie de la Table analytique du Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts, commencé par M. Périer du Carne, et qui est si précieux pour faciliter nos recherches.

« Notre réunion actuelle va consacrer, je l'espère, l'œuvre due à l'initiative de la Commission départementale des Antiquités et des Arts. Tout démontre qu'elle sera digne de la première, qui a déjà su conquérir des suffrages précieux dans le monde savant. Elle aura aussi pour effet certain de resserrer les liens d'amitié qui se sont formés entre nous et qui sont désormais indissolubles. »

« Je ne sais, répond M. Louis Passy, comment vous remercier ; mais, avant de le faire, il m'est agréable de constater et de vous dire à quel point nous sommes d'accord. Il vous appartenait de prendre la parole le premier ; vous êtes le fondateur de la Conférence scientifique que vous avez créée à Versailles, et qui vient nous rendre visite à Pontoise ; mais il vous agréait aussi de partager la présidence avec un autre vous-même. Je dis avec un autre vous-même, parce que nous représentons tous les deux la recherche et le goût de la science par elle-même et pour elle-même dans toutes les parties de la science.

« Vous m'avez fait beaucoup d'honneur en me comparant à Léonce de Lavergne, mais il me semble que j'ai quelques raisons de vous rendre compliment pour compliment et de tenir à me comparer à vous-même.

« Votre carrière a été le droit et la magistrature ; la mienne a été la législation et la députation.

« Vous vous êtes passionné pour l'agriculture, et cette passion nous a rapprochés et unis dans la Société nationale d'Agriculture de France.

« Vous êtes à la tête de la Commission des Antiquités et des Arts du département de Seine-et-Oise, et mes débuts — j'ai plaisir à

vous le dire — ont été ceux d'un antiquaire, si bien que je suis devenu membre honoraire de la Société des Antiquaires de France et de Londres, et que je présidais naguère la Société des Antiquaires de Normandie. Aujourd'hui, je prends encore la parole au nom de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.

« On nous reprochera peut-être, à tous les deux, la diversité de nos goûts, et l'on dira que, si nous nous étions appliqués aux sciences historiques ou naturelles exclusivement, nous aurions trouvé, pour notre réputation et nos propres succès, de singuliers avantages.

« Mais qui le dira dans un temps où tout le monde fait tout à la fois, parle de tout comme s'il en était instruit et même professe des matières qu'il n'a pas eu le temps d'approfondir?

« Tout en réservant l'hommage de notre admiration et même de notre envie pour les savants qui ont le bonheur de se consacrer à un seul genre d'études et qui, par cela même, attachent leur nom à des progrès durables, nous sommes de notre temps et nous nous laissons emporter par ce mouvement vraiment extraordinaire, qui précipite tous les esprits cultivés dans des conférences, dans des congrès, dans des associations où se traitent, séparément et d'ensemble, toutes les matières scientifiques.

« Voilà, ce me semble, Monsieur, complètement justifiée l'initiative des organisateurs de la Conférence des Sociétés du département de Seine-et-Oise et notre heureuse rencontre à Pontoise.

« Toutes les sciences historiques ou naturelles se retrouvent les unes les autres, dans des contacts qui, au premier abord, sont invisibles, mais dont la découverte consacre la confraternité de ceux qui aiment la science et leur patrie.

« Je vous loue et je vous remercie d'avoir porté vos regards en arrière, pour reconnaître l'esprit encyclopédique des fondateurs de nos Sociétés savantes, dans le grand mouvement de 1830.

« Vous avez bien voulu invoquer le souvenir de mon père, qui fut sept ans préfet de l'Eure, un provincial résolu comme M. Aubernon le fut, à la même date, dans le département de Seine-et-Oise. Une seconde fois, merci.

« Tous les hommes de cette génération ont eu la même

nature et le même caractère ; ils se sont passionnés pour les sciences, les lettres et les arts. Quoique plus ou moins mêlés aux affaires politiques, ils furent en même temps des géologues, des botanistes, des historiens, des antiquaires et même des poètes. Leur ardeur et leur enthousiasme se portèrent sur toutes les sciences et tous les arts à la fois, et l'on voit, de 1830 à 1840, se constituer, dans les départements, des associations qui prennent le titre général d'Associations d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres.

« Suivant le courant de telle ou telle province ou suivant le génie particulier de quelques-uns de ses membres, l'agriculture et les antiquités ont tour à tour dominé, quand elles n'ont pas fait un heureux ménage.

« Mais bientôt les progrès de la science ont brisé ces vieux cadres et ont laissé échapper des associations nouvelles qui ont porté exclusivement sur des matières distinctes et des objets divers ; il fallait bien se concentrer pour travailler à des découvertes et atteindre des conclusions fécondes.

« Le mouvement de concentration a été si vif qu'il a été suivi d'une réaction.

« L'immense quantité des groupements qui divisent de plus en plus toutes les parties de la science ne pouvait pas faire oublier que des vues générales tendent à les ramener à une certaine unité, et qu'une de ces vues générales est le patriotisme local.

« L'étude de la nature et de la terre paraît précéder tout naturellement l'étude des monuments qui la couvrent, comme l'étude des monuments paraît inséparable de l'étude de l'homme et de sa vie matérielle, morale et sociale.

« Vous êtes de l'Ile-de-France, vous les Versaillais et vous les Pontoisiens ; moi je suis très heureusement Normand aujourd'hui pour vous dire que dans l'Ile-de-France comme dans la Normandie, comme à Paris, ce cœur toujours battant de l'Ile-de-France, les pensées, les vœux, les espérances, sont les mêmes et nous unissent par des liens que vous avez déclarés et que je déclare, après vous, indissolubles. »

Le discours de M. PAISANT et l'agréable allocution de M. PASSY, fort goûtés par l'assemblée, sont accueillis par de chauds applau-

dissements, puis la parole est donnée à M. LOUVET pour lire la notice suivante sur la

Société des Architectes diplômés par le Gouvernement.

*Siège social à Paris, 59, rue de Grenelle,
et à Versailles, pour le groupe de l'Ile-de-France.*

La Société des Architectes diplômés par le Gouvernement a été fondée en 1877.

Ainsi que le disent ses statuts, elle a pour but :

1^o D'encourager et de récompenser les hautes études d'architecture aux points de vue artistique et archéologique, et d'aider à leurs progrès au moyen de concours et d'expositions ;

2^o De faire connaître, dans l'intérêt général, la valeur des hautes études faites à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts, et sanctionnées par le diplôme d'architecte ;

3^o De venir en aide à ses membres par des distributions de secours et des pensions.

Le diplôme d'architecte a été créé en 1867 ; pour l'obtenir, il faut avoir remporté à l'Ecole nationale des Beaux-Arts un certain nombre de récompenses sur épreuves artistiques et scientifiques, et présenter ensuite un projet étudié à fond ; le candidat est interrogé sur ce projet, il doit le soutenir comme on soutient une thèse ; le diplôme constitue donc comme une sorte de doctorat en architecture. Le jeune architecte qui obtient ce titre doit non seulement rester une moyenne de cinq à six années à l'Ecole des Beaux-Arts et présenter ce projet, mais il faut aussi qu'il justifie d'un stage d'au moins une année sur un chantier important. L'examen proprement dit du diplôme peut se passer à tout âge, mais à condition d'avoir obtenu avant trente ans, à l'Ecole des Beaux-Arts, les récompenses exigées pour prendre part à ce concours.

J'ajoute qu'en l'année 1887, un arrêté ministériel déclarait que le diplôme d'architecte était décerné de droit aux lauréats du 1^{er} grand-prix de Rome.

Notre Société a donc été fondée pour grouper tous les architectes titulaires du diplôme.

Elle a commencé très modestement en 1876 ; il n'y avait encore que dix diplômés, soit une moyenne de un par an. C'est qu'à cette époque, la lutte était moins âpre, le nombre des architectes moins grand ; mais à mesure que le besoin de se défendre se faisait sentir, les vrais architectes cherchaient de plus en plus à s'unir et à se faire connaître par un titre.

Aussi le nombre des diplômés s'accrut-il rapidement, et de dix que nous étions en 1876, nous voilà maintenant plus de six cents. Notre Société, fondée un peu timidement en 1877, est maintenant la plus nombreuse des sociétés d'architectes.

Ce très rapide accroissement tient tout d'abord au nombre de plus en plus grand des élèves de l'École des Beaux-Arts. Mais il tient aussi au besoin de se distinguer des intrus, toujours nombreux dans une profession libre.

Cette question de la liberté de notre profession est à l'étude depuis bien longtemps, c'est une question de principe très importante et très complexe; aussi ne faut-il pas s'étonner qu'elle ne soit pas encore résolue, malgré les efforts de bien des confrères.

En 1840, ou à peu près, les maîtres d'alors se préoccupaient de l'inconvénient que présentait cette absolue liberté; alors, comme aujourd'hui, le premier venu pouvait s'intituler architecte, et notre profession contenait et contient encore de ce fait bien des incapables et des indignes; aussi, dès cette époque, les vrais architectes — j'entends ceux qui ont fait de solides études, quelle qu'en soit l'origine — se préoccupaient-ils de parer à cet inconvénient; les uns demandaient que l'exercice de la profession fût soumis, comme pour la médecine, à l'obligation absolue d'un diplôme ou brevet; d'autres préféraient laisser la liberté sous la responsabilité légale, quitte à créer des titres pour ceux qui pourraient justifier d'études sérieuses et d'une pratique certaine.

La question est en suspens depuis plus de quatre-vingts ans; à plusieurs reprises, des commissions ont été nommées pour l'étudier, mais sa complexité et les bonnes raisons que peuvent donner les partisans des deux systèmes ont jusqu'ici empêché d'aboutir.

Nous vivons donc sous le régime de la liberté absolue de l'exercice de notre profession, et c'est pour cela que les vrais architectes se sont depuis longtemps préoccupés de se distinguer des incapables; c'est de cette idée qu'est née, en 1840, la Société centrale des Architectes français; c'est également pour répondre à ce besoin que le diplôme d'architecte a été institué, en 1867, à la suite de l'intervention énergique de l'éminent statuaire M. Eugène Guillaume, alors directeur de l'École des Beaux-Arts.

Notre titre est donc un certificat de bonnes et longues études à l'École des Beaux-Arts et d'aptitude à conduire des travaux; certes, tous les architectes diplômés n'ont pas une valeur uniforme, et l'on peut trouver parmi nous les tempéraments les plus divers; mais ce qui nous rend différents des autres sociétés d'architectes, c'est notre origine commune; c'est l'effort analogue demandé à tous, c'est enfin les études à la fois artistiques et pratiques qui nous sont imposées et qui

nous permettent de nous présenter comme des architectes complets ; cette épithète peut paraître un peu prétentieuse, mais il faut se rappeler qu'il y a eu une époque où certains architectes, un peu perdus dans les hautes spéculations de l'art, semblaient négliger ou même mépriser les problèmes de construction pure, d'où un malentendu et une prévention assez commune contre l'architecte artiste, que l'on croyait assez facilement incapable de s'intéresser à la construction courante. Tout cela est bien changé, et nos maîtres les plus éminents montrent par l'exemple que cette prévention n'a plus de raison d'être ; c'est en effet peu raisonner que de penser que des architectes qui ont montré du bon sens et de la compétence dans de grandes œuvres seront immédiatement privés de ces qualités s'il s'agit de constructions plus simples ; dans le bâtiment le plus modeste, il y a place pour l'art. Rien n'est plus intéressant que l'agencement d'une maison à loyers, d'une villa, d'une cité ouvrière, et il est présumable qu'un architecte qui sait composer utilisera mieux un terrain, disposera mieux les éléments d'un édifice, si simple qu'il soit, et qu'il arrivera de ce fait à construire plus économiquement qu'un ignorant.

Aussi tenons-nous beaucoup à rester une Société à la fois d'artistes et de professionnels, ces deux qualités étant indispensables pour former un architecte.

Notre Société, en prenant sa rapide extension, a multiplié ses moyens d'action, et aux incertitudes du début a succédé une période plus féconde ; elle encourage les hautes études en attribuant des médailles à l'Ecole des Beaux-Arts, aux écoles d'art industriel, appuyant ainsi tous les efforts faits pour s'affranchir de la copie du passé ; elle s'intéresse à la technique de la profession en donnant des médailles aux syndicats du bâtiment ; elle organise des conférences sur des sujets d'art et de pratique, exposant un jour, avec M. Soldi-Colbert, les significations hiératiques de l'architecture, d'autres jours expliquant, avec M. Bonnier, les nouveaux règlements de voirie, ou, avec M. G. Picot, les habitations à bon marché. Nous croyons faire bonne besogne en vulgarisant, dans la mesure du possible, tout ce qui est du domaine de l'architecte, si complexe à notre époque.

J'ajoute que, tout en aidant ses membres, la Société veille attentivement sur les intérêts de tous les architectes ; nous avons obtenu pour nos camarades diplômés, auprès des administrations publiques, certains avantages légitimes analogues à ceux que confèrent les autres grandes écoles de l'Etat ; mais si nous ne pouvons avoir parmi nous que des architectes titulaires du diplôme, nous nous inclinons bien volontiers devant les bons confrères que leur âge ou toute autre raison ont empêché d'obtenir ce titre ; nous estimons que nous devons dé-

fendre, avec tous les vrais architectes, quelle que soit leur origine, l'honneur et les intérêts de notre profession.

Aussi, dans les questions d'intérêt général, avons-nous été heureux d'agir souvent avec les autres sociétés d'architectes, notamment avec la Société centrale et la Société provinciale des Architectes français. Nous devons tirer les plus grands avantages de cette bonne entente. Nous nous connaissons, nous nous estimons, et notre action commune acquiert une force salutaire auprès des propriétaires pour faire connaître les architectes dignes de ce nom, auprès des pouvoirs publics, pour nous défendre et conserver la place légitime qui nous est due.

J'ajoute que nous avons en province de nombreux camarades formant des groupements reliés au Comité central de Paris, seul organe exécutif. C'est au nom du groupe de l'Ile-de-France, dont le siège est à Versailles, que j'ai l'honneur de vous faire cet exposé. Nous avons aussi parmi nos membres beaucoup d'étrangers, qui vont porter au loin le bon renom de l'Ecole des Beaux-Arts. Je cite surtout le groupe des Etats-Unis et celui de Suisse, qui comprennent chacun plus de vingt membres. Nous avons également des camarades en Alsace, au Canada, en Hollande, en Portugal, en Roumanie, et dans les colonies françaises. Nous correspondons fréquemment avec les camarades que nous avons appris à apprécier à l'Ecole des Beaux-Arts, et nous croyons bien servir l'art et la Patrie en maintenant des rapports constants et amicaux avec ces divers groupements. Nous avons une réelle fierté à voir combien d'étrangers viennent chercher l'instruction architecturale en France, et nous sommes heureux de constater la reconnaissance qu'ils gardent à notre grande Ecole.

En résumé, la Société des Architectes diplômés par le Gouvernement, comprenant les architectes titulaires du diplôme, est un groupement amical, artistique et professionnel. C'est en ce moment la Société d'architectes la plus nombreuse, comme la Société centrale est la plus ancienne. Elle cherche à encourager tout particulièrement les hautes études, sans négliger quoi que ce soit de ce qui constitue la technique du métier, persuadée que l'architecte complet doit être à la fois un praticien savant et un artiste exercé; enfin, elle s'efforce, de concert avec les excellents confrères de toute origine, à maintenir le bon renom de la profession d'architecte, qui, à notre époque surtout, nécessite tant de connaissances spéciales, connaissances qu'on ne peut acquérir qu'avec beaucoup de travail et de persévérance. Permettez-moi de terminer sur ces mots qu'il n'est jamais inutile de prononcer, et de vous remercier de l'honneur que vous avez bien voulu faire à notre Société en lui permettant de participer à vos travaux.

Le président remercie M. LOUVET, dont l'intéressant rapport sera pour beaucoup un enseignement des plus profitables; puis il donne la parole à M. BRUNET, délégué pour lire la notice suivante :

Société des Architectes de Seine-et-Oise.

Le 9 mai 1844, un groupe d'architectes versaillais décida de se réunir en *Conseil des Architectes de Versailles*, afin de donner plus d'unité aux opérations de ses membres et plus d'autorité à leurs décisions, tant pour la direction des travaux que pour la défense des intérêts qui leur étaient confiés.

Les adhérents voulaient également, par le contrôle réciproque de leurs actes, appeler sur eux la considération; mais cette mesure fut désapprouvée par le ministre de l'Intérieur, et le Conseil dut s'incliner devant les conditions ministérielles, lesquelles imposaient, en outre, une limitation des membres, dont le nombre fut fixé à vingt-cinq, tant résidents que correspondants.

En 1879, le Conseil prit le nom, qu'il a conservé depuis, de *Société des Architectes de Seine-et-Oise*.

Tout en poursuivant le même but qu'à sa formation, la Société s'intéresse aux ouvriers du département et décerne aux plus méritants d'entre eux des médailles annuelles. Elle étudie toutes les questions d'art, de construction et de jurisprudence du bâtiment, et elle élabore, depuis sa fondation, des bordereaux de prix.

Le Conseil et la Société ont été souvent choisis comme médiateurs dans les litiges du bâtiment, ils intervinrent avec efficacité dans un conflit qui, en 1848, avait éclaté entre les ouvriers du bâtiment et leurs patrons relativement à une élévation de salaires.

La Société des Architectes de Seine-et-Oise est l'une des plus anciennes sociétés des architectes de France.

M. le Président remercie M. BRUNET de sa communication et prie M. MAREUSE, qui a bien voulu s'en charger, de donner connaissance à l'Assemblée de la suite donnée aux vœux exprimés lors de la première Conférence.

PREMIER COMITÉ. — Suite donnée aux vœux exprimés en 1902.

En 1902, vous avez demandé que les Sociétés savantes et historiques du département désignent des commissions qui seraient chargées d'étu-

dier et de rechercher tout ce qui intéresse l'épigraphie, et qui entreprendraient la continuation de l'ouvrage de MM. de Guilhermy et de Lasteyrie sur les inscriptions de la France, en ce qui concerne les communes de Seine-et-Oise n'appartenant pas à l'ancien diocèse de Paris ;

Qu'il soit constitué un comité de publication, chargé d'établir et d'éditer les textes primitifs de l'histoire de Seine-et-Oise, notamment les cartulaires concernant le département ;

Qu'enfin, la Conférence assure la périodicité de ses réunions.

Sur le premier point, de nombreuses communications ont été faites déjà à la Commission des Antiquités et des Arts et aux séances de nos nombreuses Sociétés. Toutes ces communications sont recueillies et enregistrées ; il suffira de les réunir et de les classer quand leur nombre sera suffisant.

Nous sommes heureux de constater le zèle apporté à ce travail, sur lequel l'attention est aujourd'hui fort heureusement appelée, et nous ne pouvons que prier nos Sociétés d'encourager leurs membres à rechercher toutes les inscriptions et à les relever avec le plus grand soin.

Nous voudrions voir imprimer tous les textes, tous les cartulaires intéressant l'histoire générale et particulière, mais le manque de ressources, souvent insurmontable, nous arrête ; c'est lui qui a empêché la plupart de nos Sociétés de répondre, comme nous le désirions tous, à l'appel récent que nous adressait notre dévoué collègue M. Joseph Depoin.

Enfin, notre présence ici dit que nous avons assuré la périodicité de nos conférences, puisque nous nous retrouvons à Pontoise, prêts à continuer nos travaux qui, de longue haleine, ne peuvent être poursuivis qu'avec beaucoup de persévérance.

M. le Président félicite les Sociétés de leur zèle, puis, ayant remercié M. MAREUSE, il appelle M. GATIN, qui s'exprime à peu près en ces termes :

DEUXIÈME COMITÉ. — *Suite donnée aux vœux exprimés en 1902.*

La Commission d'organisation m'a chargé de vous rendre compte de la suite que, jusqu'ici, il a été possible de donner aux vœux exprimés lors de notre précédente Conférence, dans le Comité des Beaux-Arts, sur les propositions de MM. Allorge, Auscher, Gatin, Husson et Mangeant.

En vue de réaliser ces propositions et ces vœux très précis, la Com-

mission des Antiquités et des Arts fit mettre à l'étude les trois questions suivantes :

1° Réglementation et contrôle à établir pour assurer le bon classement et la conservation des collections municipales, qui, trop souvent, disparaissent faute de soin et d'attention ;

2° Création d'un Musée départemental ;

3° Création d'un Album départemental dans lequel seraient classés les dessins, les photographies, les gravures, les plans, les cartes, etc., intéressant l'art, l'industrie, l'histoire, l'archéologie, etc., dans le département.

M. Auscher, qui, en 1902, avait, avec M. Husson, appelé l'attention sur la situation des collections et des musées communaux, a bien voulu préparer un projet très complet de règlement, qui sera soumis au Comité des Beaux-Arts dans la séance de cet après-midi. Nous vous proposons dès maintenant, Messieurs, de décider que ce règlement, après revision par votre deuxième Comité, sera remis à la Commission des Antiquités et des Arts, qui voudra bien solliciter la bienveillante intervention préfectorale, à l'effet d'obtenir la sanction ministérielle indispensable. Il y aura lieu aussi de solliciter du Conseil général, par la même voie, le modeste crédit destiné à subvenir aux dépenses d'imprimés et aux frais de déplacement de l'inspecteur, qui sera certainement notre dévoué et sympathique archiviste départemental. Nous demandons à la Commission des Antiquités et des Arts de suivre activement cette affaire, de la rappeler au besoin, et nous lui serons reconnaissants de nous rendre compte, lors de notre prochaine Conférence, des résultats qu'il lui aura été possible d'obtenir.

Pour la création du Musée départemental, la Commission des Antiquités et des Arts pouvait mettre à la disposition de ses délégués, comme premier fonds, les collections qu'elle possède déjà. C'eût été sans regret que nous aurions vu ces collections quitter la Préfecture où, à défaut de place, il a été impossible de les bien installer. Elles sont d'ailleurs si complètement délaissées, qu'aujourd'hui elles ne sauraient être convenablement présentées à ceux d'entre nous qui pourraient avoir le désir de les consulter. Dans cette situation, les délégués songèrent à demander asile à la Municipalité versaillaise, toujours accueillante et hospitalière, mais chez elle aussi l'espace fait défaut. Sa superbe Bibliothèque, qui compte déjà plus de 150,000 volumes, voit ses rayons s'accroître presque chaque jour. Faute d'espace, elle a dû reléguer son musée particulier dans les combles de son hôtel, et on ne saurait dès lors espérer qu'elle y ajoute des collections qui, pour la plupart, seraient sans attrait pour ses visiteurs.

Je suis certain que beaucoup parmi vous pensent, comme nous, que l'on a grand tort d'admettre dans les musées locaux tous les objets encombrants et sans intérêt que l'on y rencontre trop fréquemment. Il faudrait avoir le courage de refuser tous ces fonds de grenier, et réserver l'espace dont on dispose uniquement à ce qui peut éclairer sur l'histoire, l'archéologie, l'industrie, le costume, etc., de la ville ou du département.

Nous vous aurions demandé de prendre une décision en ce sens, s'il nous avait été possible de rencontrer un édifice où l'on peut installer le Musée de Seine-et-Oise. Or, toutes nos recherches nous amènent à cette conclusion : il faudrait construire, et nous n'avons pas rencontré sur notre route la source capable de verser en nos mains le capital important dont il faudrait disposer pour installer et entretenir le nouveau musée.

Que ce résultat négatif ne vous emplisse pas de tristesse, Messieurs, il n'a nullement découragé les délégués de la Commission des Antiquités et des Arts, qui se sont consolés en sentant la possibilité de créer et d'installer immédiatement l'Album iconographique de Seine-et-Oise. D'ailleurs, cette institution leur paraît de beaucoup préférable au Musée départemental qui demeurerait toujours insuffisant, quelles que fussent les richesses que l'on y accumulât. N'est-il pas évident que le dessin et la photographie permettent de réunir dans un espace restreint, et sous un petit volume, des quantités innombrables de documents et d'images, montrant dans leur ensemble ou dans leurs détails artistiques nos édifices publics et privés, représentant une foule d'objets curieux tirés des collections officielles ou particulières, abondantes en Seine-et-Oise. Un riche musée est une curiosité instructive. L'album iconographique d'un département, qui peut avoir la prétention de contenir l'image de toutes les œuvres d'art, deviendra par la suite un instrument scientifique de la plus haute importance.

Si, comme nous l'espérons, notre proposition vous agréée, l'Album iconographique de Seine-et-Oise sera installé à la Bibliothèque municipale de Versailles qui, nous en avons la conviction, fera, grâce au concours financier de la Ville, toutes les installations sans que nous ayons à nous en préoccuper. Cet album, conservé comme les autres collections de la Ville, sera constamment à la disposition du public, et nous n'aurons, pour son entretien et sa conservation, absolument rien à prévoir, la Municipalité se chargeant également de ce soin.

Afin de ménager les trop courts instants dont il vous est permis de disposer, nous vous proposons de renvoyer au Comité des Beaux-Arts le projet de réglementation que nous avons préparé après entente, sur les dispositions essentielles, avec nos excellents collègues

MM. Taphanel et Léonardon, conservateurs de la Bibliothèque de Versailles.

Il nous restera le devoir de faire appel au concours de tous les membres des Sociétés de Seine-et-Oise, pour les prier de contribuer par leurs dons, et en provoquant ceux de leurs amis, à enrichir un album où les travailleurs trouveront avant peu une foule d'indications, de documents et de preuves qui faciliteront considérablement leurs recherches et leurs études.

Pour clore ce compte rendu rapide et forcément incomplet, permettez-nous, Messieurs, de vous demander instamment de visiter fréquemment les collections particulières partout existantes en Seine-et-Oise. Outre que c'est là un but de promenade attachant, vous pourrez, au cours de vos visites, rendre quantité de services à l'art et à l'archéologie, et sauver de la destruction ou de l'oubli nombre de preuves et de documents précieux.

Nous vous prions de recommander aux propriétaires d'étiqueter avec soin les objets qu'ils possèdent; d'obtenir l'autorisation de prendre une description sommaire des objets curieux que vous rencontrerez, et d'en faire le dessin ou la photographie.

Enfin, pour mémoire, nous rappelons la précaution essentielle de n'employer que des papiers sensibles inaltérables; de placer dans tous les cas, près des monuments et des objets à photographier, un double décimètre ou un mètre fixés bien verticalement.

Ce dernier soin nécessaire est simple et facile pour quiconque possède le couteau et la ficelle que tout bon Normand doit avoir en poche, s'il est fidèle à la tradition.

« Tout à l'heure, dit M. Louis PASSY, je félicitais les Sociétés du premier Comité de leur zèle, et je suis satisfait d'avoir à remercier la section des Beaux-Arts qui, comme vous venez de le voir, n'a pas été moins laborieuse. Il me reste à prier M. AUSCHER de vouloir bien nous rendre compte des résultats obtenus relativement aux vœux émis dans le Comité des Sciences, que vous avez très heureusement annexé à votre œuvre, rendue ainsi plus complète. »

TROISIÈME COMITÉ. — *Suite donnée aux vœux exprimés en 1902.*

M. Auscher, prenant la parole à son tour, expose que le troisième Comité a voté en 1902 divers vœux ayant tous pour but la vérification du lait et les mesures à prendre pour prévenir les fraudes et les falsi-

fications. Le texte de ces vœux a été transmis à l'autorité compétente. Sans doute, la Conférence ne peut se flatter que son intervention ait pu seule amener les résultats obtenus au cours des deux dernières années. Quoi qu'il en soit, en signalant le mal et en proposant les moyens de l'amoinvrir, elle a apporté sa pierre à l'édifice et elle a le droit de se réjouir aujourd'hui des atténuations déjà apportées, sur certains points, à la situation périlleuse sur laquelle on ne saurait se lasser d'appeler l'attention des pouvoirs publics.

M. le Président remercie M. AUSCHER ; puis, s'apercevant qu'il est encore possible de disposer de quelques instants, il propose à l'Assemblée de se diviser pour se rendre dans chacune des trois salles destinées aux comités qu'il semble possible de constituer avant l'heure du déjeuner.

L'Assemblée, ayant adhéré à la proposition de son président, se disperse, et les comités sont composés de la manière suivante :

Constitution des Comités.

PREMIER COMITÉ. — *Histoire et Archéologie.*

Président : M. Aug. REY.

Vice-Président : M. DUFOUR. — *Secrétaire* : M. FROMAGEOT.

Assistants et Adhérents. — MM. Bournon, archiviste-paléographe, à Paris. — Vicomte J. Cornudet, député de Seine-et-Oise. — Delvaux, notaire à Pontoise, trésorier de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin. — Digard (Georges), archiviste-paléographe, à Versailles. — Dreyfus (Ferdinand), ancien député, à Paris. — Dufour (Alfred), secrétaire général de la Société historique de Corbeil, à Corbeil. — Fromageot (Paul), membre de la Commission des Antiquités et des Arts, à Versailles. — Grave, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Mantes. — M^{me} Hébert, à Pontoise. — M. Lair (Jules), président de la Société de l'Ecole des Chartes, à Paris. — M^{me} Lair. — MM. Lavoye, maire de Pontoise. — Lefèvre-Pontalis (Eugène), membre du Comité des Travaux archéologiques et scientifiques, directeur de la Société française d'Archéologie. — Lefèvre-Pontalis (Germain), secrétaire d'ambassade. — Mallet, adjoint au maire de Pontoise. — Mareuse (Edgard), secrétaire général de la Commission des Inscriptions parisiennes, à Paris. — Marquis (Léon), membre des Sociétés historiques du Gâtinais et de Corbeil et Etampes. — M^{me} Marquis. — MM. Normand (Charles), secrétaire général de la Société des Amis des Monuments, à Paris. — Ménétrier, administrateur de la Société historique du Vexin. — Paisant, président du Tribunal civil de Versailles et vice-président

de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles. — M^{me} Paisant. — MM. Passy (Louis), membre de l'Institut, député de l'Eure. — Rey (Auguste), vice-président de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, à Saint-Prix. — Roger, conservateur adjoint du Musée de Pontoise, à Saint-Ouen-l'Aumône. — Taphanel, conservateur de la Bibliothèque de Versailles.

DEUXIÈME COMITÉ. — *Beaux-Arts. — Photographie.*

Président : M. COÛARD.

Vice-Présidents : M. LOUVET; M^{me} TAVET. — *Secrétaire* : M. BLANCHARD.

Assistants et Adhérents. — MM. Allorge (Paul), architecte, professeur de dessin, à Montlhéry. — Auscher, ingénieur, à Versailles. — M^{me} Auscher. — MM. Bernard, libraire, à Versailles. — Blanchard, architecte diplômé, à Versailles. — Bories, membre de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin. — Brunet, architecte, à Versailles. — Coquelle, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Meulan. — Coüard, archiviste de Seine-et-Oise. — Delignières, architecte diplômé, à Pontoise. — Gatin, vice-président de l'Association artistique et littéraire de Versailles. — Gréder, à Paris. — Lafolloye (Paul), architecte, à Versailles. — Lebas (Henri), architecte, à Pontoise. — Louvet, architecte diplômé, à Versailles. — Martin Sabon, membre de la Commission des Antiquités et des Arts. — M^{me} Tavet, directrice du Musée de Pontoise. — MM. Terrade (Albert), directeur de *Versailles Illustré*, à Versailles. — Tilliet, secrétaire général de la Société d'enseignement par la sténographie, à Montmorency.

TROISIÈME COMITÉ. — *Sciences; Agriculture, etc.*

Président : M. PAISANT.

Vice-Président : M. MAURION DE LARROCHE. — *Secrétaire* : M. DUHAUT.

Assistants et Adhérents. — MM. le docteur Bezançon, à Paris. — Béclard, à Paris. — Combastel, pharmacien, à Versailles. — Desprez, adjoint au maire de Pontoise. — Duclaux, vétérinaire, à Versailles. — Duhaut, docteur-médecin, à Versailles. — Lanctin, percepteur en retraite, membre de la Société historique de Pontoise. — Maurion de Larroche, secrétaire général de la Société des Sciences naturelles, à Versailles. — Remilly, chimiste, à Versailles. — Weil, docteur-médecin, à Versailles.

11 Mai 1904.

APRÈS LE DÉJEUNER.

A deux heures, les membres de la Conférence se retrouvaient au Musée de Pontoise, installé dans l'ancien hôtel d'Estouteville, un bijou du xv^e siècle, qui fut autrefois l'Officialité, puis le Tribunal civil. M^{me} veuve Tavet a recueilli, avec son mari, la plus grande partie des curiosités amassées; c'est elle qui, en réalité, a créé et enrichi le musée, puis l'a cédé à la Ville, sous la seule condition de continuer à vivre au milieu de collections dont elle fait les honneurs avec une passion qui vous gagne. Une notice, rédigée par M. Roger, conservateur adjoint, fut gracieusement offerte à tous les assistants.

Saint-Maclou reçut ensuite la visite des conférenciers; sous la direction de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, un des savants disciples de Lasteyrie, ce fut un véritable plaisir de discerner les différents styles de cette église, d'en suivre les restaurations successives depuis le xii^e siècle jusqu'au temps de Lemercier.

Dix minutes après, la Conférence était à Maubuisson, l'abbaye favorite de Mahaut, comtesse d'Artois; Maubuisson, dont l'histoire a été écrite et le cartulaire publié par A. Dutilleux et J. Depoin, les deux secrétaires généraux, l'un de la Commission des Antiquités et l'autre de la Société historique du Vexin, qui, par malheur, sont, ces deux jours-ci, loin de leurs confrères.

Puis ce fut, de cinq heures à sept heures et demie, un travail d'abeilles butinantes dans chacune des sections.

Pour terminer cette première journée, si bien remplie déjà, un spectacle auquel il convient de prodiguer sans réticences les plus vifs éloges fut donné à l'hôtel Genlis par M. Martin Sabon, avec l'aide des préparateurs de Molteni. De ses dix mille clichés, tous recueillis dans notre département, avec le goût d'un artiste et la sûreté d'un archéologue, M. Martin Sabon transporta l'assistance du Palais de Versailles jusqu'aux trésors, parfois cachés, bien que merveilleux, des plus humbles églises de nos villages. Il fit défiler successivement Chars, Magny, Ecoeu, Vétheuil, Mantes, Saint-Sulpice-de-Favières et quantité d'édi-

fices admirables, dont l'existence n'est souvent qu'à peine connue des érudits. La vue du château de Maisons-Laffitte sous ses deux aspects, avec les lignes élégantes de son harmonieuse masse, les galeries d'avancée qui lui donnent de la légèreté, le pont et les fossés, dont le style relie l'œuvre à celles de la Renaissance, a provoqué des tonnerres d'applaudissements. Les élégantes dames qui s'étaient réunies en foule pour ce spectacle ont pu comprendre toute l'étendue de la perte que serait pour l'art la destruction d'un tel chef-d'œuvre de Mansart.

On était d'autant plus attentif qu'après le monument dans son ensemble apparaissaient les détails les plus curieux ou les plus caractéristiques : chapiteaux, entablements, retables, clochers, porches, etc. Une note gaie venait parfois reposer les auditeurs en les déridant. La présentation d'une console artistique, connue sous le nom de « la culotte », fut l'occasion de redire le gai récit populaire dont l'artiste s'est inspiré. Et, pendant près de deux heures, M. Martin Sabon, tenant ses auditeurs sous le charme, leur fit faire ce que lui-même a nommé une course folle à travers les richesses architecturales et artistiques de Seine-et-Oise. Les applaudissements qui l'accueillirent en terminant témoignèrent qu'il avait su intéresser tous ses auditeurs, qui, sans fatigue, avaient pu le suivre assidûment avec le plus grand plaisir.

PROCÈS-VERBAUX

RÉDIGÉS

Par MM. les **Secrétaires des Comités**

PREMIER COMITÉ

Histoire et Archéologie.

Rapport de M. Paul FROMAGEOT, secrétaire.

Le mercredi 11 mai 1904, la première séance est ouverte, dans une des salles de l'Hôtel de Ville de Pontoise, par MM. Digard, président, Auguste Rey, vice-président, et Mareuse, secrétaire, ayant composé le Bureau précédemment constitué à Versailles, lors de la Conférence de 1902.

Sur la proposition de M. le Président, il est procédé à la nomination d'un nouveau Bureau pour la présente Conférence de Pontoise. Sont élus à cet effet : MM. Auguste Rey, président ; Dufour, vice-président, et Fromageot, secrétaire.

M. le président Rey donne alors la parole à M. E. GRAVE, qui lit une étude intitulée :

Les Seigneurs de La Roche-Guyon et leurs paysans (1259-1508).

On sait généralement peu de chose des rapports des seigneurs féodaux et de leurs vassaux. Malgré tant de travaux disséminés dans tous les recueils des sociétés locales ou réunis en corps, comme les *Etudes sur la condition des classes agricoles*, de M. Léopold Delisle, l'opinion commune n'a pas fait un grand pas depuis les déclamations de la période révolutionnaire. Appuyées sur des exceptions abominables, comme nous en ont surtout révélé *Les Grands Jours d'Auvergne*, on

connaît encore la littérature très simpliste qui fait du château féodal ou de l'abbaye de moines les oppresseurs-nés des paysans de nos paroisses dans l'ancien régime. Quand on a parlé de *corvées*, de *cens*, de *seigneur haut-justicier*, de *fourches patibulaires*, de *droit de garenne*, si on ne va pas jusqu'au *droit du seigneur*, on a fait un tableau plein de couleur peut-être, mais d'un impressionnisme aussi trop sommaire.

Le médiéviste un peu philosophe, qui cherche dans les textes anciens, non pas seulement des faits et des dates, mais aussi un reflet de la vie sociale d'autrefois, n'a pas une conception aussi brutale de l'existence des petits au moyen âge. Un aveu, un dénombrement, un terrier, dès qu'on les ouvre, font revenir de beaucoup d'idées faussées, et la première qui vient à l'esprit, c'est que si le seigneur tenait à ses droits, le vassal faisait de grands efforts pour s'y soustraire. J'ajouterais : il a fini par y réussir.

Puis, quand on y songe un instant, on devrait se dire qu'avant le régime féodal, non seulement en France, mais partout, il y avait bien quelque chose de primordial qui ressemblait à un droit. Le paysan ou le bourgeois en étaient assurément les détenteurs naturels. Quand on trouve ce mot de *coutume*, qui revient si fréquemment dans les anciens textes, et dont le sens a parfois dévié, on doit penser que cette *coutume* est justement ce droit originel pour lequel les paysans dans les châtelainies, les bourgeois dans les villes, lutteront avec une énergie souvent victorieuse, pour en assurer la conservation. Il y avait donc un droit avant tant de droits.

J'ai trouvé, dans le chartrier de La Roche-Guyon, qui m'a été libéralement ouvert par M. le duc de La Roche-Guyon, ce dont je ne puis assez le remercier, deux documents anciens qui viennent grandement à l'appui de l'opinion que soutiennent justement ceux qui ont fait du moyen âge leur étude de prédilection. Aucun des deux n'est absolument inédit. Le premier a été signalé à la *Commission des Antiquités et des Arts* de Seine-et-Oise par M. le duc de La Roche-Guyon, le second a été analysé, mais lu d'une façon imparfaite, et rejeté par M. Rousse, à la fin de son livre : *Une Famille féodale*. Celui-ci mérite une réédition, car il vient corroborer la charte de 1259 et montrer le respect inné du droit, le sentiment de justice, qui, de tout temps, ont fini par prévaloir dans notre société.

« C'est surtout au xiv^e et au xv^e siècle, a dit M. Léopold Delisle, que nous voyons des communautés d'habitants soutenir des procès souvent bien importants et bien longs... Presque tous roulaient sur des droits d'usage contestés aux habitants (1). »

(1) *Etude sur la condition des Classes agricoles*, p. 139.

M. L. Delisle a cité à l'appui une liste de procès à partir du XIV^e siècle. Plus heureux que lui, j'irai jusqu'au XIII^e, non pour y découvrir un procès, mais pour y rencontrer un accord consenti de bonne foi, je dirais presque de bonne grâce, en 1259, par un riche et puissant seigneur féodal à ses vassaux.

Nous sommes au temps de Jean de La Roche, fils de Guy, sur lequel on sait peu de chose. Il avait épousé en premières noces, en 1242, Marguerite Clément, fille d'un maréchal de France, puis en deuxièmes, Jeanne de Fontenay, une Mauvoisin. En 1246, il avait donné à Sainte-Marie-du-Val tout ce qu'il possédait en mainmorte à Méz, acquis d'Eustache le Vicomte et de Odon le Sénéchal (1). En 1279, il ajoutait à cette libéralité le droit de pressorage pour toutes les vignes des religieux, « lequel muet (meut) de mon fié ». En 1250, enfin, il « dominus ville » avait prié l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, d'adjoindre un moine aux trois du prieuré de la Trinité de Fécamp à La Roche-Guyon, pour prier pour les morts.

Mais j'arrive au fait de l'année 1259. Depuis quelque temps, on le devine au texte de l'accord que je donnerai *in extenso*, les hommes de La Roche-Guyon avaient fait des représentations à leur seigneur, et le désaccord régnait entre « Jean de La Roche-Guyon, chevalier, d'une part, et les hommes de la Roche et tous autres qui ont des coutumes, d'autre part ». Le seigneur, avec une rude franchise, poursuit : « Relativement à des coutumes desquelles, moi seigneur, avais coutume d'user à ma volonté, ce qui m'est cependant contesté par mesdits hommes. » Que résoudra le seigneur Jean? Va-t-il faire pendre ses hommes ou, tout au moins, enfermer dans les oubliettes de son château? Point. Le seigneur Jean ne s'en rapporte pas à lui : « Enfin, par le conseil d'hommes probes et dignes de foi, la paix a été rétablie entre moi et lesdits hommes de la manière suivante. »

Voici donc un puissant seigneur châtelain souffrant que la paix soit troublée entre lui et ses hommes. Pour la rétablir, il prend conseil d'hommes idoines au lieu de recourir à la force. Puis, du consentement de sa femme Marguerite, il accorde aux hommes de La Roche-Guyon leurs coutumes, plus vieilles que lui, seigneur Jean, plus vieilles que le Guy I^{er}, son père, et plus vieilles sans doute que le Guy de La Roche dont Suger nous a raconté la fin tragique.

Il s'agissait de la coutume de tout le bois Béclet, dit aujourd'hui le Petit-Champ, s'étendant sur un triage encore appelé *les Coutumes*, vers Bézu ou Chérence et Aménu-court. « Toutes choses, dit encore le seigneur Jean, j'ai quittées et entièrement abandonnées auxdits

(1) Bibl. nat., fds lat., Mss., n° 5462.

hommes et à leurs héritiers, pour les tenir et posséder et avoir à perpétuité sans aucune contradiction de ma part ou de celle de mes héritiers. »

Puis viennent les conditions réciproquement consenties, et plutôt familiales. Les hommes reconnaîtront la seigneurie et la justice. Ils paieront annuellement, chaque hôte, pour les coutumes, un pain de ceux qui cuiront, les autres trois deniers en deux fois. Le seigneur et ses successeurs ne pourront plus couper de bois dans les *coutumes*, si ce n'est pour faire des clôtures sur place, sans rien emporter; mais ils pourront toujours y chasser quand ils voudront. Puis, moyennant une redevance annuelle de 60 s. p., Jean abandonne encore le four du bourg, tandis que les hommes lui font échange d'une pointe de ce bois de Béclet contre une autre partie du parc que le seigneur avait enclose et qui fut reversée aux *coutumes* de La Roche.

Ainsi fut réglée, en 1259, une contestation sérieuse où des droits certains ont été bien défendus par des paysans contre un grand seigneur féodal, qui s'en rapportait à une décision arbitrale.

J'arrive au second document; il n'est pas moins suggestif. Par une ordonnance de 1493, un marché avait été établi dans le bourg de La Roche-Guyon. Je suis presque certain que ce fut l'occasion du conflit terminé seulement par la décision qu'on va lire.

Suivant l'usage, les maisons du bourg fondées sur chaque portion d'héritage, au gré des possesseurs, venaient se presser au long des murs du château. Les petites rues, avec leurs vieilles bâtisses en pan de bois, font assez deviner ce que pouvait être La Roche-Guyon au xv^e siècle.

Vers 1508, une de ces maisons de paysans se trouvait près du château. Il ne serait pas téméraire de dire qu'elle devait être sur la butte, là où se dresse aujourd'hui la fontaine publique. D'autres propriétaires peut-être avaient consenti à l'élargissement de la place moyennant un accord préalable. Un seul résistait. C'était le chef d'une famille pauvre, et ni pour indemnité, ni pour une maison meilleure, il ne voulait quitter la place. Berthin de Silly était alors châtelain de La Roche-Guyon; rien ne put vaincre l'obstination du paysan, Jean Mounier.

C'est alors que Berthin de Silly s'adressa au Roi pour en obtenir, comme l'a très bien reconnu M. E. Rousse, ce que nous avons depuis appelé l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Voici l'ordonnance de Louis XII; elle expose toute l'affaire. La pièce a été altérée par l'humidité. J'ai complété une partie de la lecture de M. Rousse, et j'appelle l'attention sur les précautions que prend le Roi pour donner raison au seigneur.

« Loys par la grâce de Dieu roy de France, à nostre bailly de Senlis ou son lieutenant, salut. Nostre cher et féal conseiller et chambellan Berthin de Silly nous a humblement exposé que, depuis se longtems y a qu'il n'est mémoire du contraire, il a aud. lieu de la Roche-Guion un chastel fermant à pont levys, une bonne place de guerre close à fossés tout à l'entour et y a cappitaine pour faire et disposer du guet et garde de ladicte place. Joignant et contigue dudict fossé, y a une petite maison toute... où certaines bonnes gens, nommés Jehan Mounyer et sa famille font leur mansion et demourance, qui pourroit [servir de marché et (?)], place tant à nous qu'au pais d'environ, assis sur la rivière de Seyne et... sans grant perte et dommaige. Semblablement, nous a exposé led. suppliant que, aud. lieu de la Roche-Guion se tenoit un marché le jour du mardy, où se assemble grand populaire et joignant de lad. maison a une grosse bute et montaigne qu'il est [nécessaire] faire oster pour eslargir le lieu pour heberger les marchands, y exposer draps et autres marchandises, qui ne se peult bonnement faire sans oster [et des]molir lad. maison et lieu qui est de petite valleur. A plusieurs foiz, led. exposant fait offrir à ceux qui demeurent en icelle maison et dectenteurs propriétaires de leur bailler logeis et place aud. lieu et au plus près mieulx que ne vault le lieu dessud. bien logez et encores leur donner de l'argent, voire plus que ne se pourroit apprécier ne estimer lad. maison par gens à ce congnoissans; mais lesdictz dectenteurs sont de ce faire reffusans, délayans... demeure qui peut estre le temps advenir, *le grand dommaige dud. exposant et de la chose publique, qui est à préférer au bien particulier*, et plus pourroit estre se par nous ne lui estoit sur ce pourveu, de nostre gracieulx et meilleur remède de justice, humblement requérant icelluy. Pour quoy nous, voulons subvenir aud. exposant selon l'exigence des cas, éviter inconvenians, nous mandons et pour ce que les choses dont est question sont situées et assises en vostre d. bailliage, commectons qu'appeliez ceux qui pour ce seront à appeler. Il vous apert de ce que dict est ou de tant souffrir doye, vous, aud. cas recevrez ledict exposant suppliant à recompenser les propriétaires de lad. maison et à prendre préalablement recompense convenable de lad. maison et lieu aud. lieu de la Roche-Guion, avis de gens à ce congnoissans et à ce faire et souffrir, contrayngnez tous dectenteurs, par toutes voyes et moyens de droit et raisonnables. Car, ainsi nous plaist ce estre fait, et se, sur ce n'est débat ou opposition, la provision faire premier, présentement et avant toute œuvre nonobstant opposition ou appellacions quelconques, faictes aux parties raisons et justice. Donné à Paris, le premier jour d'aoust, l'an de grâce mil cinq cens et huit, et de nostre règne le onzeiesme.

« Par le Roy à la Relation du conseil,

MAILLARD. »

J'ai tenu à rapporter ce texte, dont toutes les expressions ont une si grande valeur. Il prouve, comme le premier, qu'un grand seigneur de l'ancien régime, en 1259, ainsi qu'en 1508, n'avait aucun droit contre le droit. Si cette seconde pièce fait penser au Moulin de Sans-Souci, il me plaît de constater qu'il y avait des juges en France bien avant qu'on ne parlât de ceux de Berlin.

Pièce justificative (1259). — Sciant omnes tam presentes quam futuri quod cum controversia mota esset inter dominum Johannem de Ruppe Guidonis militem ex unâ parte et hominès de Ruppe et omnes alios qui costumias habent et debent habere ex alterâ, videlicet de Costumis de quibus ego dictus dominus Johannes uti conseveram ad voluntatem meam, dictis tamen hominibus contradicentibus, sed tandem de proborum virorum et fide dignorum concilio pax reformata fuit inter me et ipsos in hunc modum, ita videlicet quod ego dictus J. miles quitavi et dereliqui predictis hominibus de assensu et voluntate Margarete, uxoris mee, totum nemus de Beclet, sicut se habet et comportat inter duas vias et omnes haïas sitas inter nemus Guillelmi de Bezu et viam de Aumenucort sicut comportat se versus Cheneium. Hec autem omnia supradicta, prefatis hominibus et eorum hœredibus quitavi et omnino dereliqui tenenda et in perpetuum possidenda et habenda absque ullâ contradictione mei vel hœredum meorum, salvo tamen meo dominio et meâ justiciâ et salvis redditibus quos mihi debebant de prædictis costumis, scilicet quolibet hospicio ad Nativitatem Domini unum panem de illis qui furniabant, et de allis, unum denarium, et ad pascha II denarios, et tali siquidem conditione opposita quod ego dictus Johannes miles et hœredes mei in dictis nemoribus, seu haïis seu costis, nichil poterimus deinceps sumere, nec amputare, nec ad furnum calefaciendum neque ad pasturam, neque ad aliquam aliam rem. Sed tamen ego dictus Johannes miles et heredes mei poterimus venare in dictis nemoribus quotienscumque potuerimus et poterimus amputare de dictis nemoribus ad haïam faciendam sine aliquid importare. Et propter istam pacem confirmandam, ego dictus Johannes miles, dominus de Ruppe, tradidi et concessi predictis hominibus de Ruppe et eorum heredibus furnum meum de Ruppe, scilicet furnum ville pro sexaginta solidis parisiensibus annui redditus, mihi et hœredibus meis, de se et hœredibus suis ad Purificacionem beate Marie annuatim persolvendis. Hec autem omnia supradicta prout superius divisa et expressa, ego dictus Johannes et heredes mei, dictis hominibus et hœredibus suis in posterum contra omnes garantizare tenemur. Præterea predicti homines de Ruppe Guidonis et omnes alii costumatores mihi et hœredibus meis dimiserunt et omnino quitaverunt totam cuspidem nemoris.

de Belet, inter duas vias, sicut metata est et divisa et totum nemus de Huaneriis quod fuit excambiatum pro parco in quo dictus dominus inclauserat de costumis costarum et tales costumus quas dicti homines habebant et habere poterant inter viam de Aumenecort sicut se comportat versus Chesneium et versus Forges. Et ut hoc firmum et stabile permaneat in perpetuum, ego dictus Johannes de Ruppe, miles, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, mense februarii.

(Beau sceau de cire verte sur double queue de parchemin. Un homme à cheval armé, tenant une épée d'une main, de l'autre un écu où on lit : SIG... Diamètre : 0^m,055.)

M. le Président remercie M. GRAVE de sa communication, qui est accueillie avec un très vif intérêt et d'unanimes applaudissements.

La parole est donnée ensuite à M. COUELLE, correspondant du Ministère, pour l'analyse d'une importante étude qu'il a faite sur

Les Eglises romanes du Vexin français.

La rénovation des XI^e et XII^e siècles a laissé dans le Vexin français, plus que dans toute autre région du centre de la France, des vestiges intéressants à étudier. Une description, même abrégée, des quatre-vingt-quinze églises, chapelles ou prieurés qui contiennent des parties romanes plus ou moins importantes serait monotone et sortirait des limites d'une communication. Nous nous bornerons à en faire ressortir les principaux caractères architectoniques et à noter ce qu'elles ont de plus remarquable, enfin à établir des comparaisons entre ces édifices.

Disons de suite que, sauf le déambulatoire de Saint-Maclou, de Pontoise, nous n'avons à mentionner que des églises rurales, mais elles présentent nettement les deux phases par lesquelles l'art roman a passé dans ce pays.

D'églises complètement romanes, il n'y en a que deux dans le Vexin français : *Juziers*, sur les bords de la Seine, *La Villetertre*, sur les confins du Beauvoisis.

L'église de Juziers est vaste, car elle dépendait au début d'une communauté religieuse; elle fut édifiée en 1055, sauf le chœur et le chevet, qui datent du milieu du XII^e siècle (1). Croix latine, abside cir-

(1) Cf. E. LEFEVRE-PONTALIS, *Monographie de l'Eglise de Juziers* : Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-et-Oise, t. VI.

culaire, un étage de fenêtres dans la nef, deux bas côtés, le carré du transept formé par quatre grands arcs de cercle nus retombant sur des gros piliers carrés de maçonnerie sans ornement, baies et arcades en plein cintre; tels sont les caractères principaux de cette église. Elle a un aspect sévère et froid, qu'elle doit surtout à son manque complet d'ornementation. Malgré quelques restaurations assez maladroitement faites il y a cinquante ans, elle a conservé son homogénéité et son cachet primitif simple et non sans grandeur. De clocher, elle n'a point, à proprement parler; l'étage supérieur du croisillon méridional a été aménagé pour recevoir des cloches; il ne dépasse pas la hauteur de la nef, et une tourelle d'escalier, coiffée d'une pyramide octogonale de pierre, y conduit. Les arcatures du chœur, partie en ogive et partie en plein cintre, sont remarquables.

L'église de La Villeterte est de cent ans environ plus jeune que la nef de Juziers, et elle présente une toute autre manifestation de l'art roman. Campé sur une colline, dominant une vaste étendue de bois et de riches campagnes, ce sanctuaire n'a subi, depuis le milieu du XII^e siècle, date de sa construction, aucune modification. Tel on le voit actuellement, tel il sortit des mains des architectes de l'époque romane à son déclin. Quelques réparations, nécessitées par la vétusté, n'ont modifié ni sa forme générale, ni l'harmonie de ses détails. A l'extérieur, l'église est toute romane; son portail, aux sculptures si variées de végétaux et d'animaux, est le plus vaste des portails romans du Vexin français (1); ses baies sont encadrées par des boudins retombant sur d'épais chapiteaux à ornementation végétale.

L'intérieur offre le mélange de l'arc brisé et du plein cintre, et nous place en pleine époque de transition; ainsi, le chœur à chevet plat, le transept, la nef, les bas côtés, sont voûtés sur croisée d'ogives, les arcades sont ogivales; au contraire, les chapiteaux des colonnes courtes et trapues présentent une collection complète et très curieuse de sculptures romanes, telles qu'on en rencontre que très difficilement dans nos pays.

Le clocher, très élancé et placé sur le croisement, est une tour carrée ayant un seul étage de hautes baies à plein cintre, mais les volutes des chapiteaux sont légères et déliées, et font pressentir la crossette de l'époque postérieure (2).

Avant de poursuivre l'examen des églises romanes, disons quelques

(1) Cf. notre communication au Congrès de la Sorbonne en 1904, sur *Les Portails romans du Vexin français et du Pincerais*, avec soixante-trois photographies inédites.

(2) Cf. notre ouvrage : *Les Clochers romans du Vexin français et du Pincerais*, 1 vol. in-8°, avec cinquante-quatre dessins inédits.

mots d'une ornementation dont les chapiteaux forment la partie la plus intéressante. Ils n'offrent ni la richesse, ni l'extrême variété de ceux d'au delà de la Loire, ni même du Soissonnais (1), mais constituent pourtant une manifestation de l'art rural dans l'Île-de-France qu'il ne faut pas négliger.

Les végétaux y tiennent la première place. Le chapiteau qu'on rencontre le plus fréquemment est formé de quatre larges feuilles d'eau, embrassant chacune un quart de la corbeille; leur partie basse s'appuie sur l'astragale, leur extrémité supérieure est tantôt droite, tantôt recourbée en légère volute. Le tailloir, presque toujours carré, est généralement formé d'un simple méplat supporté par un cavet ou un chanfrein; quelquefois une légère bande d'étoiles, de pointes de diamant ou un rinceau décore ce méplat; à Trie-Château et à Fleury, ce sont des larges feuilles enroulées.

Tel est le chapiteau-type de nos édifices religieux de l'époque romane, pour les colonnes de nef, les fenêtres, les portails et les clochers. Ses dimensions varient à l'infini, ses contours sont plus ou moins finement accusés, mais c'est toujours lui qui domine les autres. Ce sont des godrons, des palmettes en rangs pressés autour de la corbeille, puis des entrelacs, quelques rares dessins géométriques, des perlés, des bâtons rompus, rarement des rinceaux retenus par des têtes humaines ou d'animaux; enfin des feuilles d'acanthé, notamment à Délincourt, Boissy-le-Bois et Tessancourt.

Des personnages grotesques, diaboliques ou monstrueux sont aux chapiteaux de Cergy, de Chars et de Sénots; à Seraincourt, on voit un nain à tête monstrueuse et un cheval; à Santeuil, il y a deux scènes de chasse; à Lévemont, un évêque et un aigle. Des petits bonshommes se pressent sur les chapiteaux de Chars; au Perchay, des diables se tordent au portail, des têtes grimacent au bas du clocher.

Les voussures de Trie-Château portent des supplices de l'enfer.

Les masques sont nombreux, particulièrement à Brignancourt, à Cormeilles-en-Vexin, à Pontoise, à Trie-la-Ville.

A La Villeterte, des léopards et autres quadrupèdes, dont l'espèce est impossible à préciser, côtoient un évêque, des masques grimaçants, des hommes accroupis ou assis sur des chaises; au portail, les animaux dominent; des ours et des oiseaux mangent des grappes de raisin, et une sortie de l'arche de Noé se déroule sur l'archivolte.

Les chapiteaux historiés sont rares: à Saint-Laurent-de-Brueil, Daniel dans la fosse aux lions; au Bellay, sur le chapiteau du pilier sud-est

(1) Cf. E. LEFÈVRE-PONTALIS. *L'Architecture religieuse aux XI^e et XII^e siècles dans l'évêché de Soissons.*

de la base du clocher, figure une femme à mi-corps, la tête ornée de deux longues tresses retombant sur la poitrine, à la mode du XII^e siècle; à côté d'elle, un homme barbu ouvre les bras; sa dextre tient un épi de blé que mangent deux oiseaux. Au croisement de Délincourt, la luxure est représentée par des nudités, en posture lascive; des oiseaux et des lions mangent la face de deux envieux; la gourmandise, sous les traits d'un personnage en tunique, est punie par des loups qui lui dévorent les yeux.

La base des colonnes est presque invariablement la base attique; le tore supérieur ressort vigoureusement, celui du bas s'évase quelquefois un peu sur le socle. Ce socle, de médiocre élévation, est carré et fréquemment garni de griffes, tantôt feuilles recourbées, tantôt simple protubérance. Quant aux piliers de maçonnerie carrée, qui soutiennent les arcades ou forment la base des clochers de nos églises romanes les plus anciennes, ils n'ont pour tout ornement qu'une mince imposte en forme de chanfrein, très rarement décorée de moulure ou d'un bandeau de rosaces. Dans beaucoup de cas, ces piliers sont absolument nus.

On rencontre enfin plusieurs églises, telles : Fleury, Arronville, Cormeilles-en-Vexin, Tessancourt, Le Perchay, dans lesquelles des colonnes sont largement engagées dans ces piliers.

Les murs de l'intérieur sont privés d'ornementation; à l'extérieur, tout le savoir-faire des maîtres d'œuvres s'est concentré dans l'encadrement de quelques baies et surtout dans les portails et portes, dont il reste trente-six, et auxquels nous avons consacré une étude spéciale (1).

Une nef, sans bas côtés, non voûtée, éclairée par de très étroites baies ébrasées à l'intérieur; un chœur exigü à abside circulaire, à voûte en cul-de-four; un clocher, enfin, s'élevant entre les deux; tels sont les caractères de nos églises rurales de l'époque romane. La base du clocher, d'une largeur habituelle de 3^m,50 environ, forme un étranglement entre la nef et le sanctuaire.

Ce type n'existe plus intact dans le Vexin français; le chœur a généralement été agrandi, un transept a été soudé à la base du clocher, des chapelles latérales ajoutées au sanctuaire; l'accroissement de la population, les progrès de l'architecture pendant le XIII^e siècle ont été les causes de ces modifications.

L'église de *Brueil-en-Vexin* est celle qui se rapproche le plus de ce type primitif; saluons-la une dernière fois, car ses parties très anciennes vont tomber sous la pioche des démolisseurs.

Sa nef, du milieu du XI^e siècle très probablement, est construite tout

(1) Voir, plus haut, la note 1 de la page 36.

entière en petit appareil disposé en arêtes de poisson (*opus spicatum*); cette disposition se rencontre dans un certain nombre de temples, mais jamais d'une manière aussi frappante et aussi complète qu'à Brueil. Deux minuscules baies, très haut placées, existent encore dans les murs latéraux, les quatre autres ont été élargies; un portail primitif, formé d'un énorme linteau fruste soutenant un arc de décharge grossièrement appareillé et de deux pieds-droits nus, donne accès dans cette nef. Un porche roman, le seul de nos régions, précède le portail; il est carré, éclairé de face par deux baies à plein cintre, et du côté sud par une troisième semblable. La Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise a fait inutilement d'actives démarches pour obtenir qu'il fût respecté. Ce porche est entouré à l'intérieur par des bancs de pierre.

La partie supérieure du clocher de Brueil est postérieure à la nef; elle est du début du XII^e siècle peut-être; le chœur a été reconstruit de nos jours dans un style roman, en même temps qu'un croisillon nord formant sacristie; un autre croisillon sans style est d'une date indéterminée.

Voici des églises contemporaines de Brueil : d'abord, *Arthies*, qui a conservé les murs de sa nef et son clocher, dont la base est ornée de chapiteaux rustiques. Le sanctuaire, carré, à chevet plat, est du XII^e siècle; sa voûte actuelle est du XVI^e siècle. Deux vastes chapelles, ajoutées plus tard encore, altèrent le cachet de l'église (1).

Bantheu (2), sa voisine, n'a pas subi de trop grandes modifications; les assises romanes de son vaisseau subsistent encore, ainsi que le clocher central; le chœur a sa voûte en berceau primitive, ainsi que le croisillon nord; celle du croisillon sud a été remplacée par une voûte sur croisée d'ogives, on ne sait exactement à quelle époque. Malheureusement, plusieurs fenêtres ont été refaites postérieurement en arc brisé.

A l'extrémité orientale du Vexin, on rencontre la modeste église de *Sénots*, dressant sa silhouette pittoresque parmi les saules d'un ruisseau, sur lequel son chœur est en partie construit. Sa nef, non voûtée, est encore éclairée par quatre petites baies primitives; sa base de clocher est formée de massifs piliers carrés de maçonnerie, dont deux ont la petite imposte traditionnelle; une voûte en berceau les recouvre. Le sanctuaire est de l'époque ogivale, à chevet plat mais de dimensions exigües; une des branches des arcs brisés, qui soutiennent sa voûte,

(1) Cf. L. PLANCOUARD, *L'Eglise d'Arthies* : Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-et-Oise, t. XX.

(2) Cf. L. PLANCOUARD, *Bantheu* : Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-et-Oise, t. XII.

retombe sur un culot monstrueux. Un croisillon et une façade du style flamboyant déparent l'église de Sénots.

Dans un étroit vallon s'élève le sanctuaire si remarquable de *Reilly* (1), dont la nef, bien que ses baies aient été refaites à l'époque moderne, est encore pleine de charme. Une porte de 0^m,70 de large ouvrait le mur méridional; une grosse pierre, dont la partie inférieure a été légèrement entaillée, forme linteau. Un portail, que nous n'hésitons pas à proclamer comme le plus curieux des environs, donne accès dans la nef. Son archivolt, qui encadre deux tores séparés par une gorge, était formé de grappes de raisin suspendues à un bandeau étroit. Cinq de ces grappes existent encore, les autres ont été remplacées par des denticules, dans lesquelles il serait facile de sculpter de nouvelles grappes. Le linteau est tout un poème céleste d'une naïveté charmante : un ange, aux ailes largement ouvertes, voltige au milieu d'étoiles, de roues et de losanges; les deux colombes bibliques terminent le tableau.

Le grand intérêt de Reilly réside dans son magnifique clocher, qui date du premier quart du XII^e siècle, c'est-à-dire est moins ancien que la nef, et dont la flèche élancée et les formes harmonieuses ont dû servir de modèles à plusieurs autres du même genre.

Combien il est à regretter que cette église n'ait pas conservé son sanctuaire primitif; celui que nous voyons actuellement est à chevet plat et date du XIII^e siècle.

Très ancienne aussi est l'église de *Moussy*; elle a encore son chœur primitif avec une jolie abside circulaire, malheureusement un peu abîmée par le surélévement de deux baies; une belle voûte romane d'arêtes, s'appuyant sur chapiteaux épannelés, couvre le carré du transept. Les deux croisillons ont aussi des voûtes en berceau, des baies et des oculi romans; celui du nord possède une porte murée qui est contemporaine de l'époque qui nous occupe. La nef a été remaniée, elle a perdu tout cachet, mais ses parties essentielles sont sans doute du même âge que le chœur. Une tour et un très beau portail Renaissance complètent l'église de Moussy.

Le chevet plat ne se rencontre qu'accidentellement dans l'architecture romane; c'est pourquoi l'église de *Brignancourt*, qui en possède un, est digne d'attirer l'attention. Quatre baies primitives, dont deux bouchées, s'y voient encore. Un clocher roman est contigu au sanctuaire, la nef à plafond de bois est du même style; elle a trois fenêtres romanes et une agrandie. Son portail, s'ouvrant au midi, est une petite

(1) Cf. Louis RÉGNIER, *Statistique monumentale du canton de Chaumont-en-Vexin*, t. I^{er}.

merveille. Des zigzags doubles entourent complètement les pieds-droits et le tympan; des colonnettes aux chapiteaux de feuilles volutes soutiennent une voussure, formée d'un tore, qu'embrasse une archivolte parsemée de délicates marguerites. Le tympan, formé d'une seule pierre, dont la partie inférieure tient lieu de linteau, est orné de losanges, dans chacun desquels s'inscrivent deux autres losanges concentriques, avec un besant au centre. La corniche de toute l'église, y compris celle du clocher, repose sur des petites arcatures retombant sur des modillons très variés; cette ornementation donne à l'édifice un cachet tout particulier. Un croisillon sud, reconstruit partiellement dans le style de la Renaissance, a encore un reste de porte romane.

Rapprochons les deux vastes églises de *Cormeilles-en-Vexin* et d'*Arronville*, elles présentent une grande analogie et sortent peut-être des mains du même maître d'œuvres, tout au début du XII^e siècle, plus probablement dans les dernières années du siècle précédent; de plus, l'adjonction à chacune d'un chœur et de deux vastes chapelles latérales du style ogival augmente encore leurs points de ressemblance. Dans leur nef, les arcades à plein cintre, aux voussoirs à section rectangulaire, qui soutiennent les hautes murailles, s'appuient sur huit piliers carrés, dans les faces latérales desquels sont engagées de grosses colonnes courtes aux chapiteaux qu'on dirait façonnés à coups de hache. Ils ont, à *Cormeilles*, de larges feuilles dont les extrémités se recourbent en cornes de boucs très accentuées; à *Arronville*, ils présentent une collection de végétaux variés. Il y a même deux chapiteaux d'ordre composite, réminiscence romaine qu'on ne s'attend guère à rencontrer dans ce sanctuaire rural. Ces deux nefs ont reçu des voûtes sur croisée d'ogives postérieures; leurs collatéraux ont été refaits dans ce style. Les deux bases des clochers centraux se ressemblent aussi beaucoup; elles sont fort belles et formées de massifs piliers aux colonnes engagées qui correspondent à ceux de la nef; toutefois, la base de *Cormeilles*, avec ses quatre arcades en demi-cercle et sa voûte romane d'arêtes, est plus pure que celle d'*Arronville*, que dénaturent deux arcades et la voûte refaites en ogival flamboyant. Enfin, *Cormeilles* possède un portail roman primitif très intéressant dans sa simplicité, qui manque à *Arronville*.

Lierville et *Bouconvilliers*, deux églises voisines, datent du milieu du XII^e siècle et ont conservé des parties très importantes de leur construction primitive.

Bouconvilliers, autre exemple de chevet roman droit, a encore, malgré les remaniements effectués en 1877-78, un croisillon nord qui a gardé sa voûte en berceau et son cachet primitif, et sur lequel on voit, à l'extérieur, l'appareil en arêtes de poisson et un bandeau de

crénelé se déroulant et encadrant la baie en plein cintre; enfin, un clocher magnifique à deux étages, le premier carré, le second octogonal, que surmonte une hardie pyramide de pierre. La base du clocher a aussi une voûte en berceau et des épais piliers de maçonnerie; le chœur et le croisillon sud, remaniés au xvi^e siècle, ont des baies à deux meneaux et des voûtes sur croisée d'ogives. Deux chapelles latérales ont été ajoutées à l'époque ogivale. Quant à la nef, elle n'a conservé du xii^e siècle que ses murailles et son portail au cintre surmonté d'un quadruple zigzag (1).

Il est pourtant moins intéressant que celui de Lierville, avec ses triples archivoltas de têtes de clous, de doubles bâtons rompus et de masques grimaçants. Ce portail, qui fait saillie sur la façade occidentale, est surmonté d'un vaste oculus circonscrit dans un léger ondulé. La nef de Lierville est, en effet, romane, mais des réparations et additions faites au xv^e siècle, ainsi que la construction d'un vaste chœur, flanqué de chapelles latérales aux voûtes flamboyantes, lui ont enlevé son ancien aspect. Heureusement, le clocher, à étage octogonal et à pyramide couverte de dents de scie, rachète largement ces imperfections.

Arrêtons-nous à l'église de *Fleury*, elle est digne d'un examen attentif et de la monographie qui lui a été récemment consacrée par un de nos plus éminents confrères (2). Un clocher avec toit en batière, reposant sur des piliers de maçonnerie à petite imposte; une nef dont les baies ont été refaites de nos jours, un portail très intéressant par son archivolte formée de feuilles d'acanthé recourbées; telles sont les parties romanes que Fleury a conservées; le chœur et les deux chapelles latérales sont des xiv^e et xvi^e siècles, le transept est plus ancien et appartient à la première époque de la période ogivale.

Reportons-nous dans le sud du Vexin, sur les rives de la Seine; nous y trouvons l'église de *Saint-Nicolas de Meulan*, construite de 1130 à 1150, par Galeran II, et dont le déambulatoire forme la partie la plus intéressante. Les nombreux chapiteaux qu'elle possède, et qui sont tous à ornements végétaux, rachètent l'exiguïté de cette église. Mais ce qui est infiniment regrettable, c'est la reconstruction de la voûte de la nef, exécutée au xv^e siècle. Au lieu de rétablir la voûte ancienne, qui était tombée, on eut l'idée bizarre de la refaire en style flamboyant. Ce n'était que demi-mal, et d'ailleurs conforme aux usages de l'époque; mais, au lieu de l'établir sur les tailloirs des chapiteaux des colonnes de la nef, ce qui était sa place naturelle, on la

(1) Cf. Louis RÉGNIER, *op. cit.*, t. V.

(2) Cf. Louis RÉGNIER, *op. cit.*, t. VIII.

construisit plus bas, la greffant au-dessous de ces chapiteaux. De sorte que, non seulement la nef est écrasée et n'est pas éclairée par le haut, mais encore les colonnettes apparaissent comme coupées brusquement par une voûte sans points d'appui. Un maigre bandeau de feuillage, plaqué par-dessus le point d'intersection des voûtes et de faisceaux de colonnettes, enlaidit encore cet assemblage baroque. Il y eut des fenêtres à plein cintre au-dessous des voûtes primitives; on ne les voit plus et la nef est sombre. Le bas côté nord a trois voûtes d'ogives du XIII^e siècle, les arcs-doubleaux sont légèrement brisés; quant au bas côté sud, il ne présente plus que de rares vestiges du monument primitif, ses voûtes sont modernes et mal construites. Les bas côtés et le déambulatoire sont éclairés par de larges baies percées au XVIII^e siècle, en même temps que l'on construisit la vilaine façade que nous voyons actuellement et la base de la tour. Une chapelle de la Vierge et une sacristie, ajoutées de nos jours, font peu de crédit aux connaissances archéologiques de l'architecte qui en a dressé les plans. Un superbe linteau, de forme demi-circulaire et représentant Daniel dans la fosse aux lions, qui, jadis, surmontait une des portes latérales de Saint-Nicolas, est abandonné dans le jardin du presbytère, quand sa place naturelle serait au-dessus de la porte sud de la nef (1).

Sans quitter les environs immédiats de Meulan, nous rencontrons encore trois sanctuaires du milieu du XII^e siècle, pleins d'intérêt : Tessancourt, Hardricourt et Gaillon.

L'abside romane de *Tessancourt* est pentagonale au dehors, et c'est le seul exemple que nous connaissions dans le Vexin français, avec Fontenay-Saint-Père et Auvers-sur-Oise, dont il sera question plus loin. A l'intérieur, elle est à trois pans, par suite de l'empâtement, et a une voûte en cul-de-four. Le sanctuaire est éclairé par deux baies à plein cintre, la troisième est bouchée; des petites arcatures soutiennent la corniche extérieure du toit. Un clocher, à pyramide trapue, sépare le chœur de la nef; sa base a de beaux chapiteaux à godrons, à volute et à feuilles d'acanthé. La nef, non voûtée, est séparée des bas côtés par huit arcades à plein cintre retombant sur sept belles colonnes et deux pilastres à chapiteaux de volutes et de feuilles droites, dont les bases sont très pures et portent des griffes saisissant vigoureusement le socle. Les bas côtés ont eu leurs murailles refaites en partie et les baies sont en mitre à celui du nord, en plein cintre à celui du sud.

A cette église, il manque un portail roman, qui la compléterait.

Le chevet d'*Hardricourt* est aussi à cinq pans, mais c'est une recons-

(1) Cf. E. LEFÈVRE-PONTALIS, *Monographie de l'Eglise de Meulan* : Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-et-Oise, t. VI.

truction moderne, et une arcade à plein cintre sépare le chœur de la base du clocher. Ce clocher est de 1146 et remarquable par sa légèreté et ses heureuses proportions. Les chapelles latérales sont modernes, le croisillon sud est du début du xvi^e siècle. La nef, qui n'a jamais été voûtée, conserve de l'époque romane quatre arcades à plein cintre que supportent trois colonnes isolées aux belles corbeilles à volutes et deux pilastres à imposte chanfreinée (1).

Un grand chœur à chevet plat, flanqué de vastes chapelles latérales, qui communiquent par de larges arcades avec les deux croisillons, a doublé, au xiii^e siècle, la superficie de l'église de *Gaillon*, près Meulan.

La base du clocher roman semble mesquine au milieu de ces annexes, malgré ses faisceaux de colonnettes aux chapiteaux très purs. La nef à deux travées qui lui fait suite n'a point de bas côtés, elle est voûtée d'ogive, mais les arcs-doubleaux sont en plein cintre. Les colonnes formant pilastres, qui supportent les retombées, sont décorées de chapiteaux à palmettes et à volutes; cinq baies à plein cintre éclairent la nef, un élégant portail roman à tores et à colonnettes multiples y donne accès.

A peu de distance de Gaillon, nous avons *Fontenay-Saint-Père*, qui d'une vaste église romane a conservé de nombreux et intéressants vestiges. D'abord, un chœur, à abside pentagonale, avec trois baies entourées de têtes de clous, à la corniche formée d'arcatures sur modillons variés, puis un croisillon nord ayant encore son absidiole transversale primitive. A l'intérieur, le sanctuaire est circulaire, avec voûte en cul-de-four, et de magnifiques arcatures avec chapiteaux à volutes entourent l'autel. Un clocher roman central complète l'ensemble. La nef primitive a disparu, et le portail qu'on y voit a été construit il y a quelques années dans le genre du xii^e siècle.

Sur les confins du Vexin normand et du Vexin français, aux bords de l'Epte, se dresse la masse imposante de l'église de *Saint-Clair*, qui fut jadis une des plus belles manifestations de l'architecture romane de nos contrées. Le sanctuaire a conservé son caractère : chevet circulaire avec voûte à cul-de-four, voûtes d'arêtes et baies romanes ornées à l'extérieur de colonnettes aux chapiteaux gracieux; le clocher, sur croisement, a été repris à l'époque suivante, mais il présente encore huit fenêtres bouchées, dont quelques-unes ont des colonnettes à huit pans; ce qui constitue une curiosité, car ce sont les seules que nous connaissons dans le Vexin français. Le bas côté nord semble beaucoup plus ancien que le chœur; ses quatre travées, basses et obscures, sont limitées par des arcs plein cintre à lourds voussoirs et des épais piliers

(1) Cf. E. LEFÈVRE-PONTALIS, *Hardricourt*, loc. cit., t. V.

carrés. Les voûtes de ce collatéral ont été refaites sur croisée d'ogives. Les croisillons sont des XIII^e et XV^e siècles; le collatéral sud, de même hauteur que la nef, est de cette dernière époque.

La nef a gardé du style roman une arcade à plein cintre, six faisceaux de colonnettes à volutes et feuilles droites, et des fenêtres dans la muraille nord; trois d'entre elles sont légèrement brisées; elles ont des colonnettes et des archivoltas de perlé et d'étoiles; un cordon de billettes qui unit ces baies à hauteur des chapiteaux et une corniche de petites arcatures complètent l'ensemble.

La façade occidentale est un reste de l'ancienne église, avec sa baie à l'archivolte de billettes, et son portail bouche, qui est à deux faces, et orné, à l'extérieur, de billettes, à l'intérieur, de feuilles d'acanthé repliées.

Pour terminer la série des églises dont les parties essentielles sont romanes, nous présenterons *Le Perchay*, *Boissy-le-Bois* et *Bréançon*. La première a une base de clocher avec piliers carrés et chapiteaux ornés d'entrelacs et de têtes; les colonnes de la nef appartiennent à l'époque qui nous occupe, ainsi que le portail, mais le chœur est du XVI^e siècle.

La seconde, très modeste, très petite, a un sanctuaire à chevet plat dont les colonnes d'angles ont des chapiteaux de style roman; la voûte est sur croisée d'ogives; la nef, contemporaine du chœur, a vu ses baies élargies de nos jours.

Bréançon, enfin, a une belle nef de quatre travées, séparée des bas côtés par six grosses colonnes romanes à double rang de feuilles sur les corbeilles, et par quatre pilastres carrés à imposte chanfreinée; la voûte d'ogive, dont les doubleaux sont en plein cintre, est postérieure. Les bas côtés sont caractérisés par des pilastres à petite imposte et dix oculi; ils sont également voûtés d'ogive. La base du clocher central a des faisceaux de colonnettes aux chapiteaux variés; le chœur, à chevet plat, est une construction du XIII^e siècle, mais l'art roman y a laissé son empreinte, car les chapiteaux ont des feuilles droites et des palmettes.

Après les églises, voici les chapelles. Il y en a trois : *Lévemont*, *Bertichères* et *Saint-Cyr-sur-Chars*.

La nef de *Lévemont* est très ancienne; ses chapiteaux étonnent par leur faire primitif; il est difficile d'identifier exactement les sujets qu'ils représentent. Ce sont des hommes, dont l'un tient un bâton à la main; ce bâton fut, sans doute, celui d'un saint évêque; puis un aigle; mais le tout est assez confus. Deux baies romanes jettent une faible lumière sur cet intérieur délabré; des voûtes en berceau, séparées par trois doubleaux à plein cintre, recouvrent la nef. Le chœur est ogival très primitif et a un chevet plat.

La chapelle de Saint-Eutrope, à *Bertichères*, fut un lieu de pèlerinage autrefois très fréquenté; elle remonte au XII^e siècle; quelques-unes de ses parties paraissent plus anciennes. Elle a deux travées égales, recouvertes par des voûtes sur croisée d'ogives très peu bombées; sous celle du chœur des étoiles se détachent entre les deux tores, qui forment les branches; tous les formerets sont limités par un boudin; les colonnettes d'angles sont ornées de volutes, de palmettes, de feuilles droites. Le doubleau qui sépare les deux travées est imperceptiblement brisé. Quant aux quatre baies et à la porte, elles subirent des remaniements, mais sont en plein cintre.

La chapelle de *Saint-Cyr-sur-Chars* dénote une facture plus soignée et, d'après Frion (1), elle est contemporaine de l'église voisine de La Villeterte. A l'extérieur, elle n'offre qu'un vilain portail du XVIII^e siècle, des murs crépis à la chaux et un maigre clocheton d'ardoises; mais, au dedans, elle accuse deux belles travées limitées par des arcs-doubleaux à plein cintre, séparant des voûtes d'ogives, soutenues par des faisceaux de cinq colonnettes élancées aux chapiteaux de palmettes. Le tout est parfaitement homogène et n'a subi aucunement les ravages du temps.

Il existe encore dans le Vexin français deux prieurés du XII^e siècle, que le baron de Sailly, un érudit, remet actuellement dans leur état primitif avec un zèle que tous les amis des arts voudraient voir imiter. D'abord, celui de Montcient-Fontaine, à Sailly, qui présente la superposition des baies en plein cintre à celles en ogive. Son joyau est une chapelle carrée, dans laquelle une colonne centrale supporte les retombees de quatre voûtes sur croisée d'ogives, aux branches formées d'un bandeau aux arêtes abattues. A l'ouest, elle a deux baies géminées à plein cintre, chacune refendue par quatre colonnettes placées l'une derrière l'autre. Le mur oriental est percé de deux étroites fenêtres en ogive. Une porte basse, dont un mince tore limite le cintre, donne accès dans cette chapelle. L'église du prieuré a les parties basses d'une abside romane. Le prieuré de Saint-Laurent près Brueil, voisin de la Montcient, n'a conservé qu'une partie de son église, qui malheureusement a été incendiée il y a une vingtaine d'années. Le chœur est circulaire avec trois baies ébrasées; dans les deux travées de la nef, se dressent quatre faisceaux de colonnettes aux chapiteaux à volutes, palmettes ouvertes et personnages; un Daniel rappelle les admirables chapiteaux de Soulac. Les voûtes manquent ainsi que les cintres des fenêtres.

Désormais, nous allons mentionner des églises qui n'ont conservé

(1) *Nouveau Précis statistique du canton de Chaumont-en-Vexin*, 1859.

que des parties moins importantes de l'architecture romane; mais beaucoup d'entre elles sont à retenir pour l'histoire de l'art et toutes sont intéressantes :

Nous avons les petites nefs : de *Chérence*, avec ses très minuscules fenêtres du côté nord et sa porte bouchée;

De *Monts*, dont les deux portails, très simples, mais en parfait état de conservation, présentent des archivolttes et des impostes fleuries;

Du *Héaulme*, qui contient le seul portail au linteau historié du Vexin français; c'est un monolithe de pierre dure, sur lequel se détache en relief le chevalier sur son coursier, la lance en arrêt, l'évêque au bâton pastoral, le clerc et l'agneau pascal; dans le ciel, un ange tenant une croix fait pendant à un coq. Cette scène naïve représente évidemment la fondation de ce modeste sanctuaire.

La nef de *Gouzangrez* est curieuse par ses deux petites baies, toujours à la face nord, celles du sud ayant été agrandies, comme partout ailleurs, et par sa façade ornée d'une belle baie à plein cintre et d'un portail, dont les quatre chapiteaux ont, spécimen unique, un rang de bâtonnets surmontés d'une volute.

Les nefs suivantes sont plus vastes :

Bachivilliers, dont les baies ébrasées sont à noter;

Marquemont, qui est désaffectée et tombe en ruines, ce qui est bien regrettable, car son portail, au triple rang de doubles zigzags, dont deux descendent jusqu'à terre, et ses corbeilles à rinceaux sont de beaux spécimens de l'art rural du XII^e siècle. Une niche à l'archivolte de dents de scie la surmonte;

Haravilliers, avec trois baies romanes de la muraille sud et une façade remarquable composée de deux fenêtres à plein cintre et à colonnettes, placées l'une au-dessous de l'autre et flanquées par un gigantesque clocheton à huit pans; le tout parsemé de dents de scie. Une vilaine porte du XVIII^e siècle remplace le portail roman;

Fresneau-Montchevreuil, où une tête humaine à nez de perroquet décore le sommet de l'archivolte d'une des baies romanes du côté sud; son portail n'offre plus que de pauvres vestiges; il est placé sous une intéressante fenêtre du même style.

Contiguës au clocher roman de *Frémécourt* se voient les murailles d'une vaste nef, qui date, sans doute, du début du XII^e siècle, mais n'a conservé que les petites baies de cette époque.

La nef de *Boubiers* a une travée formée de piliers massifs primitifs à petite imposte, au-dessus desquels se tendent des arcades à plein cintre; le reste du vaisseau a été fortement remanié, mais conserve,

dans son appareil à arêtes de poisson et ses contreforts plats, des signes indéniables de son ancienneté. Un clocher du début du XII^e siècle, d'une pureté extrême, complète cette nef. Constatons, en passant, que toutes les nefs dont il est question ici sont appuyées par un ou plusieurs contreforts très plats, caractéristiques de l'architecture romane; d'autres contreforts à plusieurs glacis ont été ajoutés postérieurement; l'appareil est toujours formé de petites pierres reliées par du mortier; la disposition en épi se rencontre dans plusieurs cas.

La vaste et très belle nef de *Chars* fut édifiée en 1145, c'est-à-dire la même année que celle de La Villetertre, avec laquelle elle a de nombreux points de ressemblance. Toutes les baies des hautes murailles et des bas côtés sont en plein cintre et limitées par des tores et des colonnettes à corbeilles de palmettes et par des archivoltés de feuillage; les faisceaux de colonnes de la nef ont des chapiteaux de rinceaux, de palmettes, d'oiseaux et de personnages. Mais les arcades et les doubleaux sont brisés, et les branches des croisées d'ogives des voûtes ont une ligne de têtes de clous entre deux tores. Un portail, aux fines vousures de feuillage stylisé et de petits trous rectangulaires, complète la plus jolie façade romane qui se puisse rencontrer. Elle est percée d'une haute baie entourée de colonnettes annelées (c'est le seul exemple avec le croisillon de Saint-Maclou de Pontoise) et flanquée de deux arcatures; le tout surmonté d'un oculus. Deux fenêtres plus petites éclairent la partie de la façade correspondant aux collatéraux. Malheureusement, au cours des réparations que l'église de Chars a subies au XV^e et au XVI^e siècles, on a remplacé les jambages du portail par des blocs informes. Une réfection analogue a complètement défiguré le carré du transept. La belle rose romane du croisillon sud, les baies du transept, les oculi du déambulatoire ont été conservés dans leur pureté primitive. Le chœur, bâti dans la seconde moitié du XII^e siècle, a plutôt les caractères de l'époque de transition; les chapelles rayonnantes sont du style flamboyant (1). La tour, enfin, est de 1562.

Nous ne nous attarderons pas à décrire la merveilleuse façade de *Trie-Château* et la partie nord de la nef, qui sont très connues; elles diffèrent totalement des autres productions de l'architecture romane du Vexin français et sont des spécimens du genre dit roman fleuri; Saint-Etienne de Beauvais en a, dit-on, inspiré l'artisan.

L'église voisine de *Trie-la-Ville* possède quelques parties qui

(1). Cf. L. RÉGNIER, *Chars et Magny-en-Vexin* : Mémoires de la Société historique de Pontoise, t. XI.

manquent à Trie-Château. Son chœur, à abside circulaire, à voûte en cul-de-four, éclairée par trois baies cintrées; sa travée, dont la voûte aux branches de zigzags entre les tores, retombant sur des chapiteaux à feuilles enroulées, sont des modèles du genre.

Les bas côtés d'*Ennery* ont encore les baies et les oculi de l'époque qui nous occupe; un très beau clocher du XII^e siècle à deux étages leur est adjoint.

La nef de *Livilliers* est remarquable par huit énormes piliers à glacis, dans lesquels sont engagées de grosses colonnes romanes; on y ajouta plus tard un triforium ogival et des voûtes sur croisée d'ogives. Les collatéraux ne sont pas voûtés et ont encore quelques fenêtres à plein cintre.

Le bas côté sud de *Montgeroult* a des pilastres et six baies romanes; la base de son clocher a des piliers carrés et des colonnes à chapiteaux de feuilles volutes.

Parmi les beaux restes que *Parnes* a conservés de son architecture primitive, il faut noter un chœur très intéressant, une chapelle latérale sud tenant au croisillon du même côté; enfin, une tour centrale dont, malheureusement, la pyramide de pierre est remplacée par une flèche d'ardoises à quatre clochetons.

Seraincourt est mieux partagée et présente, juxtaposés, les principes généraux de deux phases par lesquelles est passé l'art roman. Le sanctuaire, dont l'abside circulaire a disparu, est formé par une voûte en berceau retombant sur quatre piliers frustes, appartient à la première période. La chapelle latérale et le croisillon nord sont d'un siècle plus jeune; on y voit quatre baies aux archivolttes de têtes de clous, une très élégante porte au linteau formé d'une pierre plate, reposant sur les corbeaux qui couronnent les pieds-droits; les voûtes sont sur croisées ogives, dont l'une a des branches de longueur inégale. Le clocher central, à batière, est de la même époque que le croisillon et la chapelle latérale nord; sa base, formée de faisceaux de colonnes très élancées, de quatre gros boudins formant arcades et d'une voûte d'arêtes, est une des plus pures que l'art roman ait laissée dans le Vexin (1).

Autour du clocher de *Limetz*, roman par la base et le premier étage, ogival par le second, se groupent une chapelle latérale nord, dont l'ornementation est romane, et une partie de la nef, dont les murailles sont percées des petites baies caractéristiques.

La base très primitive du clocher de *Nucourt* est également formée de

(1) Cf. notre *Étude sur Seraincourt*, dans le Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, année 1904.

quatre piliers carrés à imposte chanfreinée, et est contiguë à un croisillon sud à voûte romane retombant sur des piliers de même nature, auxquels sont accolées des colonnettes à chapiteaux de palmettes. Ce sont les vestiges d'un sanctuaire beaucoup plus ancien que celui que nous voyons actuellement.

Outre son clocher du XII^e siècle, *Sérans* a un croisillon nord dans lequel se voit encore une baie à plein cintre bouchée.

Le chœur d'*Hérouville*, avec son abside pentagonale, sa voûte en cul-de-four et les deux baies romanes qui en encadrent une autre de style flamboyant, ne doit pas passer inaperçu. Il a de jolis chapiteaux de feuilles droites dans ses deux travées; la base du clocher et la nef possèdent onze colonnes grosses et courtes, avec de lourdes corbeilles de feuilles à volutes.

Le chœur de l'église de *Santeuil* date du premier quart du XII^e siècle; il a sa voûte en berceau et ses deux baies romanes; à sa corniche, des modillons grimacent; le clocher, à pyramide, est un des plus beaux de cette époque. Mais l'ogive domine dans sa base, si elle est complètement bannie de ses deux étages de fenêtres doubles; une porte du croisillon sud, bouchée et tombant en ruines, mais d'une délicatesse extrême et de proportions harmonieuses, est encore un témoin précieux (1).

L'ancien chœur de *Délincourt*, qui forme actuellement une travée, et la base du clocher ont des chapiteaux curieux à personnages dont nous avons parlé plus haut. Les murailles de la nef sont romanes, mais elles ont subi de nombreux remaniements au XIII^e siècle et plus tard encore (2). Le croisillon sud a une baie romane.

Le déambulatoire de *Saint-Maclou de Pontoise* est appuyé sur des pilastres et des grosses colonnes, dont les chapiteaux de palmettes, d'oiseaux à tête humaine, de fougères renversées, de feuilles droites, d'enlacements, de masques et de volutes, appartiennent à l'art roman; les trois fenêtres à colonnettes annelées du croisillon nord sont également du XII^e siècle.

Pour clore cette série, passons :

Par *Valdampierre*, qui a un vaste sanctuaire très pur, à chevet plat, à deux travées séparées par des doubleaux à plein cintre, mais dont les voûtes sont sur croisées d'ogives très surbaissées (3). Une

(1) Cf. E. LEFÈVRE-PONTALIS, *Notice archéologique sur l'Eglise de Santeuil* : Mémoires de la Société historique du Vexin, t. X.

(2) Cf. LOUIS RÉGNIER, *op. cit.*, t. V.

(3) Pour ces voûtes très basses, cf. C. ENLART, *L'Architecture romane dans les anciens diocèses d'Amiens et de Boulogne*.

porte murée, entourée d'un boudin, rappelle une nef romane remaniée;

Par la petite église de *Chavençon*, dont le chevet plat a une baie romane avec colonnettes;

Par *Guitrancourt*, dont l'abside, servant actuellement de sacristie, a deux baies du XII^e siècle, ornées de têtes de clous et de colonnettes; l'une d'elles porte, à la corbeille, des végétaux uniques en leur genre et dont il est difficile de préciser la nature;

Enfin, par l'absidiole du croisillon nord d'*Auvers-sur-Oise*; elle est pentagonale et sa corniche est soutenue par des arcatures doubles retombant sur des têtes.

Le clocher de *Follainville*, dont l'étage supérieur est ogival, est contigu à un croisillon roman servant de sacristie, dans lequel se voit un chapiteau à volute surmontant une colonne.

L'église de *Courcelles-les-Pontoise* a deux nefs d'égales dimensions; celle de droite, plus ancienne que l'autre, est jointe à son sanctuaire ogival par la base d'un magnifique clocher roman à pyramide de pierre; trois arcades brisées, retombant sur des piliers et pilastres carrés de maçonnerie, la font communiquer avec la nef de gauche.

De *Jambville*, qui remonte aux premières années du XII^e siècle, il reste le joli clocher octogonal à lucarnes allongées, des murailles et une porte bouchée latérale, assez intéressante, sur la face nord.

A *Oinville*, une chapelle latérale nord est curieuse par sa voûte sur croisée d'ogives très abaissée, ses lourds piliers carrés, ses arcades plein cintre et sa baie romane; une base de clocher de la fin du XII^e siècle y est attenante.

Cergy, près Pontoise, vit son église construite vers la même époque; le clocher a encore sa base et deux étages primitifs; des colonnes à double rang de volutes, à feuilles de nénuphar et à palmettes, soutiennent les voûtes du chœur et de la chapelle latérale nord. Cette singulière église n'a pas de nef.

Une très ancienne chapelle, du XI^e siècle fort probablement, a précédé l'église d'*Osny*; elle forme le croisillon nord du sanctuaire actuel, mais n'est ni dans l'axe du croisillon sud, ni perpendiculaire à la nef; sa voûte est refaite sur une croisée d'ogives très abaissée; une de ses branches porte sur un gros chapiteau à deux têtes et à entrelacs; une petite baie à plein cintre l'éclaire.

En plus de son portail roman, dont un double tore circonscrit la voussure et les pieds-droits, et de sa large baie de façade à colonnettes, *Génicourt* a, dans le croisillon nord, des piliers carrés à petite imposte, surmontés d'une arcade ogivale.

De la nef romane de *Vaux-sur-Seine* il subsiste les restes d'un vaste

portail en plein cintre à moitié enterré et deux colonnes aux chapiteaux à feuillages, volutes et feuilles de vigne.

On rencontre dans le Vexin français seize sanctuaires qui n'ont, en fait d'architecture romane, que des clochers, très intéressants d'ailleurs, ou des bases de clochers. Ce sont :

<i>Limay</i> ;	<i>Théméricourt</i> ;
<i>Saint - Gervais - les - Magny</i> ;	<i>Fay - les - Etangs</i> ;
<i>Nesles - la - Vallée</i> ;	<i>Ableiges</i> ;
<i>Omerville</i> ;	<i>Le Bellay</i> ;
<i>Saint - Martin - la - Garenne</i> ;	<i>Jouy - le - Moutier</i> ;
<i>Courdimanche</i> ;	<i>Enencourt - Léage</i> ;
<i>Condécourt</i> ;	<i>Loconville</i> ;
<i>Gadancourt</i> ;	<i>Liancourt</i> (clocheton et façade) (1).

Nous n'avons plus, maintenant, à noter que des fragments, seuls vestiges nettement visibles de l'architecture des XI^e et XII^e siècles. Ce sont :

Les portails d' <i>Avernes</i> ;	Les portails de <i>Pouilly</i> ;
— d' <i>Hénonville</i> ;	— de l'ancien prieuré
— de <i>Jamméricourt</i> ;	de <i>Genainville</i> .

Des colonnes à chapiteaux romans dans les nefs de :

Wy, Joli-Village (entrelacs, palmettes, volutes);

Marines (feuilles de chêne, volutes);

Commeny (volutes);

Genainville (volutes épaisses et palmettes).

Des piliers carrés aux impostes parsemées de fleurons sont à *Lainville*.

Des modillons variés soutiennent la corniche des nefs : d'*Ivry-le-Temple*;

Et d'*Eragny-les-Gisors*.

Enfin, une baie de façade à *Sérifontaine*.

Toutes les autres parties des dernières églises que nous venons de mentionner peuvent être assignées à des époques postérieures au XII^e siècle, à moins que leurs murailles ne s'élèvent sur de plus anciennes assises ou ne contiennent des fragments de l'architecture romane, ce qui n'est pas impossible.

(1) L'ancienne église de Saint-Pierre de Liancourt, actuellement en ruines, était romane primitive; on voit encore son abside circulaire, des contreforts, des pans de murailles de la nef.

Après la lecture de ce travail, pour lequel M. COQUELLE est vivement félicité, M. DUFOUR demande que le Comité émette un vœu en faveur de la conservation de tous ces précieux chefs-d'œuvre de l'art roman, et notamment de l'église de Brueil. M. GRAVE s'associe à cette pensée en rappelant que le porche de Brueil est d'autant plus intéressant qu'il servait autrefois de lieu de réunion pour les Assemblées communales. M. MALLET signale qu'une autre église romane, non moins intéressante, celle de Mézières, est aussi menacée de destruction, et mérite d'être comprise dans le vœu à émettre.

Le Comité, prenant en considération les observations qui précèdent, émet à l'unanimité le vœu que des mesures soient prises pour la conservation des anciennes églises romanes du Vexin, notamment à Brueil et à Mézières, et que, dès à présent, pour parer à toute éventualité, des vues photographiques en soient faites pour en assurer le souvenir.

La séance est levée à midi.

A cinq heures, le même jour, une deuxième séance est ouverte sous la présidence de M. Auguste REY, dans la grande salle du Musée de Pontoise.

M. Fernand ROGER, conservateur adjoint du Musée, rappelle le souvenir de M. Tavet, donateur de ce précieux monument et organisateur des collections et objets d'art qu'il renferme.

M. le Président déclare, au nom de toute l'assistance, qu'il est bon de rendre un hommage public à M. Tavet, bienfaiteur de la ville de Pontoise et fondateur du Musée, en associant à sa mémoire celle qui a été la compagne de sa vie et de ses travaux et sait si bien aujourd'hui continuer son œuvre.

M. ROGER propose ensuite que, dans chaque chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Oise, il soit créé un Comité d'inscriptions chargé de faire poser des plaques commémoratives aux emplacements rappelant quelque personnage ou fait historique important.

Le Comité décide de soumettre cette proposition sous forme de vœu à présenter à la réunion générale.

M. le Président donne la parole à M. Germain LEFÈVRE-PON-

TALIS pour la lecture d'une étude sur le séjour de Charles VII à l'abbaye de Maubuisson, pendant le cours du siège de Pontoise en 1441. Dès le début des célèbres opérations militaires entreprises contre Pontoise au mois de juin, le Roi vint installer à Maubuisson son quartier général, et dirigea de là en personne les travaux d'approche : défense de la bastille avancée du pont de l'Oise, protection du pont de bateaux jeté sur l'Oise, défense de la bastille de Saint-Martin. L'antique monastère retentit alors du bruit des armes et devint une forteresse avancée, de même que, devant Orléans, les abbayes de Saint-Loup, de Saint-Laurent et des Augustins. Cependant, menacé à Maubuisson par l'armée du duc d'York qui était parvenu à forcer le passage de l'Oise au-dessus de Beaumont, Charles VII quitta cette position vers la mi-juillet et se retira à Conflans-Sainte-Honorine. C'est de là qu'il dirigea la fin du siège, destiné à se terminer par le glorieux assaut du 19 septembre.

Cette communication emprunte un attrait particulier à la visite que tous les membres de la Conférence ont faite dans la journée aux superbes restes de l'abbaye de Maubuisson, sous la conduite et avec les explications savantes de M. G. LEFÈVRE-PONTALIS.

M. le Président remercie et complimente M. LEFÈVRE-PONTALIS, dont la haute compétence est si connue pour tout ce qui concerne l'histoire de Pontoise.

M. le président Aug. REY lit ensuite une intéressante notice de lui, intitulée :

Un Légataire de Villon : Nicolas de Louviers.

Le poète François Villon a dit un mot du lieu qui nous réunit, un seul mot, mais que personne n'a oublié : « Paris emprès Pontoise » est une boutade dont le succès dure encore. L'auteur n'a pas peu contribué à faire prononcer le nom de la petite ville avec un sourire. Elle-même s'y est laissée gagner comme tout le monde. Les bonnes grâces de la fortune, non moins que sa bonne humeur, lui ont rendu l'indulgence facile ; demeurée fidèle par prédilection à la position dominante qu'elle occupa jadis pour sa sûreté, elle s'étale en beau site, salubre, gaie, hospitalière.

Au surplus, « Pontoise » n'est qu'une rime, dans le fameux quatrain, et qu'on pouvait bien pardonner, ici, à Villon, tandis qu'on lui passait universellement celle qui se balance au bout du vers voisin : « Une corde d'une toise ». Une corde qu'il ne se défendit pas d'avoir méritée, car qui ne sait qu'il fut fainéant, ivrogne, joueur, débauché, écornifleur, et, qui pis est, souteneur de filles, escroc, voleur, crocheteur de portes et de coffres ? Je n'ajoute pas un mot, en vérité, à la kyrielle dont l'a salué le dernier et le plus attique de ses biographes (1). On lui a fait grâce, après sa mort comme pendant sa vie, à cause de son repentir, ou plutôt de ses repentirs, qui furent nombreux ; à cause de l'âme qui s'éveillait parfois dans la lourde ivresse de la débauche, âme douce, humble, résignée, bonne et pieuse. Nulles prières plus suaves que celles qu'il a fait dire par sa mère à la Vierge ! Et comment condamner sans rémission un maître poète, un homme qui nous tient en la puissance de ses prestiges ? Adoptant ce motif que les bons poètes sont plus rares que les honnêtes gens, on a fini par prendre l'homme tel qu'il fut, sans trop lui reprocher ni regretter une infamie où il ne tombait que pour se relever d'un grand coup d'aile. Condamné à mort ? Soit ; Villon a eu une contrition d'une éloquence si poignante ! Deux fois en perspective du gibet, après les meurtres de Philippe Sermoise et de François Ferrebouc ? D'accord ; mais c'est à cela que nous devons ses deux testaments !

I

Prenons-y notre bien, sans tarder davantage, je veux dire le 34^e huitain du *Petit Testament* et le 92^e du *Grand Testament*, textes qu'il importe de remettre, dans cet ordre, sous les yeux du lecteur (2) :

Item, je laisse à Merebeuf
Et à Nicolas de Louvieulx,
A chascun l'escaille d'un œuf,
Plaine de frans et d'escus vieulx.
Quant au concierge de Gouvieulx,
Pierre de Rousseville, ordonne,
Pour le donner entendre mieux,
Escus tieulx que le prince donne.

(1) Gaston Paris, *François Villon* (Collection des Grands Écrivains français), Paris, 1904, petit in-8°, p. 75.

(2) *Œuvres complètes de François Villon*, édit. A. Longnon, Paris, 1892, in-8°, p. 14 et 64. Voir, p. 119, le quatrain où Pontoise est nommée : « Le quatrain que fait Villon quand il fut jugé à mourir. »

Item, quant est de Merebeuf
 Et de Nicolas de Louviers,
 Vache ne leur donne, ne beuf,
 Car vachiers ne sont, ne bouviers,
 Mais gens à porter esperviers,
 — Ne cuidez pas que je me joue, —
 Et pour prendre perdriz, plouviers,
 Sans faillir, sur la Machecoue.

Trois noms sont ainsi livrés à la malignité publique. Le premier huitain distribue des legs dérisoires, ce qu'on appelle des nigauds dans une loterie : à Merebeuf et à Nicolas de Louviers (et non « Louvieulx », écrit ainsi pour la rime), de la vieille monnaie, de quoi remplir une coquille d'œuf; à Pierre de Rousseville, des écus tels que les donne le prince des Sots, c'est-à-dire des jetons sans valeur. Quelle raison de réunir ce trio pour le mystifier de la sorte? Nous n'en savons rien. Merebeuf et Louviers reparaissent plus loin dans un rôle clair. Il faudrait connaître la réputation de Rousseville, pour rétablir le lien moral qui l'unit aux autres. Or, on ne lui avait trouvé jusqu'ici qu'un homonyme, parmi les notaires au Châtelet de Paris. J'ai rencontré son nom même aux Archives de Chantilly, où il était naturel de le chercher : dans un document du 27 mars 1453, figure « Pierre de Rousseville, concierge et garde de l'étang de Gouvieux », qui appartenait au Roi. Concierge était, en effet, garde, conservateur et défenseur (1). L'étang de Gouvieux s'étendait depuis la Chaussée, hameau de cette commune, jusqu'à Chantilly (2). Mais la lumière est faible; si nous sommes assurés désormais que le nom de Rousseville a été porté, nous ignorons de quelle manière, et quel vice ou quel ridicule le découvrit aux railleurs.

Le second huitain nous offre une facétie plus facile à comprendre. On découvre à première vue que Villon y retient Merebeuf et Louviers pour se gausser de la prétention à la noblesse. Un des privilèges des nobles étant d'aller à la chasse l'épervier au poing, il représente les deux compagnons déployant cet appareil, pour prendre le gibier d'une rôtisseuse célèbre, la Machecoue, femme d'Arnoulet Machecol, poulailleur au *Lion d'Or*, en la Saunerie, près du Grand-Châtelet (3). Si nous

(1)

... Digne Vierge,
 Qui de Jhésus iustes mere et concierge.

(J. Bouchet, *Triumphes de la noble Dame*, f° 81, édit. 1536.)

(2) Archives de Chantilly, B-99. Remerciement ici, pour son aide, à M. Macon, l'obligeant conservateur adjoint du Musée Condé.

(3) A. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise* (Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France), Paris, 1878, in-3°, p. 262. — *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, H. de Moranvillé, « Aide imposée par le roi d'Angleterre à Paris en 1423 », Paris, 1903, in-8°, p. 121.

nous informons de la condition de nos chasseurs, nous la trouvons fort inégale. Qu'était-ce que Merebeuf? On a proposé de l'identifier avec Pierre Merebeuf, drapier, rue des Lombards (1). On peut aussi bien songer à Jean Merebeuf, marchand bourgeois de Paris, dont la fille et héritière, « Catherine, femme de Mathieu Soudemain, conseiller en cour laye demeurant à Hesdin », passait un bail à rente, le 13 août 1483, de biens situés à Argenteuil, aux lieux dits le Ru et le Bois-Marin; biens qu'elle vendit cinq ans plus tard à « sire Simon de Neufville, receveur ordinaire à Paris (2) ». Quoi qu'il en soit, on a affaire à un homme du commun : Pierre ou Jean est un marchand, un drapier, et de cela seul il importe de se souvenir.

Venons à celui qui sera le centre de cette étude.

Échevin de Paris, receveur des Aides, conseiller-maître en la Chambre des Comptes, « honorable homme sire Nicolas de Louviers », comme on disait déjà au temps du *Grand Testament*, était un personnage, et qui devait grandir encore après la disparition du poète banni, et qui n'eut pas de la noblesse, finalement, une ambition disproportionnée ni vaine. En attendant, on le raille là-dessus, et j'imagine que le nombre des rieurs s'augmenta à lui voir attacher au flanc le drapier Merebeuf, à lui fils et petit-fils de drapier, et peut-être drapier aussi, dans les commencements de sa carrière. La répétition de ce rappel à la modestie de ses origines enfonçait le trait davantage; Merebeuf était, comme nous dirions aujourd'hui, un symbole.

Les aïeux de Louviers ont une place dans notre histoire locale. Ils étaient riches depuis longtemps, et faisaient des placements en biens de campagne. « Jean de Louviers l'aîné, marchand bourgeois de Paris », le grand-père de Nicolas, avait, en l'année 1402, une rente de 20 livres sur le fief de Clerbourg à Hérouville, et dont Jaquet de Péronne était le débiteur. Il mourut de 1418 à 1423. Son fils acquit, en 1425, le fief lui-même, de Jean de Péronne, « par adjudication de décret à lui faite au Chastellet de Paris (3) ». Jean de Louviers le jeune avait épousé Margot Buignet, fille d'Aubelet Buignet, marchand drapier comme lui. Elle hérita de son père un fief situé à Saint-Prix (dénommé « Tour » alors), pour lequel son mari rendit hommage avec elle à Jacques de Montmorency, le 21 août 1409 (4). Ce fief, qui

(1) A. Longnon, *Œuvres de Villon*, p. 327.

(2) Bibl. nat., Mss., *Pièces originales*, vol. 1932, dossier MEREBEUF, 44,438.

(3) Archives de Chantilly, B A-52. « Clerbourg » est une variante de « Clerebout », nom qui fut celui d'un général des Monnaies qu'on verra plus loin. Le fief, en 1558 aux mains de Claude de Lansac, veuve de M. de Berbizy, comprenait maison, jardin, colombier et 100 arpents de terre.

(4) *Ibid.*, B A-49. — Bibl. nat., Mss., *Pièces originales*, vol. 1764, LOUVIERS, p. 272. Buignet est cité comme voisin de la ferme du Temple, en 1390, à Saint-Prix, et

portait auparavant le nom de Jean de Brosses, et prit pour un temps celui de Jean de Louviers, comprenait sommairement une vigne d'un arpent et demi et divers cens à Saint-Prix, et 3 livres 16 sols de rentes sur le même terroir et sur ceux d'Ermont, de Margency et de Saint-Leu.

Jean de Louviers le jeune a laissé quelques traces de son nom dans les tragédies parisiennes de l'époque (1). Le 18 avril 1415, le duc de Guyenne — le fils aîné du Roi, mort peu après — vint à l'Hôtel de Ville pour retirer la charge d'échevin à Pierre Oger, à Jean Marcel et à Guillaume Cirasse, un changeur, un drapier et un charpentier, et pour la confier à Pierre de Grand-Rue, riche épicier, l'un des fournisseurs ordinaires du Roi, à André d'Épernon, changeur non moins opulent, et enfin à Jean de Louviers, qui, sans avoir la fortune de ses collègues, était le plus notable des drapiers (2). Mais, six mois après, à la veille d'Azincourt, cette administration, à bon droit suspecte au parti français, fut dépossédée de ses fonctions (3). Jean de Louviers, pour ne parler que de lui, y sera rétabli le 10 juin 1418, après l'entrée des Bourguignons à Paris (4); le 25 août, son père et lui prêtaient serment à Jean sans Peur (5) : faute envers l'autorité royale, que nous verrons glorieusement rachetée par Nicolas.

Il eut, je crois, deux sœurs : Ysabeau et Jeanne, la première mariée à Girard de Bréban, changeur (6), frère de Philippe, autre changeur, nommé prévôt des marchands en même temps que Jean de Louviers le jeune était fait échevin par les Bourguignons. Il épousa Jeanne Clutin, ou, comme on disait, Jeannette la Clutine, fille d'Henri Clutin, changeur du Trésor, et de Pernelle Luillier, et petite-fille de Hugues Clutin, drapier. Il n'y a pas, que je sache, d'autre souvenir de lui. Il mourut de

après lui, au même lieu, Jean de Louviers, en 1411; Nicolas de Louviers, en 1462 et 1478; Pierre Clutin, en 1509. Filière généalogique dont on aura la confirmation et le commentaire plus loin. (Arch. nat., S, 5136, n° 87.)

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. A. Tuetey (Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France), Paris, 1880, in-8°, p. 61.

(2) Le rôle de l' « Aide de 1423 » taxe d'Épernon à 100 francs, et Louviers à 50.

(3) Page 64. Ce changement eut lieu le 10 octobre 1415, quinze jours avant le désastre d'Azincourt.

(4) Page 99. L'échevinage fut complètement renouvelé. (Arch. nat., KK, f° 2 v° et 3.)

(5) Le Roux de Lincy et L.-M. Tisserand, *Paris et ses historiens au XIV^e et au XV^e siècles*, Paris, 1867, in-4°, p. 373 et 374. Voir aussi Aubelet Buignet, p. 365.

(6) Bibl. nat., Mss., *Pièces originales*, vol. 496, dossier BRÉBAN, p. 51. On trouvera dans la pièce indiquée Isabeau de « Sonnière », qui est évidemment une mauvaise lecture de « Louviers ». Cf. « Aide de 1423 », p. 114 : « Ysabeau de Breban, Jaquet et Thévenin, ses enfants... L francs. »

bonne heure, et sa veuve, rentrant dans son milieu originel, convola, en 1443, avec Pierre de Landes, qui, du métier de changeur, s'éleva au poste de général maître des Monnaies du royaume (1).

II

Du premier mariage de Jean de Louviers naquirent trois filles (2) et Nicolas, le légataire de Villon, auquel je vais revenir avec quelque détail. Félibien est le premier auteur qui le nomme, sous la date de 1436 (3). « Les habitants de Paris, lassés d'une domination étrangère, ne cherchaient que l'occasion de secouer le joug. Le temps de leur délivrance semblait être venu. Depuis la réconciliation du duc de Bourgogne avec le roi de France, le parti anglais dépérissait de jour en jour. Corbeil, Lagny, Pontoise, Meulan, Poissy et Saint-Denis même étaient rentrés sous l'obéissance du roi Charles, et coupaient les vivres à Paris; ce qui sollicitait puissamment tous ceux de cette ville à suivre leur exemple. Mais l'entreprise n'était pas aisée. » Je n'ai pas à en rappeler les péripéties, ni la victoire française du 13 avril, mais seulement cet hommage de l'historien : « Le nom des bons bourgeois qui entreprirent, au péril de leur vie, de remettre la ville sous l'obéissance de son légitime souverain a mérité de passer à la postérité. Ce furent Michel de Laillier, Jean de La Fontaine, Pierre de Lancras, Thomas Bicache, Jacques de Bergières et Nicolas de Louviers (4). » Cette conduite, si honorable et si différente du passé des Louviers, porta de très beaux fruits, mais après quelques années. Tandis que Michel de Laillier, maître des Comptes sous Charles VI et sous Henri V, ancien serviteur de France et d'Angleterre, était nommé prévôt des marchands, le lendemain de la reprise de Paris, Nicolas de Louviers, qui, au surplus, devait être fort jeune, ne parvint à l'échevinage qu'en 1444 pour la première fois, et en 1449 pour la seconde (5). Il perdit, l'année suivante, sa première femme, Michelle Brice, fille sans doute de l'épicier Martin Brice (6).

(1) *Pièces originales* citées. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 322.

(2) Jeanne, Marguerite et Marie, qui épousèrent respectivement Nicolas-Louis Bertin, Raoul Le Muet, Nicolas Brussel (ou Ruissel).

(3) *Histoire de Paris*, II, 821, 823, 860.

(4) Jacques de Bergières était un épicier qui avait épousé Catherine de Bréban, la cousine germaine de Nicolas de Louviers, et dont celui-ci hérita en 1457. (Bibl. nat., Mss., *Pièces originales*, vol. 1764, dossier LOUVIERS, p. 3 bis.)

(5) En 1444, avec Jean de Chanteprime; en 1449, avec Jean de Marle. (*Histoire générale de Paris : Les Jetons de l'échevinage parisien*, p. 211, 212 et 213.)

(6) *Pièces originales*, p. 272. Cf. l'« Aide de 1423 », p. 116.

Peu après, on le voit acheter des terres dans la vallée de Montmorency : en 1434, au Plessis-Bouchard et à Franconville ; en 1460, à Ermont. Il agrandit son domaine, mais sans s'y créer aucune résidence (1).

Dans cette dernière année, un bâtard du duc de Bourgogne, nommé Antoine, étant venu incognito passer vingt-quatre heures à Paris, le Roi l'apprit et s'en émut. La ville, pour se disculper, lui envoya une ambassade qu'il accueillit fort bien, et où l'on cite : Jean Clerebout, le général des Monnaies, et d'abord Nicolas de Louviers, immédiatement après l'orateur, un chanoine de Notre-Dame, Jean de l'Olive, de la famille d'un épicier, seigneur de fief à Eaubonne, échevin en 1412 (2).

Le 22 juillet 1461, Charles VI finissait sa triste existence, dans ce château de Mehun-sur-Yèvre où Jeanne d'Arc était venu chercher le roi de Bourges. Alors, selon l'usage, il y eut grâces et faveurs de joyeux avènement, entre autres pour nos deux personnages, Villon et Louviers. Le misérable poète cessa de languir en la geôle de l'évêque d'Orléans, où, croit-on, il expiait un vol commis dans l'église de Bacon. La plupart des officiers parisiens s'empressèrent auprès du Dauphin, pour lui faire leur cour, comme on dira plus tard. Il était quelque part, en Picardie ou en Hainaut, à la suite du duc de Bourgogne ; on le joignit à Avesnes. Il récompensa ce zèle, notamment en la personne de Pierre L'Orfèvre, seigneur d'Ermenonville, et de Nicolas de Louviers, qu'il fit conseillers en sa Chambre des Comptes (3). C'est alors que ce dernier fut pris à partie pour la seconde fois par l'auteur du *Grand Testament*, et sans recevoir, en vérité, blessure plus grave. Dans la carrière de « l'honorable homme », on ne trouvait décidément à flageller qu'une faiblesse, la prétention à la gentilhommerie. Faiblesse commune, certes, et que Jean sans Peur avait singulièrement contribué à propager, quand, pour se rendre populaire parmi eux, il autorisa les bourgeois, en 1409, à posséder des fiefs nobles. L'ambition les étourdissant, ils se crurent appelés à combler les vides si larges que la guerre avait creusés dans la chevalerie française ; maint drapier, maint épicier, rêva de dépouiller la roture. Peu s'en faut que je n'emprunte pour le prouver le témoignage de Villon même, à qui l'on doit se souvenir que fut attribuée pendant quelque temps *La Farce de Maître Pathelin* (4). N'y

(1) *Pièces originales*, p. 4, 5, 6.

(2) *Journal de Jean de Roye*, édit. de la Société de l'Histoire de France, 1894, 2 vol. in-8°, I, 10. — Sur l'Olive, voir *Pièces originales*, vol. 1735, dossier 40,348, p. 7, et l'« Aide de 1423 », p. 113, 116 et 124.

(3) *Ibid.*, p. 16.

(4) Cf. Édouard Fournier, *Le Théâtre français avant la Renaissance*.

voyons-nous pas le maître escroc expliquer de la sorte à Guillemette, sa femme, comment il a soutiré au marchand le drap convoité, sans bourse délier ?

Je l'ai guirlandé, Vierge belle !
De pied en cap, et blasonné,
Tant qu'il me l'a presque donné.
Je lui disais que feu son père
Fut si vaillant ! « Vous êtes, frère,
Fis-je, bien mieux apparenté
Qu'aucun d'ici. » La vérité
C'est qu'il est né d'un rien qui vaille
Et la plus vilaine canaille (1)...

Louviers, s'il avait été bon prophète, aurait pu ajourner le satirique à trois ans. En 1464, effectivement, le Roi lui conférait des lettres de noblesse, rendant justice, en des clauses de style, j'y consens, à sa vie louable, à l'honnêteté de ses mœurs, à ses services éminents (2). Donc, il a l'épée, — n'en déplaise à Villon ! — et les Merebeuf gardent l'aune. Mais l'incorrigible écolier n'eut pas la confusion de cette réplique, et d'avoir ri l'avant-dernier. Banni depuis quelques mois, il s'était enfoncé dans l'ombre où il s'éclipsa, le pauvre hère, vieux avant l'âge, « plus maigre que chimère ».

Cependant, voici la preuve que la faveur de Louviers grandit encore (3). La guerre de la Ligue du Bien public commença, de la part de Louis XI, par une pointe en Bourbonnais ; obligé de quitter la capitale, il voulut, au cours de la campagne, se rappeler à son souvenir et la confirmer dans sa fidélité, au moins par de bonnes paroles. Louviers avait été jadis l'ambassadeur de Paris auprès du Roi, il fut alors l'ambassadeur du Roi auprès de Paris. Il accompagnait deux des personnages les plus considérables du royaume, le chancelier Jouvenel des Ursins, comte de Trafnel, et Étienne Chevalier, seigneur de Grigny et de Plessis-le-Comte, receveur général des finances, exécuteur testamentaire d'Agnès Sorel et de Charles VII, associé à la gloire de Jean Fouquet, par le livre d'heures de Chantilly. Il apporta avec eux aux Parisiens, le 22 mai 1465, la lettre connue, où le souverain les remerciait de leur fidélité, et leur mandait qu'il enverrait la Reine faire ses couches à Paris « comme à ville du monde que plus il aymoit ».

En 1468, Louviers fut prévôt des marchands, puis remplacé dans

(1) *La Vraie Farce de Maître Pathelin*, mise en trois actes et en vers modernes, par Édouard Fournier, Paris, 1873, petit in-8°, acte II, scène 1^{re}.

(2) Arch. nat., JJ, 202, n° 19, f° 11 v°, *Nobilitatio pro Nicolao de Loviers*.

(3) *Journal de Jean de Roye*, I, 17.

cette charge, au bout de deux ans, par Denis Hesselin, élu de Paris, aussi bien un légataire de Villon (1), et d'une famille qui donna des seigneurs à la Briche, près d'Épinay. En 1473, ayant perdu son second fils, Nicolas II, auquel il avait abandonné son office, l'ancien maître des Comptes y rentra, et n'en fut « désappointé » qu'en 1475. On le voit, deux ans après, rendre aveu pour les fiefs qu'il possédait dans la vallée de Montmorency, fiefs dont il est dit sans plus de détails que « le domaine est assis ès villes et terrouers de Tour (Saint-Prix), d'Ermont, de Margency et de Saint-Leu-lez-Taverny (2) ».

III

Nicolas de Louviers mourut en 1483, la même année que Louis XI, et fut inhumé aux Saints-Innocents, où vint reposer plus tard, à ses côtés, Jacqueline Petit, sa seconde femme (3). Son épitaphe le qualifiait seigneur de Cannes et de la Forêt, qui sont aujourd'hui commune et hameau de Seine-et-Marne, et l'on va voir, en effet, sa famille essaimer dans un canton de la Brie, où d'évidentes prédilections avaient attiré son séjour.

Il laissa pour héritiers de son nom au moins six enfants et, si j'ose dire, un fief à Saint-Prix et une île à Paris, car c'est de lui que l'île Louviers tint cette désignation, qu'elle a conservée jusqu'à sa soudure à la rive voisine, en 1847, bien que Charles de Louviers l'eût revendue dès 1492, à André d'Épinay, « cardinal de Lyon et de Bordeaux » (4). Ce Charles, fils de Nicolas, échanson du Roi, et plus tard l'un de ses cent gentilshommes, heureux, en 1465, dans une escarmouche contre les Anglais, champion victorieux des enfants de Paris aux joutes solennelles de 1468, fut seigneur de Châtel et de Nangis, autres domaines en pays briard (5).

On sait, pour le dire en passant, que, au commencement du

(1) *Grand Testament*, 88^e huitain, édit. A. Longnon, p. 63.

(2) Archives de Chantilly, B A-49.

(3) *Pièces originales*, vol. 1764.

(4) Lebeuf, édition moderne, I, 329. — Alfred Franklin, *Étude historique et topographique sur le plan de Paris de 1540, dit le Plan de tapisserie*, Paris, 1869, in-12, p. 164. L'île était « en deux pièces, sise devant les murs de la clôture de Paris de devant les Célestins ».

(5) *Journal de Jean de Roye*, I, 109 et 204. — *Journal parisien de Jean Maupoint*, publié par M. Gustave Fagniez, *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, IV, 77. On verra que, sur ce point, il y a, dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, une erreur mal corrigée dans le manuscrit de Rome. Dans le premier, Charles est dit faussement fils de « Jean », et, dans le second, non moins faussement, fils de Nicolas, « marchand et bourgeois de Paris ».

xvii^e siècle, les Louviers eurent la vanité et commirent la fraude d'attribuer *Le Songe du Vergier* à l'un des leurs, à un Charles de Louviers, qui aurait été secrétaire du roi Charles V, et de reculer ainsi d'un siècle l'origine de leur noblesse. Or, aux objections élevées contre la tromperie, nous sommes en mesure d'ajouter un nouvel argument, tiré de leur généalogie mieux connue : au temps de Charles V, les Louviers vendaient du drap ; le premier anobli fut Nicolas, et le premier Charles, serviteur de Louis XI et de Charles VIII (1).

Mais poursuivons l'énumération de la descendance de Nicolas : Nicolas II, déjà nommé, seigneur de Saint-Méry, près de Mormant (2), gendre d'Étienne Chevalier, de qui il tint, par sa femme, avant une mort prématurée, la seigneurie de Grigny : autre seigneur de Grigny à proposer pour l'identification d'un légataire de Villon (3) ; — Jean, échanson du Roi, comme Charles, seigneur de Cannes et de Maurevert, marié successivement à Marie de Marle et à Guillemette de Corbie ; — un second Jean, enfin, qui clôt la série des fils identifiés, fut d'église, et garda la part d'héritage qui le rattache à notre histoire. Laissons les autres Louviers, ceux qu'on appelle les Louviers-Maurevert (l'un d'eux meurtrier de Coligny), suivre dans la Brie leurs destinées, qui ne furent pas toujours glorieuses, et paraissent terminées au commencement du xviii^e siècle (4).

Notre Jean, licencié ès lois, chevecier de Sainte-Opportune, chanoine de Notre-Dame (5), rendit aveu, le 19 juin 1488, à Guillaume de Montmorency (6), pour les biens qu'il avait en sa mouvance, fort accrus au cours du siècle, comme on en jugera : 125 arpents au bois de

(1) Paulin Paris, *Nouvelles recherches sur le véritable auteur du « Songe du Vergier »* (Mémoires de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, 1842, XV, 336). On trouvera, dans cette savante dissertation, l'histoire de la supercherie des Louviers, et les raisons de préférer Philippe de Maizières aux huit autres auteurs présumés de l'ouvrage dont il s'agit.

(2) Mormant est aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Melun.

(3) Identification fort incertaine. Cf. Longnon, *Œuvres de Villon*, p. 9, 77, 287, 312. Grigny est situé près de Ris-Orangis, dans le canton de Longjumeau. Villon a nommé deux fois un seigneur de Grigny, auquel il lègue tour et châteaux en ruines : Nijon, Bicêtre et Billy. M. Longnon écarte Étienne Chevalier ou quelqu'un des siens, touché de l'objection de Villon que le seigneur de Grigny, son légataire, n'a point d'argent. Mais n'est-ce pas une ironie du poète, Étienne Chevalier devant avoir une des plus grosses fortunes de son temps ?

(4) Voir Th. Luillier, *Une Famille briarde : les Louviers-Maurevert*, Meaux, 1877, petit in-8°, 16 p. — Alfred Cramail, *Abbaye royale de Saint-Pierre de Chaumes-en-Brie*, Paris, 1876, in-4°, 44 p.

(5) Cf. *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, I, 129. — E. Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, Paris (Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France), 1888-1891, 2 vol. in-8°.

(6) Archives de Chantilly, *loc. cit.*

Boissy; 20 arpents attenant à la haute forêt de Montmorency, et appartenant sans doute au fief de Brisebarre, près de l'église de Taverny; 4 arpents, dans la même forêt, au Petit-Plumet; 9 quartiers à Margency; 6 quartiers à Tour, d'une part, et 1 1/2 arpent, de l'autre, ce qui est une même contenance, et égale à celle de l'ancien fief Louviers; 12 à 13 sols parisis de censives; enfin, les trois quarts des droits de rouage et de forage à Saint-Leu. « Tous lesquels fiez appartindrent à feu sieur Nicolas de Louviers, maistre des Comptes à Paris, que Dieu absolve! » Dans le bois de Boissy et les droits à Saint-Leu, le chanoine reconnaît la copropriété, respectivement pour un sixième et un quart, de son neveu Nicolas, sans doute le fils de Nicolas II.

La famille où nous venons de dénombrer quatre fils comptait encore deux filles : l'une qui côtoie notre histoire, l'autre qui, proprement, la continue. La première, Marguerite, épousa Mesmin de Boilève, général des finances, et fut dame de Montauglan, en la paroisse de Béthemont, au nord de la forêt de Montmorency; la seconde, Jeanne, hérita de son frère le chanoine les biens que nous venons de voir. Elle les porta dans la famille Clutin, par son mariage, en 1475, avec son cousin Henri, petit-fils d'Henri Clutin, le changeur déjà nommé, fils de Pierre, conseiller au Parlement, et lui-même conseiller en cette cour (1). Son cousin, ai-je dit; je rappelle, en effet, que sa grand'mère Jeanne, femme de Jean de Louviers, était fille du changeur Henri (2). Le second Henri, son époux, mourut vers 1496. Son fils Pierre — encore un conseiller au Parlement — tira tout à fait cette famille de pair.

Secrétaire du Roi, prévôt des marchands de 1516 à 1518, il fut reçu au Parlement en 1522, la même année que son oncle Charles de Louviers, et y passa président aux enquêtes deux ans après. Comme conseiller de Ville, il fut député, avec deux de ses collègues, auprès de la Régente, à Lyon, pour la haranguer après le désastre de Pavie (3). Il avait joint à ses fiefs de Saint-Prix la seigneurie du village même, dont il rendit aveu à Guillaume de Montmorency, le 30 janvier 1508 (4). Il hérita, en 1517, de son cousin Renaud de Paris, fils de Guillaume, épicier (combien d'épiciers!), et de Marguerite Clutin, la seigneurie de Villeparisis (5); il mourut en 1533.

(1) Bibl. nat., Mss., Cabinet des titres, *Dossiers bleus*, vol. 198, dossier CLUTIN, p. 5. — Cf. Blanchard, *Les Présidents à mortier du Parlement de Paris*. — Jeanne de Louviers, probablement celle dont il s'agit ici, posséda, à la fin du xv^e siècle, une maison à l'enseigne de *la Tête-Noire*, sous les piliers, au coin de la rue des Prêcheurs. (Procès-verbaux de la Commission municipale, du Vieux-Paris, 8 février 1900.)

(2) Voir p. 58.

(3) *Registre des délibérations du bureau de la ville de Paris*, I, 285.

(4) Archives de Chantilly, B A-49.

(5) Cf. Lebeuf, II, 580.

La terre de Saint-Prix et ses belles dépendances passèrent à son fils Henri, seigneur, en outre, de Villeparisis, d'Oysel et de Saint-Aignan au Maine, et qui, sous le nom d'Oysel, mérita une page d'histoire. Ambassadeur en Écosse sous François I^{er}, il y fut renvoyé par Henri II, en qualité de vice-roi et de lieutenant général de ses armées, au nom de la reine Marie Stuart, femme du Dauphin. Sa mission terminée après la mort de François II, il revint en France et combattit vaillamment à Dreux. Il fut employé dans les affaires les plus importantes de l'État : ambassadeur en Allemagne, puis en Italie, il mourut à Rome, en 1566, et fut inhumé dans l'église Saint-Louis-des-Français. Si vite que je repasse sur ces faits, je ne puis omettre de rappeler que Pontoise a connu trois Clutin, comme doyens de la collégiale de Saint-Mellon (1). Henri, qui n'eut point de fils, vendit Saint-Prix, en 1560, au connétable de Montmorency. Avec un nom qui s'éteint, disparaît une famille seigneuriale où fut mêlé le sang des Louviers. C'est la fin d'un épisode de notre histoire locale.

Je n'ajoute qu'un mot. Le 14 août 1561, exactement un siècle après la composition du *Grand Testament*, Marie Stuart, veuve à dix-huit ans, regagnait sa patrie. D'Oysel n'avait pu obtenir d'Élisabeth un sauf-conduit, ni pour elle, ni pour lui-même, qui était chargé de la précéder dans ce retour; il dut l'accompagner sur le navire qui la transporta de Calais à l'embouchure du Forth. Le lendemain de leur départ, la Reine, qui avait commandé qu'on l'éveillât de bonne heure, si l'on était encore en vue de la terre, monta sur le pont, et dit les paroles que chacun sait : « Adieu, France ! Adieu, France ! Je pense ne vous voir jamais plus. » La scène, si belle, qui a tenté plus d'un historien, fait rêver plus d'un poète, eut pour témoins une centaine de gentilshommes, la fleur de la noblesse française; au premier plan, l'ancien vice-roi d'Écosse, « bon homme d'épée, brave et vaillant », gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, chevalier d'honneur de Marie Stuart (2).

Où étaient Merebeuf, Jean de Louviers, Hugues Clutin, tous ces drapiers, et le poète Villon? Le refrain de la ballade répond :

Mais où sont les neiges d'antan?

(1) J. Depoin, *Les Origines de la collégiale de Saint-Mellon de Pontoise*, Pontoise, 1879, in-8°, p. 27.

(2) « De cent ou six vingt gentilshommes que nous estions en ce voyage », dit Brantôme. (*Œuvres complètes*, édit. Ludovic Lalanne, Paris, 1864-1882, in-8°, II, 368; III, 97; V, 92-94.)

Cette lecture est accueillie par les vifs applaudissements de toute l'assistance.

Le jeudi matin 12 mai, la troisième séance du Comité d'Archéologie et d'Histoire est ouverte sous la présidence de M. Aug. REY.

M. MALLET donne lecture, pour M. DEPOIN, malheureusement absent par force majeure, d'une étude faite par celui-ci sur les

Proverbes et locutions du Vexin français.

La recherche et la fixation des expressions familières et des locutions proverbiales, employées par nos aïeux et disparues avec les temps modernes, n'est pas indigne de retenir l'attention des philologues et des érudits : elle n'est pas non plus sans intérêt pour l'histoire de l'économie sociale. Telle est la proposition que la communication qui va suivre s'efforcera de justifier.

Elle s'attache exclusivement aux termes et aux adages recueillis directement de la bouche d'habitants des communes rurales du canton de Pontoise, originaires du pays. En circonscrivant mes recherches à cet étroit coin de terre, j'ai voulu souligner par l'ample moisson faite — dont quelques épis choisis vous seront seulement présentés — la richesse de la contribution qu'aurait pu donner à la philologie et à la parémiographie française un pays si voisin de Paris, qu'il touche presque à ses faubourgs.

Le canton de Pontoise n'a jamais été soupçonné de recéler un patois spécial ; vous verrez cependant qu'il fournirait ample matière aux lexicographes. Son vocabulaire est non seulement abondant et varié, mais — est-ce amour propre de clocher ? — il m'a semblé, à en relever les éléments, qu'on doit lui reconnaître une série de qualités que revendique aussi l'esprit parisien : la clarté des expressions, leur vivacité qui fait souvent image, leur formation rationnelle, leur éloignement de toute ambiguïté, et — je pousserai l'audace jusque-là — une certaine élégance d'autant plus méritoire qu'elles sont nées toutes dans un rustique milieu.

Vous ne trouverez dans ce langage aucune des bizarreries qui font la stupéfaction des Français égarés sur le versant de la Montagne aux Herbes potagères : « J'ai une malle *travers* et un parapluie *trop court* », dit un bon Belge à un maître d'hôtel, et celui-ci comprend — ô miracle ! — puisqu'il répond : « On va rechercher la malle qui est à vous et qui a été échangée par erreur, et on tâchera de retrouver votre parapluie. »

« Comme vous avez l'air heureux, cher ami!

— Oui, ma femme est *autrement...* »

Tâchez de deviner qu'on énonce ainsi des espérances!

Rien de pareil, parmi nos Vexinois. Le peuple, cela va sans dire, ignore les expressions relevées, mais s'il a besoin de se représenter les images ou les phénomènes qu'elles rendent, il n'est point embarrassé. Ne lui demandez pas, sur une surface carrée, de tracer une diagonale; il saura bien de lui-même appuyer sur un mur une tringle ou une planche trop longue en la mettant *de corne en coin*. Ce gros nuage noir, précurseur de l'orage, le laboureur n'a jamais appris son beau nom de cumulus; pour lui, c'est un *tonnerrier*. Il ne sait pas dire savamment : « L'atmosphère est chargée d'électricité. » Il dit tout simplement : « Le temps est *foudreux*. »

Ses métaphores ne sont pas toujours les mêmes que celles adoptées par le bon langage; mais elles sont aussi expressives. Il dit : un *touffiau* de maisons, au lieu d'un flot; — une *léchée*, au lieu d'une languette. Il sait créer des termes imagés. Une rigole transversale à un fossé d'assainissement, c'est un *sanguereau*; la vipérine, sorte de bourrache à poils très piquants, très âpres, se nomme *langue-de-bœuf*. De-ci de-là, par la campagne, voyez ces pauvres ormes découronnés de leur houppes en vue de faire refluer la sève et de hâter le grossissement du tronc : ces décapités sont des ormes *bottés*. Le cep de vigne puise les sucres du sol par une toison de petites racines chevelues : ce sont des *amourettes*. Ici, la métaphore devient tout à fait gracieuse.

Sans doute, dans ce vocabulaire pontoisien, une part est à faire à la corruption du langage, mais elle est minime. Elles sont rares les expressions produites par de singulières viciations. La petite rivière, ou, suivant le terme local, *le ru* de Viosne fut dérivé au XII^e siècle pour alimenter le château de Pontoise; une tradition erronée attribuée à saint Louis cette adduction, qui est certainement antérieure. Afin de ne pas exproprier totalement les riverains de l'ancien cours, on laissa, pour alimenter le lit primitif de ce ru, un filet d'eau s'échapper par l'orifice d'une pierre creusée, du diamètre du sabot d'un âne : cette disposition se voit encore au moulin qui, pour ce motif, se nomme le *Pas d'Âne*. Le nom de Viosne est resté à la dérivation, et l'ancien cours s'appelle la *Couleuvre*. C'est très vraisemblablement, suivant la remarque que nous fit un jour notre érudit secrétaire général, M. Dutilleul, une corruption du vieux terme : *coulure*, orthographié *couleure*, et qu'on a transformé par assonance quand on ne l'a plus compris.

Nous avons un exemple très saisissant de cette méthode, dans le nom d'une rue qui suit précisément le cours de la Viosne dérivée, au

faubourg Notre-Dame. On dit *les Etannets*, comme s'il s'agissait de petits étangs. Or, de ce côté, il ne pouvait y avoir d'étangs naturels, puisque la vallée est fort étroite et que l'eau n'y est venue qu'au XII^e siècle. Mais les châtelains de Gisors, propriétaires de ce quartier, obtinrent, sans doute en compensation de terrains cédés pour le tracé du canal (1), la faculté de profiter des eaux du nouveau ru pour alimenter des fouleries, des moulins, et notamment des moulins à tan qu'on appela *tannerets*. Cette expression est employée vers 1180 par Thibaut II de Gisors, confirmant à Saint-Martin le don d'un de ces établissements industriels (2).

L'entrée de cette rue qui n'était jusqu'au siècle dernier qu'une ruelle étroite, obscure et sale, se terminant par une sente à travers champs, s'est appelée la rue *de Dourdan*. Inutile de dire qu'elle n'y conduit pas, et rien, dans les souvenirs de l'histoire, ne peut suggérer un rattachement. Mais une famille de très petites gens, fort nombreuse au XVI^e siècle, habitait plusieurs des maisonnettes de cette rue : c'étaient les *Doubledent*. La rue *des Doubledent* est devenue la rue *de Dourdan* quand ses anciens hôtes, devenus plus fortunés, eurent émigré ailleurs.

Si les corruptions de termes sont rares, les barbarismes sont aussi fort peu nombreux, car il serait assez injuste de qualifier ainsi les mots dont la forme revêt un plus grand rapprochement du latin. Ainsi, *feuchère* (à Valmondois) est bien plus rapproché de *flicaria* que fougère; un notable de Courdimanche nous parlait de *malfaiteurs* sans ombre d'allusion, cela va sans dire, à la source *malefactores*. C'est du pur latin que cette locution : aller *d'hic et d'hoc*, c'est-à-dire tant bien que mal, et l'on peut rattacher, ce semble, aux juxtapositions *per illic, per illac*, cette autre expression : « aller *brelan, breloque*, comme les paniers d'un âne », qui se dit d'une vieille femme clopinante.

Certaines formes graphiques, comme *marmoulette* pour marmelade, *charlotin* pour charlatan, *tambouret* pour tabouret, semblent plus conformes à l'étymologie que celles adoptées par Vaugelas. D'autres se recommandent par leur simplicité brève : *rembours*, *déracher*, *giguer*, pour remboursement, déraciner, gigoter ou plutôt faire des écarts. Enfin, il y a des dérivés formés très logiquement, comme *arrivable*, employé pour accessible, *remolir* pour reconstruire, *loquetier* pour chiffonnier, qui ne heurtent en rien les règles de l'harmonie du langage. Nous nous sommes moins arrêtés à ces termes, préférant citer

(1) C'est ainsi que procéda Philippe Auguste, lorsqu'il expropria l'Hôtel-Dieu d'un moulin sur la Voisne, en lui accordant en échange le droit de construire un moulin bien plus avantageux, sur le nouveau pont de pierre élevé sur l'Oise.

(2) *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, n° CXIX.

ceux qui, comme *bouginer* pour démanger, *serçonner* pour labourer à deux chevaux, *balouiller* pour vaciller (se dit d'une pierre mal assise), *cataine* pour mauvaise viande, *pipaille* pour terre sablonneuse, infertile, — et autres analogues, constituent des additions au dictionnaire et y introduisent des vocables issus d'un radical nouveau.

La syntaxe et langage présentait, à la fin du XVIII^e siècle, de faibles différences avec celle en usage à Paris. Il y a peu de particularités à noter en dehors de la juxtaposition des prépositions : *de chez, de par, par chez, à tandis, pour tandis; entre ici ce temps-là, entre ici qu'il vienne, pour jusque-là, jusqu'à ce que...*; *de quand, pour en même temps que...*; c'est à peu près tout.

Comme la cuisinière de Chrysale, qui ne s'inquiétait guère si les mots lui venaient « de Chaillot, d'Auteuil ou de Pontoise », les Martinistes vexinoises employaient le pronom singulier avec le verbe au pluriel : *je sommes, j'ons, j'étions, j'avions*, mais seulement en parlant d'elles-mêmes. Dès qu'il s'agit de plusieurs personnes, on a recours au pronom *nous*. Des formes irrégulières des verbes qui ont pu subsister, nous avons relevé un seul exemple, assez curieux : *nous faisienmes*, pour « nous fîmes » ou plutôt « nous avons fait ».

Reste à dire un mot de l'accent. Il ne sera pas très flatteur.

L'accent de la région était traînard. A Menucourt, les vieilles femmes appelaient le châtelain M. Gaillard, un des membres fondateurs de la Société du Vexin, *Mosieu Gââyèère*. Une paysanne de Puisseux, comme nous le signalait notre confrère l'abbé David, disait à son homme partant à la *Stembe* (foire du 8 septembre) : « Surtout, ne reviens pas si *tèère!* » A Cergy, à Vauréal, les anciens substituaient aux finales en *ier* un *i* très long : un *carquîs* de terre, pour un quartier; des *souillîs*, pour des souliers. L'*l* se substitue volontiers à l'*r* après une autre consonne : la *plérie*, pour la prairie.

En même temps que les diphtongues s'étaient étalées, les syllabes claires s'assourdisaient : une *crouvâh*, pour une croix, à Cergy; un *enrouille-ment*, pour un enrouement, à Géricourt; du bois *noailleux*, pour noueux; à Auvers, on dit *couriât* pour coriace, une *plée* pour une plaie.

Passons maintenant aux proverbes. Nous en citerons tout d'abord quelques-uns qui se rattachent à des localités; ils ont inévitablement un côté railleur.

En voici un de l'ordre liturgique. *Je suis comme le calice de Mours*, sous-entendez : *désargenté*. Mours est un pauvre petit village d'une centaine d'habitants, qui, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, fut doté d'une chapelle de secours par la libéralité d'un industriel, M. Leemans. Depuis la Révolution, Mours avait cessé d'être paroisse,

Il faut croire qu'auparavant, vu le manque absolu de ressources pour meubler le trésor de la sacristie d'une véritable orfèvrerie, on avait dû se contenter d'un calice en cuivre doré.

Le mauvais renom des environs de Marines, au temps du brigand Guillery, qui fut pendu au milieu du xvii^e siècle, a donné naissance au dicton : *Volé comme dans les bois de Chars*, et au proverbe à triple pointe :

*On ne passe pas à Cormeilles sans être crotté,
A Marines sans être haulé,
A Chars sans être volé.*

Hauler, c'est poursuivre par des cris ou des injures.

*Ville de Beaumont, ville de malheur,
Arrivé à midi, pendu à une heure.*

Il y a une bizarre légende pour expliquer ce dicton. Un chaudronnier ayant rencontré un jeune prince qui était obligé de se cacher à Beaumont, l'obligea par violence à porter sa hotte. A son tour, le prince, devenu roi et revenant à Beaumont, fit happer l'insolent par des archers, qui lui trouvèrent bien vite une potence. Si cette aventure avait l'ombre d'un fondement, il faudrait remonter singulièrement haut dans le cours des âges pour trouver un fils de roi à qui elle pût s'appliquer, car il faudrait y voir un souvenir de la prime jeunesse de Louis le Gros, indigent et exilé par la haine de Bertrade.

Mais ce serait, ce semble, faire venir les choses de bien loin.

Un certain nombre de proverbes ont le caractère de jeux de mots. Tel celui-ci contre la précipitation : *Les dépêchés sont pendus*. Il roule sur les divers sens du vieux verbe actif *dépêcher* (envoyer pendre) et du verbe réfléchi *se dépêcher*...

Celui-ci est tout à fait du genre illustré par Commerson : *Aller comme les trayeux de vache, de pis en pis*.

En voici un autre, qui paraît très énigmatique : *Les faites mangent les chevrons*. Il signifie : A faire bombance, on ruine sa maison. C'est un calembour entre *faîte*, pour faitage d'un toit, et *fête*, pour partie de plaisir.

Certaines locutions ont, comme ce proverbe, la forme d'une devinette : *Vous me trouverez à l'heure la plus hardie de toutes*. C'est une heure, parce qu'elle va toute seule.

Il nous faut maintenant aborder notre sujet par son côté le plus vaste, les proverbes météorologiques.

La majorité concerne la mauvaise saison ; c'est que le souvenir des rudesses de l'hiver l'emporte sur celui des trop rares clémences. L'un

de ces dictons associe cette idée à celle de l'exhérédation des enfants naturels :

*L'hiver n'est point bâtard ;
Il hérite tôt ou tard.*

Le début de février est la plus mauvaise période :

*A la Chandeleur,
La grande douleur.*

Ces séries de journées douces qui se succèdent, de nos jours, assez fréquemment au cours de ce mois paraissent ignorées :

*A la Saint-Simon,
Une mouche vaut un pigeon.*

C'est le 18 février. Si ce mois est pluvieux, mars sera sec :

Février emplit le fossé, mars le ressuie.

On voit alors se produire le phénomène qu'on appelle le hâle de mars; et, comme on travaille aux champs, il a de fâcheux effets :

Sans le mois de mars, il n'y aurait que de belles filles à Pâques.

Du reste, le travail est moins pénible, parce que les journées sont courtes :

*A la mi-mâr',
On goûte et on dârt.
A la mi-âvrî',
On ne demande pas à son maître pour dârmi!*

C'est qu'alors il faut rattraper le temps perdu.

Quelquefois, en mars, le temps s'adoucit, mais c'est un mauvais présage pour l'avenir des récoltes :

*Il vaut mieux voir un loup blanc qu'un homme en chemise,
au mois de mâr'.*

On ne doit pas se fier à un pâle rayon de soleil :

Amitié de beau-père, soleil d'hiver.

Au surplus, la prudence commande de ne pas se dévêtir trop tôt :

*En avril,
Ne te découvre pas d'un fil.
En mai,
Fais ce qu'il te plaît.*

Ce n'est pas qu'on ne doive aussi compter avec les fameux saints de glace :

*A la mi-mé,
Queue d'hivé.*

Du reste, le paysan n'aime pas à se sentir le visage fouetté par la neige qui *bourdille*, et quand il rentre « dans sa cabane où le chaume le couvre », entendre la bise qui *violonne* à travers les fentes des parois, *arcancer* les portes qui *brandinent* et *optiner* (faire vaciller en les ébranlant) les cloisons. Aussi est-il content de voir, avec le dégel, la terre qui *mollaye* aux premières pluies du printemps et donne-t-il toutes ses prédilections à l'été, alors même que le soleil lui *dompte* sur la peau, la traverse et la brûle. Il s'en tient à une maxime d'ordre économique et physique tout ensemble, car il l'applique au contraste éternel de la richesse et de la pauvreté : *Mieux vaut suer que trembler.*

Dans le canton de Pontoise, le vent d'ouest souffle souvent, ramenant des régions maritimes les nuées pluvieuses. Mince est la confiance dans la permanence du beau temps :

*S'il fait beau,
Prends ton manteau,
Et s'il pleut,
Prends-le si tu veux.*

Les intempéries sont de toutes les saisons, et le laboureur, comme le vigneron, ne laisse jamais échapper l'occasion de s'en plaindre : « Ah ! Monsieur, le temps est bien *noisant* », voilà son refrain habituel. Il en convient pourtant : ce qui fait le bonheur de l'un ne fait pas celui de l'autre. Ainsi, *quand saint Aubin rit, saint Clair pleure.* Les grosses pluies d'été font verser les blés dans les fortes terres d'Hérouville, dont l'église est dédiée à saint Clair; elles donnent au contraire du corps aux épis sortis de la glèbe moins lourde d'Ennery, paroisse dont saint Aubin est le patron.

L'automne s'écoule, les jours ont *rabraqué*. Un grand événement est la foire de Saint-Martin, le 11 novembre; la récolte est assurée, rentrée et battue; on peut, en escomptant son produit, se payer les objets nécessaires : on achète aux femmes, pour l'hiver, une *marmotte* neuve, cette coiffure faite d'une sorte de madras aux carreaux de couleurs tranchées, enveloppant la tête de ses plis et se rabattant sur le cou; c'est là aussi qu'on renouvelle la provision de draps de grosse toile qu'apportent les tisserands installés dans certains villages; c'est là qu'on vient aussi acheter des ânes, ces grands auxiliaires du paysan, monture de sa femme et de ses enfants quand il faut aller cultiver les terres éloignées.

Le paysan donne toujours un nom à son âne; c'est souvent celui du patron de la foire où il a été acquis; de là, le proverbe sur les homonymes qu'on a confondus : *Il y a plus d'un âne à la foire qui s'appelle Martin.*

A la Saint-Martin commencent les veillées dans les granges, où l'on conte des histoires, et où, tandis que les vieux *s'assommeillent*, s'ébauchent entre les jeunes gens rapprochés les liaisons qui, se transformant en *accordailles* par le consentement des parents, aboutiront aux *fiançailles* religieuses s'il faut différer le mariage, et aux *épousailles*, dont la plupart, à la campagne, se font entre Noël et le Mardi gras.

Le mariage produit bientôt une *cabanée* d'enfants, ample lignée où trop souvent la mort fait des vides prématurés. Mais ces tristesses, chez les jeunes ménages, n'inspirent pas de commisération. Les vieux disent : *C'est de la vaisselle d'argent.* Curieux exemple de la dérivation des idées, car cette métaphore n'est que la traduction d'une autre : « Le moule n'est pas brisé. »

Les enfants donnent lieu à une série d'appellations spéciales. Les petits maraudeurs, ce sont des *happiâts*. Ceux qui font l'école buissonnière pour aller dénicher des nids, on les nomme *altaupiers*. J'ai recueilli ces deux formés originales et bien précises de la bouche d'un vieux géomètre d'Auvers-sur-Oise, Désiré Jacquin, dont les conversations m'ont fourni bien des locutions et des proverbes. *Happiâts* vient peut-être de *happer*, mais *altaupiers* est fort énigmatique. Feu le professeur Aimé Bégin, de classique mémoire, n'eût pas manqué d'y voir une allusion à la rapidité des gamins surpris en flagrant délit : *Pedibus timor addidit alas*, se fût-il écrié. Je n'ose me rallier à l'hypothèse « précitée ».

Dans les villages — fort nombreux — où existe une école, elle n'est ouverte qu'environ six mois par an. Pour économiser l'achat de livres d'exercices, le maître fait déchiffrer aux enfants les anciens registres de délibérations ou de comptes de la fabrique. Ainsi faisait-on encore il y a quarante ans, à Génicourt, en appliquant à cet usage un curieux manuscrit in-folio du xvi^e siècle.

Le reste du temps, les enfants étaient employés aux services de la maison ou à certains travaux légers des champs; ils passaient la plus grande partie de leurs premières années au grand air.

Sans avoir lu Martial, nos bons villageois pensaient comme lui : *Æstate pueri, si valent, satis discunt.*

Tout comme les petits citadins, les petits campagnards ont naturellement envie de jouer. A quoi s'amuseront-ils donc?

Vous pensez bien que les parents, qui ont tout juste de quoi vivre, n'ont guère envie de payer à leurs enfants des joujoux achetés à la

ville. Les pauvres petits s'amusez pourtant avec n'importe quoi : on leur donne pour jouets des *ménats* (morceaux de vaisselle cassée). Les plus ingénieux se fabriquent de petits canons et des balles avec des tiges et de la moelle de sureau, arbuste qui a pris de là le nom de *calonière*.

Vous vous rappelez cette pendarde de Martine, qui fit de son mari le *Médecin malgré lui*, en lui imputant je ne sais combien de cures mirifiques. Il y a dans le nombre le cas d'un enfant moribond qui, sitôt pris un remède du « coupeur de bois », se leva de son lit et « s'en fut jouer à la poussette ». Ce jeu, qui consiste à faire rouler des billes dans un sillage jusqu'à ce qu'elles tombent dans un trou creusé à l'extrémité, les enfants du peuple, trop pauvres pour s'acheter des billes façonnées, le jouaient avec de petits cailloux ronds : cela se disait *caillotter*, et les marmots qui passaient leur temps à s'y amuser au lieu d'aller à l'école, on les appelait des *caillottins*.

Ce que souhaitent les ménages, avant tout, c'est des garçons. Pour un peu, l'abondance de filles serait regardée comme un fléau. Ecoutez ce dicton, que je prends, il est vrai, hors du canton de Pontoise, car il me vient du Mantais ; mais je me crois le droit de citer, parce que je le tiens d'un curé d'Osny, un des plus anciens adhérents à la Société du Vexin, l'abbé Pigis :

*Une fille, belle fille.
Deux filles, assez de filles.
Trois filles, trop de filles.
Quatre filles et la mère,
Cinq diables après le père.*

C'est que la fille est moins forte, moins dure au travail ; elle aime à se choyer. Elle a besoin d'un tas d'*attiraux* : il lui faut acheter non seulement des marmottes, comme à la mère, mais des *caqueluchons* (capuchons d'hiver), car elle est plus exigeante pour sa *tenure* (entretien). Elle est *catineuse* (elle se froisse plus aisément qu'un gars) ; elle parle *en convalant* (à la légère).

Le pire, c'est qu'il faut l'établir, et c'est *linoteux* (délicat). Quand la fille est mariée, tout le monde la demande ; mais d'abord il faut lui trouver un bon *prétendu*. On tâche qu'elle passe plutôt pour réservée :

*Fille trop vue
N'est pas cher vendue.*

Mais on ne la tient pas : il faut compter avec ses *foucades*. Voyez-vous qu'elle s'éprenne d'un *lambineux*, d'un *tardillon* ? Oh ! si le cam-

pagnard n'est pas un *fend-le-vent*, s'il dit volontiers : « Il y a temps pour tout »; s'il n'aime pas les *tourbillants* (les brouillons), il supporte encore moins les paresseux, les *arlans* (*arlanguer*, c'est laisser ses affaires en désordre par sa négligence).

Un peu avant la Révolution, la châtelaine d'Eragny, M^{me} d'Alesso, venait à Pontoise accompagnée de sa levrette, qui portait déjà peut-être un joli paletot armorié. Les campagnards, habitués aux bons gros chiens de belle taille, et dédaigneux de cette bête nonchalante, dont l'élégance ne trouvait pas grâce à leurs yeux, l'appelaient une *veûlette*, et quand on voulait parler d'un fairéant ou d'une *caignarde*, on disait en termes adoucis : *La veûlette à M^{me} d'Eragny lui a donné des coups de queue.*

Mais il n'y a pas qu'un genre de mauvais gendre pour l'homme des champs, surtout pour un *mangeux de fromage d'Auvers*, le prototype du paysan *regardant* et qui se défie des *horsins* (des étrangers, des gens du dehors), car il leur soupçonne de l'*envieuseté*.

La fille, naturellement, préfère que son amoureux soit un brin *faraud* (vêtu avec recherche); elle serait honteuse des prévenances d'un *trogneux* (de mauvaise tenue) ou d'un *héruppé* (aux cheveux hirsutes).

Comme, *faute de parler on meurt sans confession*, elle raconte à sa mère, qui en avait déjà *comme une doutance*, qu'elle s'en laisse conter par un certain gars qu'on a surnommé l'*Elanché* (le grand fluet). Mais le père n'entend pas de cette oreille-là. Il lui faut un gendre solide, un *gros Colas d'Auvers*; il ne veut pas d'un marieux tout *maigrillot*, qui a la mine d'un *carcasson* (d'un cheval dont on voit les os). Rien que d'y penser, il a dans les yeux des *éberlues de chandelles*. Pour sûr, la petite est *déraisonnée* (a perdu le sens), il faut la *duire* (la faire marcher droit). Ça n'est qu'une lubie qui durera *depuis la Saint-Va jusqu'à la Saint-Vient*.

Le paysan se trompe, la pauvre a le cœur tout à fait pris. Elle se soumet sans doute, car il n'y a pas à *barguigner* : l'autorité paternelle est, à la fin de l'ancien régime, aussi hautement respectée dans les classes rurales de la Sologne, dépeintes par Raitif de la Bretonne, que dans celles de notre canton.

Les compagnes de la *tiote* l'engagent, en raillant, à en prendre son parti :

*Danse Catherine,
Ou si tu ne peux danser, trépigne.*

Mais elle n'écoute rien, elle a un *mort-au-cœur*, un gros chagrin qui la *bourriotte* (la torture). Elle, naguère, si *rustaude* (si bien portante, si gaillarde), la voilà qui *s'allait* (devient languissante). Comme les

mouches d'automne, qui se tapissent derrière les recoins des meubles, elle recherche l'*assombriture* et se cache pour *pleurer comme bois coupé*.

Aux questions, elle répond tout uniment : *Il m'ennuie*. Les parents voient bien qu'avec le temps son mal ne fait que *s'engréger* (s'aggraver). C'est bien *dégonillant* (contrariant, agaçant) pour eux. A la *fnition*, ils se décideront à *culonner* (à céder), en disant pour se consoler : *On ne peut pas aller en Paradis malgré les saints*. Le mariage est *rappapillotté*, et la petite paysanne, *réchoupillée*, enfin *s'assourit*. Elle ne s'attendait guère à tant d'*heureuseté*.

J'espère pour elle qu'elle réalisera le type de la bonne mère de famille, de celle que le paysan appelle indifféremment « ma moitié » ou « ma seconde », expressions touchantes qui témoignent d'une affection sincère bien plus que d'une quasi-égalité.

Mais toutes les Jeannettes du pays ne sont pas aussi fidèles à leurs sentiments. Témoin le proverbe que citait à mon arrière-grand-père son voisin, le vieux procureur Levasseur, du bailliage de Pontoise, mort en 1787 :

*Promesse de fille, escalier de verre,
Sont deux choses qui ne durent guère.*

Et si toutes les filles ne sont pas sûres, toutes les femmes ne sont pas non plus ni honnêtes, ni laborieuses. Il y a de mauvais ménages aux champs comme à la ville; on a vu des femmes coquettes et des maris coureurs, mais un adage rimé prophétise leur avenir :

*Poule qui chante et coq qui pond
Sont la ruine d'une maison.*

Ces mauvais ménages sont souvent la suite d'unions forcées ou irréflechies. Il court sur celles-ci un curieux dicton, que Leroux de Lincy a recueilli dans Pierre de l'Estoile, et qu'a cité notre érudit confrère, M. Rey, dans une *Notice sur l'origine du nom de Saint-Prix* :

*Accordé à Fin-d'Aise,
Fiancé à Saint-Pris,
Epousé à Saint-Marri.*

Voilà les trois étapes d'un fâcheux voyage qui ne suivra pas la route du Tendre, aux folâtres rayons de la Lune de Miel. Mais peut-être souhaitez-vous une petite explication géographique.

Le point de départ est pris de Conflans-Sainte-Honorine, à la Fin-d'Oise, car on a prononcé *Ese* et *Pontèse* du XIII^e au XVII^e siècle; on

traverse Saint-Prix pour arriver à Paris où se trouve l'église de Saint-Merri, dont le nom est déformé ici par l'accentuation traînarde qui vous était signalée tout à l'heure.

* * *

Encore un mot sur l'intérieur du paysan : celui-ci tient fort à ce que son ménage soit bien tenu, si pauvre soit-il.

Jardin plein d'herbe, armoire en désordre, voilà deux choses déplaisantes à voir. Il est hontable que sa maison devienne un rouillis (un taudis).

Somme toute, il faut reconnaître qu'un ménage est toujours coûteux à entretenir. A cela fait allusion cette observation qui a cessé d'être juste depuis que les setiers de grain ont diminué de prix et les quartiers d'œufs enchéri :

*En tous temps,
La poule ne gagne pas ses dépens.*

Mais c'est son luxe, en même temps que sa ressource future, quand la caducité ne lui permettra plus de gagner sa vie, et c'est le sens caché de cet apophtegme tourné comme un paradoxe :

Les pauvres gens vivent de ce qu'ils mangent et sont riches de ce qu'ils dépensent.

La lutte pour la vie est dure pour le paysan, à l'époque à laquelle nous remontons en ce moment, et on en jugerait mal par la fortune actuelle de cultivateurs enrichis grâce aux effets inverses du Code civil et à la réduction de la puériculture à l'unité pendant une série de générations.

Défendre sa modeste chevance est le devoir du père de famille, d'autant que c'est souvent le strict nécessaire des siens qui est en jeu. Il comprend, du reste, que chacun lutte, même âprement, pour ses intérêts : *Chacun songe à son évêché.* Mais pas de tricherie. Il ne veut pas rester le mauvais marchand d'une affaire : *Qui perd pêche, c'est un de ses adages favoris.* Il se renseigne le mieux possible et cherche à y voir bien clair avant de conclure : *Arbre couché, femme levée, il n'y a personne de trompé.*

A-t-il fait une *méprenture*? S'il peut s'en tirer en reprenant sa parole, il n'hésitera pas. *Mieux vaut se dédire que se détruire.* Ce sera tant pis pour les *charrieurs* qui sont venus lui faire des offres pour l'entortiller, alors qu'il croyait traiter avec des gens *fiabls*.

Mais s'il est trop avancé pour pouvoir sortir d'un mauvais pas, il en prendra son parti. *En ce monde, qui n'a pas fauté?* Et comme il est

prévenu, il saura bien un jour se rattraper : *Là où on se mouille, on se ressuie.*

Sa vie habituelle est tempérante et laborieuse au suprême degré, et il ne se tire de toutes les difficultés de l'existence qu'avec les ressources d'une parcimonieuse économie.

Dans la période du travail et des longues journées, surtout, le paysan se couche avec les poules; il aime dormir son content; et même en hiver, il arrive à plus d'un d'entendre la Messe de Minuit *dans la chapelle blanche*, autrement dit de ne pas quitter ses draps. En revanche, il est *matineux comme un renard*. Souvent il part à cœur jeun, avec un croûton de pain bis et gros comme un œuf de fromage sec dans sa poche, qu'il mange à sept ou huit heures; c'est une étape pour le repas de midi. Il boit de la *piquette*, vin de pays assez *rêche*, et fait trop souvent avec des raisins encore verts que le soleil n'a pas su mûrir; mais si notre homme est un peu cossu, il a aussi une pièce de meilleur vin, soit d'Argenteuil, soit du clos Saint-Denis à Cergy, celui que buvait Louis le Gros. Le soir, il ne mange qu'une soupe aux légumes avec un peu de graisse, mais il boit un coup avant de se coucher :

*Après la soupe, un verre de vin
Tire un écu de la poche du médecin.*

C'est en tonneau qu'il conserve son vin; il le laisse en perce avec un fausset pointu qu'on appelle la *pinette* (d'où le surnom de certains ivrognes trop familiers avec elle), et, comme en l'enlevant, le vin jaillit en jet courbe, il le reçoit, non dans une bouteille, ce qui supposerait un robinet, mais dans un *guinchon* de grès, aux bords duquel lui et les siens boivent comme à la régálade, car l'usage du verre était autrefois une exception.

Les repas ordinaires sont courts et peu animés. Même, aux repas de noces, le paysan n'est pas bavard tant qu'il n'a pas apaisé sa faim. Au proverbe popularisé par un discours de Rabelais, que feu Montaignon traduisait si drôlement en vers latins rimés :

*Quia venter famelicus,
Ejulans et immodicus,
Auribus fertur carere,*

il en ajoute un autre, pris sur le vif de la gent broutonnante :

Mouton qui bêle perd sa goulée.

La table est très frugale, et je puis citer une famille de Saint-Ouen-l'Aumône dont toute une génération, née sous la première République, a dépassé la huitantaine, et qui fut élevée dans une humble mesure

avec une nourriture uniquement végétarienne, à part un petit morceau de lard dans la soupe du dimanche; c'étaient, avec le fromage et le lait, des fèves, des *nantis* (lentilles), des gros pois, des haricots secs; ces aliments, des plus nutritifs, suffisaient à reconstituer les forces dépensées des parents et à faire grandir ces futurs octogénaires, qui tous furent de solides et infatigables travailleurs. Presque partout, maintenant, ces utiles légumes ont disparu pour faire place à la pomme de terre, produit de luxe par excellence, puisqu'il contient, sous un volume trompeur, 20 p. 100 de substance utilisable contre 80 p. 100 d'eau.

Avant l'introduction des prairies artificielles, on ensemait beaucoup de terres en avoine pour la nourriture des chevaux, bien plus nombreux relativement qu'aujourd'hui; mais quoique l'avoine trouvât un placement facile, elle était d'un produit bien moins avantageux que le froment, d'où le proverbe :

*Il vaut mieux voir les chevaux manger avec les hommes,
que les hommes manger avec les chevaux.*

En temps de disette ou pour cause de grande pauvreté, on substituait au pain de blé ou de méteil les galettes d'avoine mélangée de seigle. Cela produisait une pâte gluante dont se souviennent les témoins du siège de Paris, et qui, lorsqu'on la coupait, s'attachait aux lames des « eustaches » qu'il fallait racler ensuite. Telle est l'explication du proverbe par lequel on raillait doucement l'indigence des populations de deux hameaux situés entre Saint-Ouen-l'Aumône et Méry-sur-Oise, où, même aux repas de noces, on ne pouvait offrir de meilleur pain :

*A la Bonneville et pt à Vaux,
Pour se marier, faut deux couteaux.*

Quelle que soit la qualité du pain, d'ailleurs, on le laisse toujours durcir, par économie; il devient du *pain d'alouette*. Le pain blanc, aussi bien que le pain frais, est regardé comme un luxe de prodigue, témoin le dicton connu : « Manger son pain blanc le premier », et celui-ci recueilli dans notre canton :

*Pain tendre, jeune femme et bois vert
Mettent la maison au désert.*

Un exemple bien frappant des ressources de l'économie des campagnards est dans un proverbe curieux qu'ils citaient à leurs enfants pour leur montrer comment, avec la plus petite somme d'argent, on peut se tirer d'affaire.

Une monnaie dont nous n'avons plus qu'une vague idée, le quart de sou, le *liard*, joue réellement un rôle dans les transactions. Témoin ce

proverbe, peut-être bien un peu ironique déjà, sur le bon marché de la vie dans la capitale :

A Paris, on mange, on boit et on se chauffe pour deux liards.

Je vous confesse que jamais je n'aurais deviné la solution du problème, si un campagnard octogénaire ne m'avait fourni la clé. Comme nous avons en été des marchands de coco, il y avait en hiver des débitants de tisane chaude, à un liard le verre ; avec l'autre liard, on achetait un quarteron de noix, dont on gardait avec soin les coquilles pour allumer dans sa cheminée une *brouée*.



Il faut nous borner, car

Ce champ ne se peut tellement moissonner!...

Dans cette esquisse où vous me pardonnerez — c'était une exigence du sujet — d'avoir abusé des procédés oratoires de Sancho Pança, j'ai essayé, d'après les souvenirs enfantins de scènes vécues et d'expressions entendues, à chacune desquelles se rattache un détail de mœurs rurales, d'aider à retracer une silhouette aussi ressemblante que possible, aux temps voisins de la fin de l'ancien régime, du laboureur d'Auvers-sur-Oise, du journalier de Valhermer, du vigneron de Cergy, du fermier de Génicourt ou d'Epluches, et aussi de la rustique Perrette qui apporte ses paniers d'œufs ou son pot de lait au marché de Pontoise.

Cette ébauche vous a donné l'impression, je pense, d'un tempérament calme, résistant, d'un caractère disposé à envisager la vie du bon côté, un brin caustique, très ferme sur ses intérêts ; avec cela, accueillant et courtois, témoin son aphorisme familial : *Une poignée de main ne vaut pas un louis.*

Vous aura-t-il déplu malgré tout ? J'en serais fâché ; mais si vous le lui faisiez entendre, il vous répondrait philosophiquement : *Je ne suis pas un louis d'or*, ou encore — par une intéressante réminiscence des anciens : *Le bon Dieu lui-même ne plaît pas à tout le monde.*

J'espère pourtant décider d'autres confrères à poursuivre ces recherches de folklore dans l'Île-de-France, comme l'a déjà tenté M. Plancouard pour la région de Marines, et à venir nous apporter leur récolte.

D'avance, je leur cède la place en invoquant, encore une fois, la sagesse des nations... vexinoises. Croyez-le bien, *la chaire ne manque jamais de prêcheurs.*

Enfin, cette troisième et dernière séance du Comité d'Archéologie et d'Histoire se termine par la lecture que fait M. MALLET d'une très intéressante étude, de lui, sur

Les Elections du bailliage de Pontoise en 1789.

Rattaché à Senlis, siège d'un bailliage principal, Pontoise était, comme Beaumont-sur-Oise, Chambly, Compiègne et Creil, le siège d'un bailliage secondaire que présidait un haut magistrat s'intitulant *président, lieutenant général, civil, criminel et de police du bailliage, ville, prévôté, vicomté de Pontoise.*

Ce lieutenant du bailli de Senlis était en même temps le chef de la municipalité de la ville.

L'élection des députés aux Etats généraux devant se faire par bailliage, c'était à Senlis que devaient avoir lieu les élections définitives.

Mais, au préalable, des élections préparatoires devaient se faire dans les bailliages secondaires.

Dès que les lettres royales de convocation du 24 janvier 1789 et le règlement y annexé furent parvenus au président de notre bailliage, celui-ci rendit une ordonnance qui en prescrivit la publication et l'exécution dans tout le ressort. Un procès-verbal d'huissier constate que la publication fut faite à son de caisse dans tous les carrefours de la ville.

Le lendemain et les jours suivants, les huissiers-audienciers du bailliage délivrent aux bourgs, paroisses ou communautés d'habitants, au nombre de 62, parlant à leur syndic ou représentants, ainsi qu'aux membres du clergé et de la noblesse, les exploits de convocations libellés sous forme d'ajournements.

La municipalité de Pontoise faisait en même temps remettre à tous les corps de métiers, associations ou compagnies existant en la ville des avis de convocation.

Les membres du clergé régulier et séculier et de la noblesse étaient assignés à comparaître à Senlis, le 11 mars, à 8 heures du matin, soit en personne, soit par mandataire, suivant les cas déterminés au règlement. Aucune distinction n'était faite entre les congrégations d'hommes ou de femmes, pas plus qu'entre les mineurs et dames nobles possédant fiefs, sinon qu'ils devaient se faire représenter par mandataire.

Quant aux membres du tiers état, leurs réunions furent plus compliquées.

Il existait à Pontoise 32 corporations ou compagnies, puis des habitants ne faisant partie d'aucun groupement professionnel, soit au total 33 groupes.

Les associations se composaient de : 1° le corps du bailliage (tribunal civil et criminel); 2° le corps de l'élection (tribunal administratif chargé de la connaissance de l'assiette des tailles, des aides, etc.); 3° le corps du grenier à sel (autre tribunal administratif jugeant les contraventions aux ordonnances concernant les gabelles); 4° le corps des avocats; 5° celui des procureurs (avoués); 6° la communauté des notaires; 7° celle des huissiers; 8° le corps des apothicaires; 9° des médecins; 10° des chirurgiens; 11° la communauté des boulangers; 12° des cordonniers en vieux et neuf; 13° des chapeliers, bonnetiers, pelletiers et fourreurs; 14° des aubergistes, cabaretiers, cafetiers et limonadiers; 15° des charpentiers; 16° des bouchers et charcutiers; 17° des épiciers, ciriers et chandeliers; 18° des fondeurs, épingliers, balanciers, chaudronniers et potiers d'étain; 19° des merciers et drapiers; 20° des menuisiers, ébénistes, tourneurs, luthiers, tonneliers et boisseliers; 21° des maréchaux ferrants, grossiers, serruriers, taillandiers, ferblantiers, éperonniers, ferrailleurs et cloutiers; 22° des maçons, couvreurs, plombiers, paveurs et tailleurs de pierres; 23° des orfèvres, joailliers, lapidaires, bijoutiers et horlogers; 24° des bourreliers, selliers et charrons; 25° des tanneurs, corroyeurs, hongroyeurs, peaussiers et mégissiers; 26° des rôtisseurs et pâtisseries; 27° des tailleurs et fripiers d'habits; 28° des tapissiers, vendeurs de meubles en neuf et vieux, et miroitiers; 29° des couteliers; 30° des meuniers; 31° des fariniers; 32° des perruquiers; et, enfin, 33° les autres habitants ne faisant partie d'aucune association, tels que les bourgeois ou rentiers, les vigneron, les laboureurs, les jardiniers, les pêcheurs, les journaliers ou manouvriers, les portefaix, etc...

Ces 33 groupes, suivant l'avis de la municipalité, se sont réunis séparément, ont délibéré, discuté dans le lieu ordinaire de leur assemblée. L'un d'eux (les fariniers) a tenu séance dans le réfectoire des Cordeliers; un autre, le 33°, dans la grande salle d'audience du tribunal, « mis tout spécialement à leur disposition par Messieurs les Officiers du bailliage ».

De ces 33 groupes, 28 ont réellement rédigé le cahier de leurs plaintes, doléances et remontrances. Les archives municipales en possèdent 26.

Ces 33 groupes nommèrent, suivant leur importance, un ou plusieurs délégués qui, porteurs du cahier de l'association, devaient composer l'assemblée du tiers état de la ville.

Cette assemblée se tint le 25 février, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du maire royal, qui n'était autre que le président du bailliage. Elle comprenait 46 personnes.

Après la vérification des pouvoirs, qui se fit de la façon la plus

simple, les députés remettent sur le bureau le cahier dont chacun est porteur.

Une commission de 12 membres est aussitôt nommée, qui est chargée de réduire en un seul les cahiers déposés et de présenter un projet de cahier unique, qui sera soumis à l'examen de l'assemblée. Celle-ci s'ajourne au 28 février; le 28 février, le travail n'étant pas prêt, elle s'ajourne au lendemain 1^{er} mars. Ce jour-là, la commission présente son projet: il est aussitôt discuté article par article et mis de même aux voix. Le procès-verbal fait ainsi parler le président: « Nous avons lu à haute et intelligible voix ledit projet du cahier et recueilli sur chacun des articles les suffrages de tous les députés présents, et au moyen des *approbations* faites par l'assemblée à *une partie* desdits articles, de la *radiation d'une autre partie* et de la *modification du surplus*, ledit cahier s'est trouvé composé de 53 articles, qui sont réellement et effectivement l'expression du vœu du tiers état de cette ville, et tous les députés présents ont signé ledit cahier, lequel nous avons à l'instant coté et paraphé par première et dernière page... »

Il est procédé ensuite à l'élection des députés du tiers état de la ville à l'assemblée du tiers état de notre bailliage. Ces députés sont au nombre de 4.

Pendant que les membres du tiers état de Pontoise se réunissaient ainsi à l'Hôtel de Ville, ceux des 62 bourgs ou paroisses, convoqués au son de la cloche, tenaient dans leurs communes respectives des assemblées analogues, sous la présidence de leur syndic, soit au presbytère, soit dans l'église, soit dans la maison d'école, soit chez le syndic ou ailleurs. Là aussi, comme à Pontoise, on discutait, on délibérait, puis on rédigeait un cahier et on nommait celui ou ceux, selon l'importance de la population, qui devaient porter le cahier à l'assemblée du bailliage, prendre part aux discussions et aux opérations qui étaient prescrites.

Des 62 communautés d'habitants, 34 cahiers subsistent. Le reste a disparu. Aucune trace n'en existe dans les archives des communes intéressées. Il est certain, cependant, que 60 cahiers ont été déposés sur le bureau de l'assemblée.

Le 2 mars, à 8 heures du matin, nous assistons à la réunion de tous les députés du tiers état du bailliage qui sont arrivés à Pontoise, porteurs du cahier de leur paroisse et du procès-verbal de leur nomination qui renferme leurs pouvoirs.

L'assemblée comprend 132 membres, parmi lesquels figurent, bien entendu, les 4 députés de la ville.

Elle est présidée avec une certaine solennité par le lieutenant général.

Sur la proposition du président, on procéda de la même façon qu'on avait fait lors de la réunion de l'assemblée du tiers état de la ville.

Une commission est nommée, qui est chargée de réduire en un seul tous les cahiers, de faire un projet de cahier unique, qui, après examen et discussion, deviendra le cahier des plaintes, doléances et remontrances du tiers état du bailliage de Pontoise.

L'assemblée s'ajourne au 6 mars pour entendre la lecture du travail.

« Avons fait faire lecture, par notre greffier, nous dit le président dans le procès-verbal de cette assemblée, du travail desdits commissaires, article par article, en prenant et recueillant sur chacun d'eux les voix de l'assemblée, soit pour les approuver, soit pour les rayer ou modifier. L'assemblée a définitivement arrêté le cahier des doléances, plaintes et remontrances du tiers état de ce bailliage, contenant 68 articles, que nous avons à l'instant coté et paraphé... »

On procède ensuite à l'élection des députés qui doivent aller à Senlis, porteurs du cahier du bailliage, prendre part à l'assemblée des trois ordres, concourir à la formation du cahier unique du tiers état de tout le bailliage principal de Senlis, auquel, ainsi que nous l'avons dit, étaient rattachés les bailliages ou châtellenies de Beaumont-sur-Oise, Chambly, Compiègne et Creil, et procéder à l'élection des députés aux Etats généraux.

Les députés nommés sont au nombre de 33. Vers la fin de la séance, un incident se produit. Le président informe l'assemblée que les membres du tiers état du bailliage particulier de Senlis ont refusé de nommer des députés à l'assemblée des trois ordres de Senlis, mais de laisser libre chacun d'eux d'assister à toutes les opérations, sauf aux autres députés la faculté d'agir de même ou de donner procuration à leurs codéputés de même paroisse, lesquels auraient ainsi autant de voix qu'ils représenteraient de députés, indépendamment de leur suffrage personnel.

Pareille décision avait été prise par le bailliage de Creil.

Immédiatement, l'assemblée de Pontoise insère une protestation au procès-verbal, enjoint à ses députés de renouveler la même protestation lors de l'ouverture de l'assemblée des trois ordres, à Senlis. Elle leur défend même de faire usage de leurs pouvoirs et de ne prendre part à aucune opération avant que le tiers état de Senlis ne se soit conformé au règlement électoral.

Les députés promettent d'agir suivant ces instructions.

Les députés de notre bailliage se rendirent ensuite à Senlis où ils prirent part à l'assemblée des trois ordres et aux réunions particulières du tiers.

M. MALLET termine sa communication en faisant remarquer que le système électoral alors en vigueur, en obligeant les groupes d'électeurs à rédiger un cahier, c'est-à-dire à se rendre compte de ce qu'ils voulaient, avant tout examen des candidatures, qui ne pouvaient encore se produire, et à choisir ensuite ceux d'entre eux qui étaient les plus aptes et les plus capables de soutenir leurs *desiderata*, devait amener ce résultat que l'élite des citoyens arrivait en définitive à être élue à la députation.

DEUXIÈME COMITÉ

Beaux-Arts. — Photographie.

Rapport présenté par M. BLANCHARD.

Procès-verbal de la séance tenue à l'Hôtel de Ville, le mercredi 11 mai, à onze heures et à cinq heures du soir.

Etaient présents :

MM. Gatin, Bories, Auscher, Remilly, Greder, A. Louvet, Deslignières, Lebas, Brunet, Coüard, Allorge, Blanchard.

M. GATIN prend la présidence provisoire du Comité, qui procède ainsi qu'il suit à la constitution de son Bureau :

Président : M. Coüard ;

Vice-Présidents : M^{me} Tavet, M. Louvet ;

Secrétaire : M. Blanchard.

M. COÜARD déclare le deuxième Comité constitué, et, après avoir remercié ses collègues et en particulier M. Gatin, indique en quelques mots les questions qui doivent être successivement traitées au cours de la réunion.

M. H. BLANCHARD, à qui la parole est donnée, lit une notice sur

Jacques Le Mercier (1585-1654).

L'architecte français Jacques Le Mercier peut être considéré avec juste raison, pour les monuments nombreux dont il est l'auteur et dont quelques-uns subsistent encore, comme l'un des plus grands architectes du XVII^e siècle.

Né à Pontoise vers 1585, il était, dès 1618, l'un des architectes du roi Louis XIII. En 1624, les travaux du Louvre allaient consacrer sa réputation : il s'agissait de continuer l'œuvre de Pierre Lescot dans la cour de l'ancien Louvre. Richelieu, passionné pour les vastes entreprises, lui en confia la direction.

En réalité, J. Le Mercier n'eut pas, dans ces travaux, à faire œuvre personnelle d'architecte. Il reprit les projets de son prédécesseur, mais en développant ses proportions : il doubla en longueur sur son plan chacune des façades conçues par Pierre Lescot et intercala un pavillon dans l'axe de chacun des côtés de la cour. La première pierre de l'achèvement du Louvre fut posée le 28 juin 1624. On doit à J. Le Mercier la seconde partie de l'aile occidentale de cette cour, le pavillon de l'Horloge, le pavillon d'angle nord-ouest et l'aile septentrionale jusqu'à la hauteur du rez-de-chaussée. A l'avènement de Louis XIV, Le Vau le remplaçait pour continuer les travaux.

En 1629, Richelieu, dont il paraît avoir été l'architecte préféré, le chargea de la construction de deux importants édifices : le collège de la Sorbonne et le Palais-Cardinal, aujourd'hui le Palais-Royal.

Le collège de la Sorbonne, en haut de la rue de la Harpe, fondé en 1252, fut réédifié entièrement par le cardinal de Richelieu. « Tous les bâtiments de cette superbe maison, nous dit un Dictionnaire pittoresque et historique d'Hébert de 1766, ont été faits sur les dessins et sous la conduite de Jacques Le Mercier, et surtout la chapelle, pour laquelle cet architecte a eu sans doute en vue l'édifice du Panthéon de Rome, sur les dessins duquel celle-ci paraît avoir été faite dans bien des parties, de sorte qu'elle semble être modelée en petit sur ce grand et beau monument de Rome, digne du règne d'Auguste. » La première pierre de ce collège a été posée le 4 juin 1629, et l'on mit dessous une médaille d'argent où la Sorbonne était représentée sous la forme d'une vénérable vieille, tenant la main droite sur le Temps et la gauche sur une bible.

L'église ne fut commencée qu'au mois de mai 1635.

Le Palais-Cardinal, construit pour Richelieu sur les terrains des anciens hôtels de Mercœur et de Rambouillet, fut commencé en 1629 et achevé en 1636. Richelieu en fit donation par testament, en 1639, au Dauphin, et, en 1643, Louis XIV et Anne d'Autriche en prirent possession et s'y logèrent. Depuis cette époque, il est connu sous le nom de Palais-Royal. Il ne reste actuellement de l'œuvre de Le Mercier, en ce qui concerne cet édifice tant de fois remanié, que la galerie dite des Princes, à gauche, dans la seconde cour.

Avant de diriger la construction de ces deux importants monuments, J. Le Mercier avait fourni le plan de l'église de l'Oratoire à Paris, dont

on posa la première pierre le 19 juillet 1621; l'exécution des travaux fut confiée, paraît-il, à Métézeau, premier architecte du roi Louis XIII. Cette église ne fut d'ailleurs achevée, après de nombreuses interruptions, qu'en 1740.

J. Le Mercier eut aussi à s'occuper en partie de la construction du Val-de-Grâce. Ce superbe monument, dû à la piété d'Anne d'Autriche, fut commencé par François Mansart, qui fut choisi tout d'abord comme le génie le plus capable de produire de grands et vastes projets, mais il ne conduisit le bâtiment de l'église que jusqu'à 9 pieds de haut. En 1646, en effet, il fut cassé de ses fonctions, plus encore pour l'indépendance de son caractère que pour la somme considérable enfouie dans les fondations de cet édifice. Le Mercier dut prendre la suite des travaux et il les mena jusqu'à la hauteur de la naissance des voûtes de la nef. Il apporta d'ailleurs un changement très intéressant au plan de la chapelle dite du Saint-Sacrement, placée au chevet de l'église.

En 1653, Le Mercier fut chargé par le roi Louis XIV de fournir les plans de l'église Saint-Roch, à Paris, destinée à remplacer la petite chapelle, érigée en paroisse, placée sous le vocable de ce saint. Par raison d'économie, les travaux marchèrent lentement et Le Mercier ne put en terminer la construction, car il mourut après avoir achevé le chœur et une partie de la nef. La façade de l'église Saint-Roch ne fut d'ailleurs achevée qu'en 1736, par Jules de Cotte.

On lui doit encore : le portail de l'église de Rueil, quelques hôtels particuliers à Paris et aux environs, et l'édifice « formé de quatre colonnes ioniques de marbre qui porte la châsse de sainte Geneviève (abbaye royale de Sainte-Geneviève) ».

Mais l'œuvre la plus remarquable et la plus importante de ce grand architecte est le château du cardinal de Richelieu, en Poitou. Il fut bâti en 1637, à 36 kilomètres de Poitiers, sur les confins de la Touraine et du Poitou, près de la petite ville de Richelieu. Le cardinal avait prescrit à Le Mercier de réserver dans son plan une partie de l'ancien château, lequel était incomparablement plus modeste, mais était un souvenir de famille et avait vu naître l'illustre ministre. Ainsi, Louis XIV voulut que le palais de Versailles respectât, en l'entourant, le pavillon de chasse élevé par Louis XIII.

Ce château, très vaste, comprenait tout d'abord une grande cour, accompagnée à droite et à gauche de deux autres cours plus étroites. Dans l'une se trouvaient les bâtiments des écuries du commun, les chenils et les logements des jardiniers; dans l'autre, les fourrières, la ménagerie, la boulangerie, etc... A la suite, une seconde cour un peu moins large était comprise entre deux longs bâtiments en aile, plus

importants et plus élevés que les précédents. Celui de gauche renfermait les écuries destinées aux chevaux du cardinal, un manège au centre, et au-dessus les logements des écuyers et palefreniers. Celui de droite était distribué en appartements pour les hôtes qui n'étaient point admis à l'honneur d'un logement dans le château. Après cette seconde cour venait le bâtiment principal, se développant sur les trois côtés d'une cour et entouré d'un large fossé rempli d'eau. Au delà de ces fossés, les jardins et les bois.

« Il est impossible, écrit Léonce Reynaud, de n'être point frappé de la grandeur et de la noble ordonnance de cette composition. Il y a là un très beau caractère de puissance et de dignité. C'était bien le château qui convenait au cardinal dont le génie dominait le Roi et le royaume. »

Jean Marot a donné les vues, façades et plans de cet important édifice, malheureusement tombé en ruines et dépouillé de ses riches collections artistiques.

J. Le Mercier lui-même a publié : « Le magnifique chasteau de Richelieu, en général et en particulier..., commencé et achevé par A. du Plessis, cardinal de Richelieu, sous la conduite de J. Le Mercier, architecte du Roy ».

Et l'examen des vues du château indique bien, en effet, la conception magistrale de ce remarquable édifice : l'ordonnance du plan est d'une clarté parfaite, l'architecture est simple mais d'un très grand caractère. De plus, et ce n'est pas là le côté le moins intéressant de ce monument, Le Mercier a adopté là une architecture essentiellement française, ne s'inspirant aucunement de formes étrangères.

De nombreux auteurs modernes, parmi lesquels MM. Philippe Gille et Marcel Lambert, dans leur bel ouvrage sur Versailles, ont également attribué à Jacques Le Mercier la partie du château de Versailles construite sous Louis XIII. M. Pierre de Nolhac, l'éminent historien du Palais, conteste cette opinion : « Pourquoi, écrit-il dans un article paru dans le *Versailles Illustré*, intitulé : « L'Architecte du Versailles de Louis XIII », attribue-t-on à Jacques Le Mercier la construction du petit château de Louis XIII, dont on peut prendre encore une idée par les façades latérales de la Cour de Marbre?... Il n'est aucunement établi que le grand architecte ait travaillé à un moment quelconque à Versailles... Il importe d'abord de remarquer qu'aucun des anciens historiens de Versailles n'a jamais attribué à Le Mercier le Versailles primitif, ni Félibien au xvii^e siècle, ni Blondel au xviii^e siècle. Il n'y a donc pas de tradition à son sujet... »

Et plus loin, M. de Nolhac ajoute : « Comme on ne prête qu'aux

riches, c'est parce que Le Mercier est un très grand architecte et le plus fameux de son temps, qu'Alexandre de Laborde, membre de l'Institut, et le roi Louis-Philippe, homme instruit, ont pensé à lui. Ils ont seulement oublié qu'en 1624, Le Mercier n'était pas encore, comme on le dit, l'*architecte* de Louis XIII, mais simplement un des architectes des bâtiments du Roi. Il l'était depuis 1618 et les travaux du Louvre allaient commencer sa gloire. Un peu de réflexion aurait pu faire hésiter, semble-t-il, les historiens, devant un nom aussi tentant à prononcer. Celui que Sauval appelait, sous Louis XIV, « le premier architecte de notre siècle » nous révèle, par tous ses ouvrages, dont les plus importants furent le magnifique château de Richelieu et la Sorbonne, un goût directement formé à l'école des architectes d'Italie et singulièrement différent de celui du premier Versailles. Notre charmant édifice est connu par des estampes et des tableaux, où l'on ne fait pas assez, il est vrai, la part énorme des anciennes additions de Louis XIV; mais tel qu'on l'entrevoit et qu'on se le figure, il est visiblement d'un maître plus fidèle aux vieilles habitudes nationales et plus voisin des traditions de la Renaissance française. »

Nous laisserons à plus savant et plus documenté que nous le soin de préciser, si c'est possible, le point resté obscur encore, concernant l'auteur du Versailles de Louis XIII. Toutefois, qu'il nous soit permis, au point de vue architectural, de ne pas partager la manière de voir de M. de Nolhac sur le château de Richelieu, qui, à notre avis, n'est pas de l'école d'Italie et que nous considérons au contraire, ainsi que nous le disions plus haut, comme une œuvre d'un caractère essentiellement français.

Que Le Mercier, d'ailleurs, soit ou ne soit pas l'architecte du premier château de Versailles, son œuvre très importante, et pour certains monuments tout à fait remarquable, le place aux premiers rangs des architectes de son époque.

Sauval nous dit « qu'il était matériel, pesant, mais, en récompense, prévoyant, judicieux, profond, solide; en un mot, le premier architecte de son temps. Charitablement, il assistait les ouvriers de ses avis, les encourageait à bien faire. Jamais il n'a fait défaut à ceux qui l'ont employé, ni rien abattu de tout ce qu'il avait bâti, défaut assez ordinaire de nos meilleurs architectes. Aussi ont-ils moins de vertu et plus de biens qu'il n'avait. Car tant s'en faut qu'il fût riche, qu'à sa mort (survenue en 1654), pour payer ses dettes, on fut obligé de vendre sa bibliothèque, si belle qu'elle fut vendue 10,000 écus. Il mourut des gouttes qui ne lui étaient venues que d'avoir trop veillé et travaillé en sa vie ».

Le président remercie M. BLANCHARD de son intéressante notice, puis M. BRUNET donne lecture d'une communication concernant

L'Hôtel de Ville de Versailles et ses peintures anciennes.

Par les faits historiques qui se sont déroulés à Versailles, depuis la fin du xvii^e siècle jusqu'à nos jours, cette ville, témoin des premières fermentations de la Révolution française, appartient à l'histoire de la France, et tous ses monuments sont pour elle des souvenirs que l'on voudrait voir impérissables.

Son ancien Hôtel de Ville était l'un de ces souvenirs. Il avait été construit en 1670, et acquis en 1680 par Louis XIV, qui en avait fait don à son fils naturel Louis de Bourbon, comte de Vermandois, amiral de France. A la mort de celui-ci, l'hôtel était passé par succession à la sœur aînée du comte, M^{lle} de Blois, que le prince de Conti, neveu du grand Condé, avait épousée.

A cette époque, l'hôtel comprenait, outre un bâtiment d'habitation, de nombreuses dépendances; ses jardins disposés en terrasses étaient admirablement plantés, de nombreux groupes et des vases en marbre concouraient à l'embellissement de cette somptueuse demeure.

A la mort de Louis XIV, la Cour ayant quitté Versailles, la princesse de Conti vendit son hôtel à un spéculateur, qui fit argent de toutes les richesses que cette demeure renfermait.

Au retour de la Maison royale à Versailles, l'hôtel de Conti fut racheté, par ordre du roi Louis XV, pour en faire la résidence du grand maître de sa maison, qui était alors (mais depuis peu de temps) le duc de Bourbon. Celui-ci, qui avait pour maîtresse la célèbre marquise de Prie, — femme vicieuse, mais dont l'esprit n'était pas dénué de culture, — décida, pour complaire à sa maîtresse, d'embellir l'ancien hôtel de Conti afin d'y donner des fêtes qui fussent dignes de la beauté de l'ancienne femme de l'ambassadeur à Turin.

Pour la réalisation de ce projet, le duc de Bourbon fit appel à l'élite des artistes qui travaillaient alors à la Cour du Roi, lesquels décorèrent son hôtel de boiseries sculptées et de peintures.

Dans ses galeries, le grand maître fit exécuter par le pinceau de Martin dit « des Batailles », élève de Van der Meulen, des vues des châteaux de France dont le duc avait la direction.

Dans d'autres salons, les frères Coypel, Lemoine, de Troy exécutèrent des peintures dont les sujets — empruntés à la mythologie li-

bertine — furent probablement inspirés aux artistes par la marquise.

Après la disgrâce du duc de Bourbon, la marquise de Prie, exilée de la Cour, quitta l'hôtel du grand maître; cette demeure ne fut, à partir de cette époque, presque plus habitée, et la municipalité de Versailles, désirant y installer le corps municipal, en demanda l'autorisation à plusieurs reprises, mais elle ne l'obtint qu'en 1790.

Concédé finalement à la Ville, l'ancien hôtel du grand maître, malgré les adjonctions et les réparations qui y avaient été exécutées, n'avait subi aucun changement notable dans la disposition de ses anciens salons, dont les boiseries et peintures ont été conservées dans leur état primitif jusqu'en 1899.

A cette époque, toutes ces œuvres d'art ont été déposées pour être replacées dans les nouveaux bâtiments de l'Hôtel de Ville que la municipalité venait de faire construire pour l'extension de ses services; les anciennes salles furent alors complètement transformées.

Pour la décoration des nouveaux salons de réception, les anciennes boiseries ont été utilisées après avoir subi des transformations partielles, quant au complément nécessaire des panneaux en bois et des portes sculptées (compléments jugés indispensables pour la symétrie); les ornements en ont été exécutés à peu de frais en carton pâte, ce qu'un œil très peu exercé peut distinguer sans de longues recherches. Cette ornementation économique est regrettable, car elle nuit à la mise en valeur des anciens chefs-d'œuvre, qu'il eût été préférable de voir plus simplement encadrés.

Dans la Salle des Fêtes ont été placées trois des anciennes vues des châteaux de France : celles du château de Madrid, du château de Saint-Germain et du château de Chambord, plus une vue de l'ancienne machine de Marly.

Quatre autres vues avaient été exécutées par Martin pour les galeries du grand maître; mais, lors de la création du Musée de Versailles, elles y ont été transportées et remplacées par les portraits de quatre grands hommes nés à Versailles, qui sont ceux :

De l'abbé de l'Épée, par Coupin de la Couperie;

De Hoche, par le baron Gérard;

De Berthier, par Verdier, d'après Pajou;

Et de Ducis, par Ducis neveu.

A chaque extrémité de cette salle, au-dessus des trumeaux de glace des cheminées, deux œuvres dues au pinceau de Stiémart, d'après le Corrège, y ont été placées, encadrées dans leurs panneaux en bois sculpté.

Ce sont celles de :

Mercure faisant l'éducation de l'Amour et Jupiter changé en pluie d'or apparaissant à Danaë enfermée dans la tour d'airain.

Dans la même pièce, il n'existe que fort peu de boiseries anciennes, à l'exception des trois portes qui sont à chaque extrémité de la galerie et de quatre panneaux sculptés avec finesse (ces derniers sont placés du côté de la Salle du Conseil). Dans le couronnement de la porte centrale, un médaillon en marbre de Louis XIV.

Dans la Salle des Mariages, des dessus de portes sculptés avec des médaillons peints représentent :

Arion porté par un dauphin, de Coypel aîné ;

Flore et Zéphire, de Coypel jeune ;

Et *Jupiter et Calisto*.

Dans cette salle avait été placée une copie exécutée par Stiémart, d'après l'original du Corrège, de *Jupiter et Léda*.

Cette peinture, exécutée avant la mutilation de l'original, a été jugée licencieuse et déplacée dans une salle des mariages ; aussi vient-elle d'être déposée de son cadre et placée dans une salle non accessible au public.

Ce salon est en outre décoré de cinq grands panneaux en bois, du style Régence, dont les ornements : médaillons, crossettes, culots, coquilles, etc., sont très délicatement sculptés. Quant aux autres panneaux, ils sont sans valeur, leur ornementation étant en plâtre.

Quelques autres petits panneaux et des dessus de portes anciens, malheureusement modifiés, sont également remarquables.

Dans la Salle du Conseil, les dessus des portes sont anciens, mais la décoration générale ayant obligé à peindre ces boiseries en décor bois, la fraîcheur des tons des peintures s'est trouvée atténuée par ce voisinage.

Au centre de la salle, un tableau de Stiémart, d'après le Corrège, *Jupiter sous la forme d'un satyre et Antiope*.

Quatre médaillons sont disposés dans les panneaux décorant la salle :
L'Aurore tentant de séduire Céphale, par François Lemoine, l'auteur du plafond du Salon d'Hercule, au château de Versailles ;

Zéphire et Flore, par de Troy ;

Méléagre et Atalante chassant le sanglier de Calydon, par Louis de Boulogne dit le jeune ;

Vénus et Adonis, par François Verdier, élève de Le Brun.

Dans un autre petit salon entresolé, au-dessus du trumeau de glace, une *Diane et Endymion*, de Restout.

Dans ce même salon, deux autres médaillons dus :

Le premier, au pinceau de Pierre de Cazes, *Bacchus et Ariadne* ;

Le second, au pinceau de De Favannes, *Renaud et Armide*.

Deux autres peintures :

L'Amour lançant des traits et Acis et Galatée surpris par Poly-

phème, avec leurs panneaux en lambris, n'ayant pas été utilisées dans les nouvelles décorations, ont été placées provisoirement dans différents cabinets.

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'espérer que, dans les décorations projetées, ces derniers souvenirs d'une époque passée, souvenirs qui sont la gloire de Versailles, auront leur place marquée et qu'il ne sera plus fait d'outrages à leur valeur par l'adjonction d'ornements malheureux.

Après la lecture de cette intéressante communication, et sur la proposition de M. AUSCHER, le Comité émet le vœu que le travail de M. BRUNET soit transmis à la Commission des Antiquités et des Arts, afin que celle-ci puisse le signaler à M. Marccu, inspecteur des Beaux-Arts, pour le classement des œuvres d'art contenues dans l'Hôtel de Ville de Versailles, notamment les boiseries Louis XV, provenant de l'ancienne Salle des Mariages.

M. GREDER communique une notice des plus intéressantes sur quelques œuvres d'art peu connues existant dans les communes de

Bréançon et Frémécourt (près Cormeilles-en-Vexin).

La partie du Vexin français formant le bassin de la rivière de Viosne renferme des localités plus ou moins importantes, qui ont conservé de leurs splendeurs d'autrefois des vestiges artistiques remarquables parfois, intéressants toujours.

Je ne vous énumérerai pas aujourd'hui toutes les œuvres d'art qui existent encore dans les monuments religieux de cette région, la longueur de cet inventaire sortirait du cadre de cette communication; j'en retiendrai seulement deux, deux œuvres de peinture: l'une s'imposant à notre attention par la personnalité historique de son auteur, l'autre d'auteur inconnu, mais d'une importance artistique que je crois considérable.

La première se trouve dans l'église Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Bréançon, petit village à quelques kilomètres à l'est de Marines, situé au milieu de champs dont la monotonie est rompue par de petits bouquets d'arbres et les vallonnements du sol. L'église a des parties romanes; elle appartient surtout au style de transition. La nef, les deux bas côtés, les transepts, le chœur, tout est voûté d'ogives. Elle fut restaurée en 1872 par le curé d'alors, M. Dupont.

C'est adossé au mur de l'un des bas côtés qu'il me fut donné de voir l'œuvre dont je vais vous entretenir. C'est une toile de grandes dimensions, en mauvais état et crevée, représentant une Assomption.

L'œuvre est plus que médiocre d'exécution. C'est un vrai travail d'amateur et d'amateur inhabile; mais ce qui donne à cette œuvre un grand intérêt, c'est la signature qui s'y lit en bas, à droite, sur six lignes :

*Fait de la main de Mad. la
Princesse Louise Palatine
de Bavière, Abbessse de
Maubuisson, aagée pour
alors de 63 ans, l'an
1684.*

L'abbé Lebeuf écrit, dans son *Histoire du Diocèse de Paris*, à l'article *Maubuisson* :

« Louise-Marie-Palatine de Bavière, fille de Frédéric IV (*sic*), roi de Bohême, née dans l'hérésie, en avait fait abjuration en 1658 et ensuite prit l'habit à Maubuisson. L'abbesse précédente l'ayant désignée pour lui succéder, elle fut nommée par le Roi, en 1664. Elle ne voulut point user de pectorale ni de thrône abbatial. Fort versée dans l'art de la peinture, elle s'appliqua à faire plusieurs tableaux de piété, tant pour la maison que pour les paroisses du voisinage. L'abbé Chastelain, qui en avait vu, a assuré qu'elle sçavoit peindre *admirablement*. Elle n'est décédée qu'en 1709. »

Dans la *Vie des Peintres flamands*, de J.-B. Descamps (t. 1^{er}, p. 403), nous voyons que :

« La princesse Palatine eut pour professeur de peinture Guérard Honthorst, né à Utrecht, en 1592, qui travailla avec succès pour le roi d'Angleterre, et fit les portraits des enfants de la reine de Bohême. Il fit aussi le portrait de la reine Marie de Médicis et plusieurs tableaux pour le roi de Danemark. Il se fixa à La Haye avec le titre de peintre du prince d'Orange, pour qui il travaillait encore en 1662. »

Je ne quitterai pas l'église de Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Bréançon sans vous signaler les chapiteaux ornés de feuillages de la nef, ainsi que ceux du chœur et de la croisée du transept. Un autre chapiteau, dans le transept gauche, de style roman, et représentant un animal à corps de bœuf et à tête monstrueuse, chapiteau très décoratif, sert de support à une statue de saint Joseph, style de la rue Saint-Sulpice, qui n'en paraît que plus écœurante.

Dans le transept droit est une statue de la Vierge avec l'Enfant, beau spécimen de ce type, désigné dans la région sous le nom de Marguerite, en souvenir de l'épouse de saint Louis, Marguerite de Provence, qui aurait servi de modèle à cette madone. Débarrassée de l'in-

fect badigeon qui la recouvrait et délicatement broyée, grâce à l'intelligence du curé actuel, c'est une fort belle statuette.

Je signalerai encore, dans cette église, les fonts baptismaux en pierre; de forme hexagonale, ils sont ornés d'arcatures gothiques surmontées d'une frise de feuillage et portés par un pied également hexagonal, avec un large boudin sur les arêtes. Ce pied, malheureusement détruit en partie, a été maladroitement réparé.

Enfin, sur le maître-autel moderne en pierre, de style gothique, se dresse un beau retable en bois sculpté, à sujets dorés sur fond blanc et provenant de l'église d'Argenteuil, qui le céda à M. le curé Dupont. Ce retable, du xvii^e siècle, se compose d'une prédelle portant un tabernacle polygonal flanqué de deux ailes. Sur le tabernacle, une sorte de lanterneau, également polygonal, porte la croix. Le tabernacle et ses ailes sont formés de compartiments sculptés représentant des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, des statuettes, des rinceaux, des fleurs de lys; de gracieuses colonnes torsées, à chapiteaux composites, séparent ces compartiments.

Dans le compartiment de l'aile gauche est représenté *Le Repas chez Lévi*, avec la Madeleine essuyant de ses cheveux les pieds du Christ.

Sur le tabernacle se voient, de gauche à droite :

Jésus et la Samaritaine.

Statuette de saint Jean-Baptiste.

Au centre, *Le Baptême du Christ.*

Statuette que je n'ai su identifier.

Jésus parle à Zachée monté sur le sycomore.

Dans le compartiment de l'aile droite :

Jésus chassant les marchands du Temple.

Sur la prédelle se voient, en suivant le même ordre de gauche à droite :

Formant soubassement de l'aile gauche :

La Multiplication des pains.

Statuette de Moïse avec les tables de la loi.

Les Pèlerins d'Emmaüs.

Formant soubassement du tabernacle :

L'Adoration des Mages.

La Nativité du Christ, dans un riche médaillon, entre deux anges adorant.

La Présentation au Temple.

Formant soubassement de l'aile droite :

Sacrifices de Caïn et d'Abel.

Statuette d'Aaron en soldat romain, tenant la baguette.

Sacrifice d'Abraham.

La partie supérieure du tabernacle est reliée aux ailes par deux consoles renversées, sur lesquelles sont couchées deux statues de femmes. Les faces du lanterneau sont ornées de niches dans lesquelles sont des statuette d'anges; le dôme qui le termine porte le calice d'une fleur dans lequel est emmanchée la croix.

Toutes ces sculptures sont très finement exécutées, et l'artiste vivait certainement sous Louis XIII. Nous ne pouvons que féliciter Bréançon de l'heureuse acquisition faite par M. le curé Dupont, et nous sommes sûrs que son digne successeur saura conserver cette œuvre et n'imitera pas la fabrique d'Argenteuil, qui se sépara de ce chef-d'œuvre.

Je viens de vous parler, Messieurs, d'œuvres que vous connaissez pour la plupart et peut-être déjà étudiées; je désirerais maintenant attirer votre attention sur une autre œuvre de peinture d'une importance que je crois assez grande, surtout en ce moment où les historiens d'art s'occupent tant des *Primitifs français*.

Sur la gauche de la route de Pontoise à Marines, non loin de Cormeilles-en-Vexin, se cache, au milieu de vergers, le coquet village de Frémécourt. L'église, dédiée à Notre-Dame, n'offre pas grand intérêt au point de vue architectural, car elle fut démolie et refaite au xvii^e siècle. Nous voyons, en effet, que, lors de la visite de messire « Vincent des Maraiz », grand vicaire et official de Pontoise, le 15 septembre 1697, l'église menaçait ruine, et une ruine si imminente qu'il est ordonné « au dit sieur curé de consommer dans le jour de demain les hosties qui sont dans le tabernacle, et fait défense de plus célébrer aucun service divin » ni de faire aucune réunion paroissiale dans l'église jusqu'à ce qu'elle ait été réparée. Il s'agissait de refaire toutes les voûtes et le clocher. Elle fut alors complètement remaniée et n'offre, par suite, aucun intérêt archéologique. Mais, à l'intérieur, on remarquera un fort beau tableau sur bois représentant ce que les Italiens ont appelé une *Conversation sacrée*, sujet si amoureusement et si fréquemment traité par les peintres vénitiens de la fin du xv^e siècle. Je revenais d'Italie lorsque je vis ce tableau de Frémécourt, et je fus agréablement surpris de trouver dans ce village caché une œuvre qui ne serait pas déplacée parmi les belles œuvres italiennes que je venais d'étudier.

La Vierge y est assise, tenant sur ses genoux l'Enfant-Dieu; des saints debout l'entourent; à sa droite, saint Michel armé, tenant les balances du Jugement et brandissant un glaive, tandis que le Démon terrassé se tord à ses pieds. A ses côtés, un saint barbu, probablement Jean l'Évangéliste; à la gauche de la Vierge, saint Jean-Baptiste et sainte Catherine d'Alexandrie s'appuyant sur la roue dentée de son supplice; au-dessous, dans le ciel, deux anges tenant une palme couronnent la Vierge, et, dans le fond, sous un ciel bleu, l'on aperçoit les

douce ondulations d'un paysage, mais d'un paysage nullement méridional, d'un paysage français, avec des arbres qui semblent bien des pommiers analogues à ceux qui tordent leurs ramures dans les champs voisins. Une rivière serpente dans ce paysage, et sur ses bords se voit un village que domine une église, mais non une église italienne, une bonne église de nos campagnes, qui dresse non pas un campanile, mais une légère flèche de pierre, comme on en voit tant dans l'Île-de-France.

Quelle est cette œuvre? qui l'a peinte? à quelle date? en quel lieu? Autant d'énigmes que je vous prie de m'aider à résoudre. Par son excellente exécution, la fermeté simple de son beau dessin, son coloris chaud, je la suppose de la fin du xv^e ou du commencement du xvi^e siècle. Est-ce un original? une copie? Quel que soit l'artiste, il a certainement peint un paysage français. Les visites d'églises, les inventaires que j'ai consultés aux Archives de Seine-et-Oise sont muets ou presque sur Notre-Dame de Frémécourt, et je ne puis, à mon grand regret, que vous dire d'aller voir cette belle œuvre en excellent état, bien que le panneau sur lequel elle est peinte soit fendu en long. Certes, vous l'admirez, et alors vous ferez votre possible pour la conserver, veiller sur elle jalousement et peut-être la faire entrer dans un musée, bouquet de chefs-d'œuvre dont elle ne serait pas la fleur la moins brillante.

Je signalerai également à votre attention les fonts baptismaux en pierre, de forme elliptique, portés sur un pied de même forme; les parois de cette cuve sont ornées d'arcatures trilobées; sur le bord court une frise formée de serpents s'entrelaçant, de sauriens mangeant des fruits. Cette cuve baptismale est très certainement du xv^e siècle.

M. COÛARD demande que le mémoire lu par M. GREDER soit également transmis à la Commission des Antiquités et des Arts, et M. Auscher veut bien se charger d'adresser à M. Greder, qui les remplira, les fiches destinées à M. Marcou, pour le classement, s'il y a lieu, des œuvres signalées à Notre-Dame de Frémécourt.

En l'absence de M. DE BRICQUEVILLE, excusé, M. COÛARD donne lecture de la communication préparée par celui-ci et intitulée : « Le Piano à Versailles sous Marie-Antoinette », et dans laquelle il expose que la Reine n'a jamais su jouer du clavecin, bien qu'on l'ait affirmé très souvent, et que l'instrument qui est au Petit-Trianon est certainement de fabrication postérieure au règne de Louis XVI. L'étude très intéressante de M. DE BRICQUEVILLE paraîtra, nous assure-t-on, dans la *Revue de l'Histoire*



de Versailles, que publie la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

M. ALLORGE, qui a ensuite la parole, met sous les yeux du Comité une collection fort intéressante de dessins et de plans concernant le château de Maisons-Laffitte, menacé d'une démolition prochaine; il demande qu'un vœu pressant soit exprimé pour la conservation de cet édifice. Les membres du Comité, qui l'ont visité et le connaissent, se déclarent pénétrés du haut intérêt architectural qu'offre l'œuvre de François Mansart et décident à l'unanimité de proposer à l'Assemblée générale l'émission d'un vœu tendant à la conservation du château de Maisons-Laffitte et à l'étude des voies et moyens à arrêter en vue de l'utilisation de ce monument, dont il importe de prévenir la disparition.

M. BORIES donne communication de toute une série très intéressante de dessins qui serviront à illustrer l'ouvrage qu'il publie sur le canton de Meulan; le Comité les examine avec intérêt et félicite leur auteur.

Ensuite, M. AUSCHER rappelle, dans les termes suivants, les propositions qu'il a faites, lors de la dernière Conférence, sur

L'Organisation des Musées communaux.

Nous avons indiqué, lors du Congrès de Versailles, notre sentiment sur l'organisation des Musées municipaux existant ou à organiser, et le Congrès de Versailles a adopté un vœu relatif à cette organisation. (Voir *Conférence des Sociétés savantes, littéraires et artistiques de Seine-et-Oise*, Réunion de Versailles, pages 44 à 53.)

Il s'agit aujourd'hui de compléter, en créant un règlement définitif, l'œuvre commencée en 1902.

Il importe d'abord que les locaux qui doivent servir à recevoir les objets à conserver appartiennent à la municipalité.

La municipalité est propriétaire de tous les objets déposés au Musée, qu'ils proviennent d'acquisitions, de trouvailles, de dons.

Le secrétaire de la Mairie, ou à son défaut une personne désignée par le maire, sera conservateur de ce musée, dont il dressera le catalogue ainsi qu'il sera dit plus loin.

De préférence, ce musée sera installé dans une salle de la Mairie; s'il s'agit d'une mairie dans les bâtiments de laquelle se trouve l'école, des précautions spéciales seront prises pour éviter les déprédations des enfants.

Si, par suite de circonstances locales, il n'y a point de salle disponible à la Mairie, les objets seront déposés à l'école, dans un local fermé, à l'abri des incursions des écoliers.

Les Musées locaux seront placés sous la surveillance et le contrôle de l'archiviste départemental.

Le règlement d'organisation de ces musées sera transmis à la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à fin d'approbation; des subventions pourront être demandées par la Commission des Antiquités au Conseil général, en faveur des musées les mieux tenus.

Le conservateur du Musée inscrira les objets, de quelque nature qu'ils soient, sur un registre spécial à ce destiné, et ce dans l'ordre de leur entrée; à chaque objet sera fixé une marque reproduisant ce numéro d'entrée.

Le conservateur du Musée cherchera à obtenir de l'Administration municipale les crédits nécessaires pour la conservation de ces objets dans des armoires, de préférence vitrées, sur des rayons, etc.; autant que possible, les objets devront être réunis et groupés par espèce dans des locaux abrités de l'action du soleil et de celle de l'humidité.

La classification adoptée pourrait être la suivante :

A. — Objets d'origine naturelle :

- a) Fossiles trouvés dans le terrain de la commune (indiquer la profondeur et l'affleurement du gisement).
- b) Roches rencontrées lorsque des fouilles sont faites ou que des puits sont creusés (indiquer les profondeurs du gisement).
- c) Collection des plantes séchées de la région (herbier).
- d) Collection d'insectes, d'oiseaux, d'animaux trouvés dans la région.

BIBLIOGRAPHIE.

B. — Objets trouvés dans les fouilles :

- a) Silex taillés, haches de pierre, pointes de flèches.
- b) Vases et débris de vases en terre cuite, brune, rouge ou noire.
- c) Ossements humains ou animaux trouvés près des vases ou des silex.
- d) Objets métalliques, armes, armatures de chariots.
- e) Pierres tumulaires sculptées ou non.
- f) Monnaies, jetons anciens, coraux, émaux.

BIBLIOGRAPHIE.

C. — *Monuments de pierres provenant de ruines :*

- a) Pierres tombales.
- b) Chapiteaux, colonnes, bas-reliefs, ornements en pierre ou en terre.

BIBLIOGRAPHIE.

Viollet-le-Duc.

D. — *Topographie du canton ou de la commune :*

- a) Cartes imprimées sur lesquelles se trouve le canton (cartes d'état-major, du service vicinal, géologiques, etc.).
- b) Cartes manuscrites (reproduction par la photographie ou la copie des cartes conservées dans les dépôts publics) et copie du cadastre.
- c) Livres, gravures, photographies, cartes-poste illustrées reproduisant des sites du canton.

E. — *Iconographie des citoyens de la localité arrivés à la notoriété :*

- a) Portraits peints ou sculptés.
- b) Portraits gravés ou photographiés.
- c) Tableaux, peintures, gravures, dessins, photographies relatant des événements qui se sont déroulés sur le territoire de la commune ou du canton.

F. — *Produits agricoles ou industriels du canton :*

- a) Produits agricoles.
- b) Produits industriels bruts.
- c) Produits industriels fabriqués.

Annexe du Musée.

Les objets d'art, tableaux, sculptures, meubles, céramiques, etc., n'ayant pas trait à l'histoire de la commune ou du canton, et qui seraient en possession de la commune par suite de dons ou legs, formeraient la classe G, qu'il y aurait lieu, autant que possible, de disposer en un autre local que les objets des classes A à F.

Etiquetage des objets.

D'après la nomenclature adoptée, si l'on suppose que le conservateur du Musée ait à classer, par exemple, une photographie représentant un site de la commune, il lui donnera un numéro d'entrée, 115 par

exemple, et mettra sur le registre d'entrée et sur l'étiquetage de la pièce la désignation : 115 E. c.

Ce procédé permettra un inventaire rapide et facile et un contrôle de la part des personnes chargées de la surveillance du Musée.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Coüard, Auscher, Gatin, Deslignières, les vœux suivants sont votés à l'unanimité :

1° Le secrétaire de la Mairie, ou le fonctionnaire spécialement délégué, sera le conservateur du Musée municipal. Le Musée municipal ne devra jamais être confondu avec le Musée scolaire;

2° Le local où sera installé le Musée municipal devra être organisé dans les locaux dépendant de la Mairie, mais jamais dans la partie réservée à l'école;

3° Les objets conservés seront groupés d'une façon méthodique et classés uniformément, de manière à faciliter le contrôle. Un étiquetage par classes sera indiqué au conservateur;

4° Le Comité émet le vœu qu'il y ait, dans la bibliothèque scolaire de la commune, des ouvrages simples, élémentaires, qui puissent éclairer les habitants et les renseigner sur les différents objets classés;

5° Un registre de tous les objets du Musée devra être tenu à jour et paraphé tous les ans par le maire et un conseiller municipal. La forme adoptée pour le service de ce registre sera, d'ailleurs, la même que celle existant pour l'inventaire des archives communales;

6° Le Comité émet le vœu que l'archiviste départemental soit chargé de l'inspection de ces musées.

Dans le rapport présenté par M. GATIN à la réunion générale du matin, celui-ci a présenté un vœu qui est appuyé par le Comité (voir page 22);

7° Une Commission municipale de perfectionnement sera nommée pour encourager le développement du Musée. Elle comprendra : le maire, un conseiller municipal et les personnes compétentes habitant la commune;

8° Sur la proposition de M. DESLIGNIÈRES, et dans le but de faciliter les recherches aux savants et artistes, il est, en outre, décidé que le double du catalogue du Musée municipal sera déposé au Musée du chef-lieu d'arrondissement ou du canton.

M. COÜARD, archiviste du département, dans un mémoire dont il réunit depuis plusieurs années les éléments, entretient les membres de la Conférence d'une institution qui rendit de grands

services à l'époque de la Révolution. Il commence ainsi cette intéressante et instructive causerie sur

La Commission des Arts du département de Seine-et-Oise (1792-1794).

Il semble que l'histoire de la Commission des Arts du département de Seine-et-Oise, commission qui fut instituée par le Directoire de ce département à la fin de l'année 1792 et qui exista, en tant que départementale, jusqu'aux mois de mars-avril 1794, soit de celles qui attendent encore, pour être écrites, un auteur de bonne volonté.

Sans doute, et je tiens tout d'abord à le constater, cette institution est mentionnée, à diverses reprises, dans les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, dont la publication est due à M. J. Guillaume, qui complète les textes, reproduits avec le soin le plus scrupuleux, par des notes d'une érudition savante et précise. Sans doute aussi, notre excellent et distingué collègue et secrétaire, M. Dutilleux, a parlé de la Commission des Arts dans la substantielle notice : *Le Muséum national et le Musée spécial de l'École française à Versailles, 1792-1823*, qu'il a insérée dans l'Annuaire départemental de 1887. Mais n'y aurait-il pas à faire davantage, en utilisant pour une monographie de quelque étendue les documents qui sont conservés dans divers dépôts, notamment aux Archives de Seine-et-Oise? Tel n'est pas mon sentiment, et, en attendant que cette monographie soit rédigée, il m'a paru qu'il était du devoir d'un membre de la « Commission des Antiquités et des Arts du département », instituée par arrêté préfectoral du 2 septembre 1878, sous le titre de : « Commission de l'Inventaire des richesses d'art », de venir, à l'occasion de cette Conférence, vous parler de l'aïeule, en essayant de vous montrer rapidement quelle a été sa mission, comment elle l'a remplie et pourquoi elle a cessé d'exister légalement, quinze mois environ après avoir vu le jour.

La présente causerie, que je ferai aussi courte que possible, n'a pas d'autre but.

Le sujet est vaste; l'auteur de la communication le divise en quatre parties :

1° *La législation*, qu'il étudie dans les décrets des 2-6 septembre, 10 octobre, 22-24 octobre 1792, et dans la circulaire du ministre de l'Intérieur Roland, du 3 novembre 1792;

2° *La constitution de la Commission des Arts du département*, créée par l'arrêté du 19 décembre 1792, et composée originairement des

citoyens Blaizot, libraire à Versailles; Hettlinger, directeur de la Manufacture de Sèvres; Gazard, peintre à Versailles; Bernard, architecte des Domaines nationaux, à Paris; Heurtier, architecte et officier municipal, à Versailles; Jobé, orfèvre à Versailles. Plusieurs membres désignés ne peuvent accepter la mission qui leur est confiée; d'autres viennent les remplacer. En fait, à la date du 2 février 1793, la Commission comprend dix membres : Gazard, Buffy, Maupin, Péradon, Blaquière, Besnard, Le Marier, Lauzan, Langlier, Fayolle, qui se mettent à l'œuvre;

3° *La mission des commissaires.* Celle-ci leur est tracée par une instruction générale, qui est élaborée dans la séance de l'Administration départementale de Seine-et-Oise du 25 janvier 1793, et qui est, pour la plus grande partie, l'œuvre du procureur général-syndic Alexandre Goujon, futur membre de la Convention. La Commission ayant été instituée pour « faire l'examen et le triage de tout ce qu'il paraîtra avantageux de conserver soit pour être vendu séparément, soit pour servir à l'instruction publique et à la propagation des lumières », c'est à elle qu'il appartient de déterminer et de choisir parmi les objets mobiliers confisqués et déclarés biens nationaux ceux qui doivent être mis en réserve pour « servir soit à l'instruction publique, soit à embellir le Muséum de la Bibliothèque nationale et les différentes sections qui en seront formées dans les départements, soit à entretenir dans la France républicaine le goût des arts et des sciences par le spectacle des chefs-d'œuvre sortis des mains des grands artistes ». Comment les commissaires remplirent-ils leur mission? où se rendirent-ils? quelle fut la méthode suivie par eux? Ces différentes questions sont traitées dans cette troisième partie, spécialement en ce qui concerne les visites faites par la Commission des Arts à Saint-Germain-en-Laye, où tant d'objets précieux étaient réunis dans les deux châteaux, le Vieux-Château et le Château-Neuf;

4° *La suppression légale de la Commission,* qui est invitée à suspendre ses opérations par un arrêté du 14 février 1794, lequel est suivi d'un arrêté du 15 mars de la même année : l'Administration départementale arrête à cette date, « en conformité de la loi du 23 ventôse, que la Commission des Arts nommée et établie par elle pour toute l'étendue de son arrondissement est et demeure dès à présent supprimée; révoque en conséquence les pouvoirs qui avaient été donnés aux citoyens Buffy, Maupin, Lauzan, Gazard, Langlier, Péradon et Fayolle, tous membres de la dite commission, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné ». C'est en vain que les commissaires demandent à l'administration supérieure à être maintenus dans leurs fonctions et à continuer leurs opérations dans les neuf districts du

département : le Comité d'instruction publique de la Convention nationale passe à l'ordre du jour sur leur demande, et, le 19 avril 1794, la Commission temporaire des Arts fait signifier cette suppression à l'administrateur des Domaines nationaux.

Telle est, dans ses grandes lignes, la communication faite par M. COÛIARD, qui la termine par ces mots, que la Conférence considère comme une promesse, dont elle prend note :

Ainsi, en mars-avril 1794, la Commission des Arts du département de Seine-et-Oise a vécu, et l'on peut croire qu'étant légalement supprimée, il ne sera plus désormais question d'elle. Il n'en est rien cependant. Si, en effet, en 1794, les pouvoirs du Département sont amoindris, ceux des Districts ont été, par contre, notablement élargis. Le district de Versailles fait donc alors appel au concours et aux lumières des anciens commissaires artistes du Département. Et quand, l'année suivante, le décret du 28 germinal an III (17 avril 1795) rend au Département une partie de ses anciennes attributions, nos commissaires redeviennent ce qu'ils étaient à l'origine, c'est-à-dire départementaux, et la « Commission des Arts du département » reprend le cours de ses opérations.

Cette seconde phase de son existence fera l'objet d'une nouvelle causerie que je réserve pour une autre session de notre Conférence.

La parole est donnée à M. GATIN, qui rappelle sa communication de la veille, relative à la suite donnée aux vœux émis à la Conférence de 1902. Il en résulte qu'après des études et des recherches attentives, on a reconnu, pour le moment du moins, l'impossibilité de créer un Musée départemental; mais l'assemblée, adoptant les propositions qui lui étaient faites, a approuvé la création immédiate d'une collection iconographique du département, qui serait installée à la Bibliothèque de la ville de Versailles, sous le patronage de la Municipalité, avec le concours des conservateurs : MM. Taphanel et Léonardon.

M. GATIN propose d'arrêter ainsi qu'il suit le

Règlement de l'Album iconographique de Seine-et-Oise.

Article 1^{er}. — L'Album iconographique de Seine-et-Oise est installé à la Bibliothèque municipale de Versailles.

Il réunit tous les dessins, gravures, lithographies, images, photographies, photogravures, cartes postales, plans, cartes géographiques, etc., représentant ce qui concerne le sol, l'industrie, le

commerce, l'art, les habitants, les monuments, l'histoire et l'archéologie en Seine-et-Oise. Mais il est strictement limité à l'iconographie de ce département.

Article 2. — Les dessins, gravures, etc., sont collés sur papier de même format et classés dans des cartons par arrondissement, canton, et par commune, si l'abondance des documents le rend nécessaire.

Les donateurs sont priés d'envoyer les dessins, gravures et les photographures absolument nus.

Pour le tirage des photographies destinées à l'Album, il est tout spécialement recommandé, dans l'intérêt de la conservation, de n'employer que des papiers sensibles donnant des épreuves inaltérables.

Article 3. — Prière instante est faite à MM. les Dessinateurs de coter leurs dessins ou d'indiquer l'échelle de réduction qu'ils ont adoptée, afin qu'il soit possible de se rendre compte des dimensions réelles de l'objet ou du monument représenté.

MM. les Photographes sont priés de placer près de l'objet qu'ils tirent soit un double décimètre, soit un mètre-ruban facile à porter sur soi et qu'il est aisé de fixer sur le monument à l'aide de punaises. Le double décimètre et le mètre doivent être appuyés sur une surface bien exactement verticale et dont il est facile de se rendre compte avec un fil à plomb, — que supplée une simple ficelle à l'extrémité de laquelle pend un objet lourd : clef, couteau, pierre, etc.

Il est recommandé de joindre à chaque dessin, gravure, photographie, une petite notice décrivant sommairement l'objet ou le monument représenté, la matière et les matériaux qui les composent, la date, au moins approximative, de leur fabrication ou de leur construction, le lieu dit, l'édifice, la collection, la commune, dans lesquels ils existent, sont conservés ou ont été trouvés ;

Le nom du propriétaire ;

Le nom du dessinateur ou du photographe ;

La date du jour où le dessin, la photographie ont été faits.

Cette notice ou un extrait seront collés, à la Bibliothèque de Versailles, près des dessins, gravures, photographies, etc.

MM. les Membres des Sociétés savantes sont priés, quand ils ont l'occasion de visiter des collections particulières, de prendre note des objets curieux qu'ils rencontrent, surtout si ces objets ont été trouvés ou fabriqués en Seine-et-Oise, d'en donner la nomenclature et de tâcher d'en obtenir l'image par le dessin ou la photographie, en suivant les indications précédemment données.

Ils voudront bien adresser pour l'Album départemental un extrait sommaire des nomenclatures et une épreuve des dessins ou photographies ainsi obtenus.

Les dons sont adressés à M. le Conservateur de la Bibliothèque de Versailles, pour l'Album iconographique de Seine-et-Oise.

Les objets adressés pour l'Album et qui ne remplissent pas les conditions exigées sont versés à la Commission des Antiquités et des Arts, qui les classe dans ses archives, dans ses collections, ou les renvoie à leur auteur.

L'Album iconographique du département est la propriété de la ville de Versailles, qui veut bien se charger des frais d'installation et de ceux occasionnés par l'entretien et le gardiennage. Elle s'engage cependant à le conserver dans sa Bibliothèque, à le tenir à jour et à ne s'en dessaisir sous aucun prétexte.

Cet album est communiqué comme le sont les livres et collections dépendant de la Bibliothèque. Le règlement de cet établissement lui est de tous points applicable. Toutefois, les documents classés à l'Album, ayant le caractère d'originaux uniques, feront partie de la réserve et, par suite, ne seront communiqués que sur place et sans que la sortie en puisse être autorisée.

Ces articles, lus et discutés successivement par le Comité, sont adoptés à l'unanimité. En outre, des remerciements sont votés à MM. GATIN, TAPHANEL et LÉONARDON, qui ont mis au point ce travail considérable, qui constituera un instrument scientifique de tout premier ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Comité lève la séance à sept heures, après, toutefois, avoir adressé, sur la proposition de M. Deslignières, ses plus vifs remerciements à M. Couard pour la façon magistrale dont il a présidé ses travaux.

DEUXIÈME JOURNÉE

SÉANCE SOLENNELLE

Du Jeudi 12 Mai, à 10 heures.

M. LOUIS PASSY, président ;
M. PAISANT, président ;
M. LAIR, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ;
M. CORNUDET, député de l'arrondissement de Pontoise ;
M. LAVOYE, maire de Pontoise ;
M. MALLET, adjoint au maire de Pontoise, prennent place au bureau.

M. le Président déclare la séance ouverte et se consulte avec M. Paisant, qui fait observer que le Comité des Sciences, n'ayant pas tenu de séance la veille, on pourrait peut-être profiter du temps dont dispose l'Assemblée générale pour donner la parole à M. DUCLAUX, vétérinaire à Versailles, qui a une très intéressante communication à faire.

M. DUCLAUX, à qui la parole est donnée, traite dans tous ses détails la question suivante, dont nous ne donnons ici qu'une rapide analyse :

L'Élevage du Porc et la production du suc gastrique.

L'agriculture fournit aux laboratoires des lapins et des cobayes par milliers ; un grand nombre de chevaux sont employés à la préparation des sérums antidiphthérique, antitétanique et antistreptococcique.

Une nouvelle destination se présente pour les animaux de l'espèce porcine, qui est maintenant utilisée pour la production du suc gastrique, dont l'usage se répand peu à peu en médecine humaine. Comment se procure-t-on le suc gastrique naturel ?

Les progrès de la chirurgie ayant permis d'audacieuses vivisections, les moyens primitifs employés par les physiologistes ont été aban-

donnés. On s'est d'abord servi d'une fistule gastrique, pratiquée sur un animal, le chien, qui, tout en continuant à vivre, fournissait de petites quantités de suc gastrique impur.

Frémont isola totalement l'estomac, en branchant l'œsophage sur l'intestin; Paulow essaya le cloisonnement de l'estomac par la création d'un cul-de-sac isolé fistulisé à la paroi abdominale.

Le Dr Hepp a récemment réalisé sur le porc un procédé mixte, qui consiste à implanter l'œsophage sur le duodénum sans toucher au pylore, et à fistuliser l'estomac dans la même séance. Par un sondage effectué quarante minutes après le repas, on recueille de grandes quantités de suc gastrique relativement pur. Une partie du suc gastrique passe par le pylore et sert à la nutrition du sujet, qui se développe et prospère, ainsi qu'on peut en juger par les nombreux animaux entretenus dans la ferme du Puits-d'Angle, à la Celle-Saint-Cloud.

Le président remercie M. DUCLAUX de sa très savante communication et demande si son auteur n'a pas l'intention de la présenter à la Société d'Agriculture, par exemple, où elle serait écoutée attentivement, il n'en faut pas douter, tant pour les faits si bien présentés qu'elle contient que pour l'utilité que les auditeurs en pourraient tirer. M. DUCLAUX répond qu'il n'y avait pas songé, mais qu'il est tout disposé à lire à nouveau son étude dans une assemblée qui pourrait avoir quelque désir de la connaître. M. le Président en parlera à la Société nationale d'Agriculture dans une des prochaines réunions.

M. COMBASTEL, pharmacien à Versailles, qui a ensuite la parole, lit le travail suivant :

La Tuberculose peut-elle disparaître?

I

Celui qui, il y a trente ans, eût osé avancer que la tuberculose était une maladie guérissable aurait subi les railleries des princes mêmes de la science; nouveau Galilée, il aurait plié sous la négation générale en disant : « *Et pourtant, on peut la guérir!* »

C'est aujourd'hui une réalité : on guérit la tuberculose, lorsqu'elle est prise au début, et cela sans remèdes; pour bien s'en rendre compte, il faut savoir comment la maladie nous atteint.

Le bacille de Koch est un microorganisme qui nous entoure de tous côtés; il existe dans l'air, il traîne par terre, il flotte dans l'eau, de

sorte que nous ne pouvons faire une aspiration sans en gober quelques échantillons, nous ne pouvons faire un pas sans en soulever quelques autres, nous ne pouvons boire une gorgée d'eau sans en avaler. Tant que nous sommes en bonne santé, notre constitution résiste à l'attaque du microbe, et c'est impunément qu'il pénètre en nous; mais, supposons que, pour une cause quelconque, à la suite d'un excès de travail ou de plaisir, nous n'ayons plus la même vigueur et la même force de résistance, le bacille va prendre le dessus sur nous, il va nous envahir, pulluler dans notre organisme, et bientôt, vaincus, dévorés par lui, si nous ne pouvons l'expulser, nous succomberons à la terrible maladie.

C'est donc à nous d'entretenir notre vigueur, à nous de nous préparer au combat par une vie sage, réglée, exempte de toute fatigue, de tout plaisir, de tout travail excessifs. Et si notre invisible ennemi a pu, profitant d'un moment de faiblesse, nous envahir, nous devons restituer à notre corps la vigueur qui lui est nécessaire pour repousser l'envahisseur.

Que faut-il donc faire pour restituer cette vigueur? Il nous faut respirer de l'air pur en abondance, nous suralimenter et nous reposer. C'est tout.

En effet, lorsque nous nous enfermons dans nos appartements, — surtout pendant la saison d'hiver, alors que les foyers allumés viennent souiller l'atmosphère des résidus de la combustion, tels que l'acide carbonique et l'oxyde de carbone, — nous respirons un air confiné qui nous empoisonne lentement. Cet empoisonnement se traduit par des maux de tête, par un sommeil lourd et peuplé de cauchemars, par de l'inappétence, etc., etc. L'air pur fera disparaître tous ces troubles et la suralimentation mettra, comme l'on dit communément, de l'huile dans la lampe.

C'est là tout le secret des *sanatoria*, établissements spéciaux où l'on soigne les tuberculeux et où on les guérit lorsqu'ils n'y sont pas entrés trop tard.

Nous ne voulons pas dire du mal de ces établissements, mais il nous faut bien reconnaître qu'ils n'ont pas rendu les services que l'on attendait d'eux, et cela pour des causes multiples.

Le sanatorium est trop souvent un établissement privé, échappant à tout contrôle sérieux, et dont le but principal n'est pas toujours celui qu'il paraît poursuivre, c'est-à-dire la guérison du malade. Le plus souvent, les soins qu'on y reçoit ne sont pas désintéressés, et alors ne peuvent espérer guérir que ceux dont la bourse est suffisamment garnie. Si celui qui entre dans un sanatorium n'est qu'au début de la maladie, il est guérissable, à condition qu'il reste assez longtemps dans

l'établissement, ce qui est rarement le cas ; s'il est à la fin ou si la maladie n'est qu' « avancée », il n'est pas guérissable ou il a peu de chances de l'être, et alors on se trouve en présence de ce dilemme également cruel : ou bien l'accepter en lui faisant prendre la place d'un tuberculeux qu'on aurait pu sauver, ou bien lui refuser l'entrée, ce qui revient à lui faire connaître la gravité de son état.

Tout le monde ne peut pas se faire soigner dans un sanatorium, soit parce que ces établissements ne sont pas en nombre suffisant (1), soit parce que les malades n'ont pas les ressources voulues pour payer leur pension ou les appuis nécessaires pour y entrer gratuitement, soit encore parce que l'ouvrier tuberculeux, appréhendant de laisser sa famille dans le besoin en la privant du travail de son chef, lutte jusqu'au bout, jusqu'à ce que ses forces le trahissent, jusqu'à ce que, vaincu enfin, il soit obligé d'entrer à l'hôpital — courte station avant l'arrêt fatal.

Les *dispensaires* préconisés par M. Calmette, et dont il fonctionne quelques exemplaires (2), si louable que soit leur rôle, ils sont tout à fait insuffisants, car ils ne sauraient donner aux malades ni la cure de repos, ni la cure d'air, qui sont deux facteurs de guérison — deux sur trois. Ils ne peuvent secourir le malade qu'au point de vue moral, par les consolations qu'on lui donne, par les enseignements hygiéniques qu'on essaie — le plus souvent sans succès — de lui inculquer, et qu'au point de vue pécuniaire, par les secours qu'on lui délivre, et qui lui permettent de faire entrer en ligne de compte le troisième facteur, la suralimentation.

Quant aux *hôpitaux de tuberculeux*, que l'on va créer, ou bien ils ne seront pas non plus suffisants pour recevoir tous les tuberculeux, ou bien, comme la tuberculose est une maladie de longue haleine, n'y entreront que ceux qui seront à leur dernier moment — et alors ce seront de véritables nécropoles — et ceux qui trouveront là un moyen d'y vivre gratuitement : les vrais travailleurs et ceux qui aiment vraiment leurs familles n'y entreront pas, ou le moins possible ; et alors il y aura des vides constants. Ce qui se passe au sanatorium populaire d'Angicourt, qui appartient à l'Assistance publique de Paris, et où il y a toujours des vides, nous donne la mesure de ce qui se passerait dans les hôpitaux de tuberculeux.

Que vont donc devenir ceux qui se soignent — ou ne se soignent

(1) On compte en effet que, dans les sanatoria existants, payants ou non, climatiques, thermaux, etc., on ne peut soigner qu'environ 8,000 tuberculeux atteints sous toutes les formes de la tuberculose.

(2) Il existe une douzaine de dispensaires à Paris et une quinzaine en province.

pas — chez eux? Quel rôle vont-ils jouer dans la société au point de vue de la propagation du fléau?

Lorsqu'on y réfléchit, la situation est terrible, car la tuberculose règne sur toutes les classes de la société, promène ses ravages dans tous les milieux, apporte le désespoir, la ruine et la mort à tous les étages. Les hygiénistes ne peuvent lutter contre elle, car s'ils donnent des conseils, s'ils émettent des avis, on ne les écoute pas ou peu, parce que personne ne veut s'astreindre à se surveiller et à suivre ces conseils, et parce que — dans l'état actuel des choses — on ne peut les imposer à personne, et cela au nom de la liberté individuelle.

Et alors..., c'est cet ouvrier qui crache à terre, à l'atelier ou dans un wagon, ne réfléchissant pas ou ne sachant pas que ses crachats vont se dessécher et pénétrer à l'état pulvérulent dans les bronches de ses concitoyens; c'est cette ouvrière ou cette élégante qui humecte de sa salive son doigt effilé pour tourner la page d'un livre qu'elle parcourt, livre qui ira ensuite contaminer une autre personne; c'est ce bourgeois qui éternue bruyamment et envoie dans la figure de ceux qui sont en face de lui sa salive chargée de bacilles; c'est ce voyageur, les mains encombrées de valises et de paquets, qui, économe de deux ou trois pas, crache à côté d'un crachoir placé dans la salle d'attente; c'est ce mari qui couche avec sa femme ou cette femme qui couche avec son mari, l'un contaminant l'autre par sa sueur; cette mère qui embrasse son enfant et qui, venant d'expectorer tout à l'heure, ne se doute pas que, peut-être, quelque bacille étant resté sur le bord de ses lèvres, elle va insuffler au petit être qu'elle adore la mort à échéance plus ou moins rapprochée; c'est cette nourrice qui fait sucer à son nourrisson du lait empoisonné; cette ménagère qui secoue son tapis par la fenêtre, en dépit des ordonnances; ce balayeur qui, passant, quoique délicatement, son balai sur les pavés, a omis d'arroser auparavant et fait ainsi monter dans la rue un nuage de poussière qui va pénétrer dans les appartements (nous ne parlons pas des automobiles); c'est... notre ennemie se jouant de nous, passant de l'un à l'autre sans interruption; c'est l'envahissement de la société par elle, à moins que par quelque moyen — héroïque, s'il le faut — on ne parvienne à la circonscrire, d'abord, à la mater, ensuite, à la faire disparaître, enfin!

Or, ce moyen existe-t-il?

Armés — ou plutôt désarmés — comme nous le sommes devant la contagion, il n'est personne, à l'heure présente, qui oserait dire : ce moyen existe. En effet, il n'est pas encore de sérum, de traitement, de remède, que sais-je! qui puisse empêcher cette transmission du bacille d'homme à homme, de l'animal à l'homme et même de l'homme à l'animal; tout ce qui a été proposé jusqu'à ce jour ne fut que le résultat

d'une réclame commerciale ou industrielle, à moins que ce n'eût été celui d'une illusion sincère, généreuse peut-être, mais à coup sûr inutile.

Jusqu'à présent, deux nations, en adoptant deux moyens différents, sont arrivées à atténuer la tuberculose : l'Allemagne et l'Angleterre.

En Allemagne, c'est par le sanatorium qu'on a opéré. Mais là, comme partout ailleurs, on a sacrifié le confort hygiénique du malade à l'enjolivement du bâtiment; on a trop suivi l'architecte dans des errements qui flattaient son amour-propre ou remplissaient sa bourse.

Si nous examinons les sommes dépensées pour l'installation des sanatoria allemands, nous voyons qu'on a compté, suivant qu'ils étaient destinés à des hommes ou à des femmes, à des riches ou à des pauvres, de 2,500 francs à 3,000 francs par tête pour la construction, et de 420 francs à 1,150 francs pour l'aménagement et l'ameublement, sans que la proportion soit gardée; on a même été jusqu'à 6,000 francs pour la construction, avec seulement 500 francs pour l'aménagement et l'ameublement, lors de l'établissement du sanatorium de la Société des Dames de la Croix-Rouge, à Cassel.

La tuberculose a baissé — en vingt ans — dans la proportion suivante (la moyenne est prise, pour les morts, par 10,000 habitants des villes) :

1880-1886.	34.3
1887-1893.	28.9
1894.	25.5
1895.	24.9
1896.	23.4
1897.	23

Alors qu'en France nous avons presque la proportion inverse :

1887-1893.	28.2
1894.	35
1895.	36.1
1896.	35.2
1897.	33.7

En Angleterre, ce n'est pas le bacille qu'on a attaqué, ce n'est pas la maladie qu'on a cherché à guérir ou même à soigner; c'est, se basant sur l'amour de l'Anglais pour son « home », par l'hygiène de l'habitation que l'on a combattu.

Sans vouloir entrer dans des détails qui nous mèneraient trop loin, disons seulement qu'il existe des lois concernant l'entretien des maisons et des cours, la ventilation des appartements, l'écoulement des

eaux usées, l'étanchement des fosses, *le nombre des locataires*, etc., etc. ; les autorités ont tout pouvoir pour faire nettoyer, réparer et même démolir une partie de maison, voire une maison entière qui serait malsaine. Il est curieux de constater, dans un pays aussi aristocratique, l'existence de pareilles lois tout en faveur des ménages pauvres, des ouvriers ; aussi, les résultats ont-ils été les suivants :

1880-1886.	18
1887-1893.	15.7
1894.	13.8
1895.	14.3
1896.	13

On se demande pourquoi, en 1880-1886, la proportion était déjà moins forte en Angleterre qu'en Allemagne et surtout en France ; c'est que les lois dont nous parlons ont commencé à entrer en vigueur dès 1848, pour être améliorées ou augmentées en 1851, 1868, 1875, 1882, 1890, alors que c'est seulement depuis vingt-cinq ans que nous nous occupons de lutter contre la tuberculose. Dès 1860, l'Angleterre avait déjà obtenu un résultat appréciable :

1860-1864.	25
1865-1869.	24.4
1870-1874.	22.2
1875-1879.	20.8

Ce qui fait qu'en quarante-cinq ans, ce pays a vu la tuberculose diminuer de près de 50 p. 100.

Disons-le de suite, en France, ce qui arrête tout élan vers la recherche de ce problème, c'est la conception chevaleresque mais fausse que nous nous faisons de la liberté individuelle, conception inhérente à l'esprit démocratique de nos lois et à notre état d'âme ; c'est au nom de la liberté individuelle que nous n'osons pas mettre l'individu dans l'impossibilité de nuire à son semblable, c'est au nom de la liberté individuelle que nous attendons à celle de tout le monde et que, faute d'une loi coercitive et sans appel, nous tombons en déliquescence, nous disparaissions peu à peu.

Et cependant, est-ce que la liberté individuelle ne doit pas disparaître lorsqu'elle commence à nuire à la liberté collective ? Est-ce que toute loi qui défend la société n'est pas une atteinte à la liberté individuelle ? Est-ce que la loi qui prohibe le vol, dans l'intérêt général, n'atteint pas le voleur ? Celle qui interdit la falsification des denrées alimentaires n'atteint pas le fraudeur ? Celle qui met en prison le vagabond, lui qui n'a fait de mal à personne, n'atteint pas l'individu

dont le seul crime consiste à n'être pas assez riche pour mettre sa tête à l'abri des intempéries, et cela parce que son état de vagabondage peut le conduire au crime? Et enfin, est-ce que la loi qui a créé les asiles d'aliénés n'atteint pas la liberté de celui qu'un hasard, un état maladif, une passion ou un vice a privé de sa raison, et cela parce que son état mental peut le conduire aussi au crime?

Et n'arrivons-nous pas insensiblement à la résolution de notre problème : puisque l'on enferme l'aliéné, c'est-à-dire puisqu'on le sépare du reste de la société, ne peut-on séparer aussi le tuberculeux, séparation qui n'est pas, dans ce cas, définitive, car elle doit prendre fin avec la maladie!

Evidemment, de prime abord, cette proposition semble inaccessible, tellement elle soulève d'objections, tellement elle paraît complexe et difficile dans son exécution; mais toute difficulté est surmontable; et nous croyons que celle-ci peut recevoir une solution.

II

La séparation complète du tuberculeux pourra être obtenue de la même façon qu'on a obtenu celle de l'aliéné, c'est-à-dire par la création d'établissements spéciaux semblables aux sanatoria, d'où il sera interdit au malade de sortir tant qu'il ne sera pas guéri; mais dans ces établissements, tout le luxe inutile sera banni impitoyablement et on ne laissera place qu'à la plus stricte hygiène.

Ce qui fait, en somme, que le sanatorium n'a pas répondu aux espérances qu'on avait mises sur lui, c'est qu'on a voulu faire des constructions magnifiques, des agencements luxueux. Rappelons-le, un tuberculeux, s'il avait l'énergie suffisante pour suivre tout le traitement hygiénique qu'on lui indiquerait, pourrait se soigner chez lui, n'importe où. En effet, les facteurs de la guérison sont : la suralimentation, l'aération, le repos; et il n'y en a qu'un pour empêcher la contamination, c'est la propreté poussée jusqu'à la méticulosité.

Or, pour atteindre ce but, point n'est besoin de tout ce qui fait l'apanage du luxe — au contraire.

Il nous semble que tout ce qui a été appliqué aux aliénés par la loi de 1838 et par les lois modificatrices qui ont suivi peut s'appliquer aux tuberculeux, sauf quelques articles, comme, par exemple : l'article 2 de la section V, puisque le malade ne peut rester plus de x mois.

Il y a cependant certaines restrictions que nous voudrions faire :

La loi du 20 avril 1855 autorise la création d'asiles d'aliénés privés. Etant données les conditions spéciales dans lesquelles nous sommes,

cette autorisation ne devrait pas être accordée aux établissements de tuberculeux, car la mesure doit être radicale si on veut qu'elle soit efficace, et il est à craindre que quelques compromissions — si rares soient-elles — ne viennent détruire d'un côté les effets obtenus d'un autre côté.

Dans la loi de 1838, un département n'est pas tenu d'avoir son établissement autonome; il peut, dans le cas où son contingent d'aliénés est minime, s'entendre avec un département voisin en payant la pension de ses aliénés. Pour les tuberculeux, il n'en serait pas de même, attendu que ces malades existent partout en abondance, et dès lors nous croyons qu'il serait bon de créer un ou même plusieurs établissements, s'il y a lieu, dans chaque département.

Il y aurait lieu de créer trois classes de pension :

Une première classe, pour les malades riches, payant, par exemple, 10 à 12 francs par jour;

Une deuxième classe, pour ceux qui ne peuvent distraire de leur budget qu'une somme modeste, 3 ou 4 francs par jour;

Une troisième classe, pour les indigents; dans cette dernière classe, ne seraient envoyés que ceux qui produiraient un certificat d'indigence délivré par la mairie et apostillé par la préfecture.

Mais nous n'avons pas à nous occuper ici de l'organisation intérieure de ces établissements, chose qui sera très facile à faire le jour où on aura décidé leur existence. Nous devons seulement examiner si ces établissements ont leur utilité, si leur création est pratique, si la loi qui les décréterait ne soulèverait pas trop d'objections et si ces objections ont chance d'être aplanies, en un mot, si la loi serait applicable.

C'est ce que nous allons faire en examinant chaque point un à un.

III

1° *La tuberculose est-elle guérissable?* — C'est en effet la première question à poser, car si elle était résolue par la négative, tout notre échafaudage s'effondrerait. Or, nous savons aujourd'hui que la tuberculose est guérissable, ou du moins c'est l'opinion admise généralement et basée sur des constatations multiples.

Nous devons noter cependant que cette opinion n'est pas unanime, car elle trouve des adversaires parmi certains médecins d'une autre époque et aussi parmi quelques-uns de notre ère. De ces derniers (car des premiers nous n'avons pas à nous occuper), nous ne retiendrons que l'opinion de M. Mosny, qui prétend que la tuberculose doit être considérée sous deux formes, celle des miséreux, qui n'est pas guérissable, et celle des riches, qui ne l'est pas davantage, mais que l'on pro-

longe ; dans sa pensée, tous les malades que l'on a guéris ne sont que des malades prolongés, chez lesquels la tuberculose n'a pas évolué, est restée à l'état latent. Eh bien ! en admettant cette théorie, il nous semble que cet état latent, qui permettrait au malade de vivre, de reprendre sa place dans la collectivité et de mourir d'une autre maladie, est un état enviable et qui seul justifierait la création d'établissements mettant à même de l'obtenir.

Toujours dans la pensée de M. Mosny, il y a tuberculose du pauvre et tuberculose du riche, parce que le deuxième a des moyens de soigner sa maladie que le premier n'a pas, moyens qui lui permettent de l'amener à l'état latent, alors que l'autre doit subir sa destinée. Eh bien ! notre création ferait la part égale pour tous les deux, et si, au lieu de guérison, nous devons n'avoir qu'une trêve (ainsi qu'il le dit), au moins nous aurons mis le malheureux à même de bénéficier de cette trêve au même titre que le riche — au titre humanitaire.

2° *Atteinte à la liberté individuelle.* — Cette question n'a pas arrêté le législateur qui décréta la loi de juin 1838, ordonnant la séquestration des aliénés, et certainement toutes les objections qui pourraient nous être faites, il les a connues à ce moment ; nous les réfuterons toutes en une seule phrase : la liberté individuelle cesse là où elle commence à gêner celle des autres. C'est en somme l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Nous savons que le tuberculeux est dangereux au plus haut point à cause de la contagion qu'il sème autour de lui. Dans ces conditions, il doit être considéré comme nuisible, au même titre qu'un aliéné, et sa liberté ne peut être respectée qu'au détriment de la santé de ses concitoyens ; il nuit donc à la liberté collective, et la sienne peut, doit être sacrifiée à celle des autres, d'autant mieux que cette mesure n'est que momentanée.

Et d'ailleurs, nous avons un exemple de maladie ayant cessé d'être une maladie sociale à la suite de mesures énergiques analogues à celles que nous préconisons : la lèpre n'a disparu que lorsqu'on a séparé le lépreux du reste de ses concitoyens en créant les léproseries. Il est vrai, peut-on nous faire observer, qu'à cette époque on faisait bon marché de la liberté individuelle, aussi bien que de l'individu lui-même, d'ailleurs ; mais, à notre tour, nous ferons remarquer que c'est une époque de barbarie, où l'hygiène était d'autant plus inconnue que la propreté elle-même l'était à peine, qui nous donne un exemple de fermeté que nous hésitons à suivre, bien qu'il ait été couronné de succès.

Mais ce n'est qu'incidemment que nous avons prononcé ce mot de « léproserie », sur lequel il ne faut pas insister ; la réunion des tubercu-

leux dans des maisons spéciales excite la réprobation des esprits sensibles ou de ceux qui font profession de fausse humanité, et l'on va déjà décorer ces maisons du nom de « tuberculoserias » pour jeter sur elles une sorte de discrédit moral en rappelant les léproseries. Et cependant les nouveaux hôpitaux de tuberculeux que l'Assistance publique va ouvrir ne sont que des « tuberculoserias » déguisées ; seulement, on est libre de ne pas y entrer, voilà tout.

Ceux qui les préconisent se garderont bien cependant de prononcer ce mot en parlant d'eux.

3° *Sécurité des malades.* — Il n'y aurait pas à craindre, comme pour les aliénés, une erreur de diagnostic ou bien un certificat complaisant ou criminel qui permettraient la détention de personnes saines déclarées malades ; ici, nous avons une maladie bien caractérisable dont les symptômes, sinon les prodromes, toujours les mêmes, peuvent se constater à l'auscultation, à la palpation. Pour éviter tout soupçon, un arrivant ne serait définitivement reçu dans l'établissement où il serait envoyé qu'après l'examen médical fait successivement par le médecin chef et le médecin adjoint, examen suivi d'une recherche bactériologique de la part du pharmacien. Enfin, en admettant qu'une erreur puisse encore se glisser, — l'intention criminelle devant être écartée, puisque les constats seraient établis par des personnes assermentées, — l'erreur ne saurait être de longue durée, car la terminaison de la tuberculose — guérison ou mort — a une durée limitée qui ne permettrait pas de garder le sujet au delà d'un certain temps.

Il est un système qu'on aurait tout intérêt à établir : c'est celui qui consisterait, de la part du médecin traitant, à envoyer — avec port gratuit et dans des conditions d'emballage spéciales — un échantillon des crachats d'un individu suspecté de faire de la tuberculose, au laboratoire qui serait attaché à chacun de ces établissements. L'examen bactériologique fixerait rapidement et sûrement sur le point suspect.

4° *Déclaration des malades.* — Par qui et où serait faite la déclaration ? Elle serait transmise à la préfecture par le médecin traitant ; mais comme il y a des tuberculeux qui, bien que très atteints, ne reçoivent pas de visites de médecin, tout le monde pourrait faire cette déclaration : le patron d'un chantier, le contremaître dans une usine, le maître d'un domestique, les voisins, etc., auraient le droit, le devoir même de signaler celui qui, présentant des caractères de tuberculose (l'aspect du poitrinaire), voudrait se soustraire à la loi commune ; ce serait un dépistage, un traquage de la maladie dans l'intérêt général. La préfecture préviendrait ensuite la mairie, qui enverrait le médecin attaché à ce service faire le constat et prendre les mesures nécessaires.

Nous ne conseillons pas la déclaration à la mairie, car ce qui se

passé à l'heure actuelle, lorsqu'on veut se renseigner dans ces administrations sur la statistique des maladies, est bien fait pour jeter un soupçon sur la manière dont cette déclaration serait reçue : en effet, par un amour-propre mal placé et peu intelligent, lorsqu'on demande à un maire de bien vouloir indiquer dans sa commune le nombre de décès par tuberculose, les chiffres sont toujours faussés, à moins qu'il ne vous réponde : « Le pays est si sain qu'on n'y constate pas de tuberculose ! » Il est juste d'ajouter aussi que les médecins, étant tenus par le secret professionnel, déclarent souvent le décès, et cela sur la demande même de la famille, sous le nom de « embolie, consommation, faiblesse sénile, bronchite, etc. ».

Ici se place un point délicat que ne manqueront pas d'exploiter les philologues de toutes les envergures : cette déclaration ne ressemble-t-elle pas à une dénonciation ? Si nous nous plaçons dans le sens même du mot, évidemment, une déclaration qui ne regarde pas directement et personnellement celui qui la fait, mais qui a pour objet une autre personne, devient une dénonciation, surtout si elle a pour but de nuire à cette autre personne. Mais nous ferons remarquer que, dans les conditions où nous sommes, nous n'avons en vue que l'intérêt général à défaut de l'intérêt particulier, et qu'une déclaration de ce genre, — mettons dénonciation, si l'on veut, — qui porterait à faux intentionnellement ou non, n'aurait d'autre inconvénient que de donner au dénoncé un certificat de bonne santé, alors que vis-à-vis de certaines personnes il pouvait passer pour tuberculeux.

Nous avons d'ailleurs un exemple frappant des effets de la déclaration : la ville de Rouen, où la fièvre typhoïde régnait en maîtresse, a été débarrassée de cette terrible maladie à la suite d'un arrêté du maire autorisant les déclarations même anonymes de la maladie.

5° *En internant les tuberculeux, on peut priver une famille de son chef, de son soutien.* — Cela est vrai ; mais ne vaut-il pas mieux l'en priver pendant un an ou deux, que de l'en priver tout à fait en le laissant mourir chez lui au bout de ce laps de temps, pendant lequel il aura contaminé tout son monde ?

D'ailleurs, nous trouvons dans la mutualité un palliatif à cet état de choses : toute cotisation de mutualiste serait augmentée d'un chiffre minime, 0 fr. 25 par mois, par exemple, qui serait destiné à assurer une pension à la famille du mutualiste pendant son traitement ; enfin, une autre augmentation du même genre permettrait de payer à tout mutualiste tuberculeux sa pension de deuxième classe, soit 3 francs par jour, pendant son traitement. Il pourrait même se fonder une mutualité spéciale à la tuberculose, dans le genre de celle que fonda, il y a une quinzaine d'années, M. Poussineau, pour les femmes en couches.

On peut enfin espérer que les compagnies d'assurances françaises, se mettant au niveau des compagnies allemandes, ajoutent à leurs différentes branches l'assurance invalidité, et ce seraient elles alors, ayant intérêt à voir leurs assurés se guérir le plus rapidement possible, qui paieraient la pension de ceux-ci pendant le temps de leur traitement.

6° *Comment la loi serait-elle accueillie par le public?* — Il est évident que, sans parler de la politique qui viendra certainement mettre son venin dans cette affaire, nous verrons au début se produire un effarement général et qu'une mauvaise volonté s'affirmera, partant surtout des hautes classes qui accepteront facilement des mesures coercitives prises contre les classes inférieures, mais qui n'admettront pas avec la même facilité qu'on les touche. Interrogez un malade riche à ce sujet, il vous répondra que l'on fait bien de prendre des mesures contre l'ouvrier, contre le paysan, parce que ces gens ont moins souci de leur propreté et, par suite, de l'hygiène considérée au point de vue public, mais que lui n'a pas besoin d'être surveillé et qu'il fera très bien ce qu'on lui dira; or, les médecins savent par expérience qu'un malade, riche ou pauvre, ne pense qu'à lui, à son bien-être et à sa guérison, et que le mal pouvant arriver aux autres de son fait lui indiffère. C'est, du reste, l'histoire renouvelée de toutes les personnes riches, qui admettent très bien qu'une visite de médecin ou une marchandise quelconque valant 3 francs soit abaissée pour l'ouvrier à 2 francs, mais qui ne veulent pas que la compensation soit faite à leur détriment en payant, eux, 4 francs.

Une autre entrave viendrait de ce sentiment qui pousse certaines personnes à cacher leurs maladies, quelles qu'elles soient. Il y a, en effet, des individus qui se figurent que la connaissance par le public d'une maladie qui les a atteints, s'estomac, de cœur ou de tout autre organe, les empêchera ultérieurement soit de se marier, soit de se placer, soit de faire des affaires, etc. Cette crainte se trouve communément dans le nord de la France, entre autres. Nous croyons qu'elle s'atténuera pour la maladie que nous mettons en cause, car il y a peu de familles qui n'aient, n'ont eu ou n'auront parmi leurs membres un ou plusieurs tuberculeux.

En ce monde, tout se calme, tout se tasse, et que ce soit en matière de fisc, en politique ou en toute autre chose, un fait qui à une époque a paru exagéré ou monstrueux, est accepté quelques années après, sinon sans murmures, du moins sans révolte; de même, la loi que nous demandons sera acceptée au bout de quelques années, sinon avec empressement, du moins avec d'autant plus de calme que l'on aura pu apprécier rapidement le résultat obtenu.

Remarquons que le tuberculeux est le malade le plus facile à soigner,

parce que c'est celui chez lequel l'espérance s'ancre avec le plus de ténacité; chez lui, la vitalité morale est active jusqu'à la mort, et c'est souvent qu'il meurt dans un rayonnement d'espoir de guérison prochaine : nous avons assisté à la mort par tuberculose d'un de nos amis, qui, vingt minutes avant d'expirer, nous disait, dans un halètement pénible pour lui comme pour ceux qui étaient autour de lui, « qu'aussitôt qu'il irait mieux, il filerait se rétablir à Menton... ».

Le tuberculeux entrera facilement dans l'établissement où il saura retrouver la santé; il y entrera d'autant plus facilement que d'autres y seront entrés avant lui et en seront sortis guéris, de sorte que l'on pourra considérer chaque sortant comme une réclame vivante — et gratuite.

Enfin, nous avons déjà fait entrevoir comment la mutualité pouvait, en rassurant le malade sur l'existence de ceux qui lui sont chers, lui donner cette tranquillité morale qui est un grand facteur dans sa guérison, et lui faire envisager le temps qu'il passera, loin des siens, comme une mauvaise période préférable au dénouement fatal qui l'attendrait chez lui, mauvaise période qui passera relativement vite et fera place ensuite à cette joie profonde qu'éprouve une famille lorsque la mort a plané un moment sur elle de son vol lourd de tristesse et de désespoir.

7° *Quels seront les dépenses nécessitées et les capitaux nécessaires?*
— C'est ici que notre proposition se hérissé de difficultés, parce que nous sortons de la question sentimentale pour entrer dans une question plus terre à terre et cependant capitale, la question « finances ».

C'est ici certainement que se sont arrêtés ceux qui ont pu penser un moment à la mesure radicale, intransigeante, impitoyable, que nous préconisons, quand ils ont envisagé avec effroi le gouffre béant qui s'ouvrait devant eux et qui devait engloutir tant et tant de capitaux. Devant ce gouffre, devant ce problème ardu, ils ont reculé, ne cherchant même pas une solution, quelque fausse ou utopique qu'elle puisse être ou paraître, et ils ne se sont pas dit : « Entamons la question, faisons quelque chose, et si nous n'arrivons pas au but, si même nous n'arrivons qu'à une idée irréalisable, peut-être ce quelque chose servira-t-il à d'autres qui saisiront un point imperceptible nous ayant échappé et s'en serviront. »

Nous allons essayer de faire ce quelque chose.

On estime qu'il y a en France une moyenne annuelle de 550,000 tuberculeux, chez lesquels la mort fait environ 150,000 victimes. Pour prendre un exemple et établir des moyennes, nous avons cherché un département qui ne soit pas exclusivement composé de campagnes, dans lesquelles la tuberculose fait le moins de ravages, ou bien com-

posé de villes industrielles parmi lesquelles la tuberculose fait le plus de victimes; il nous a semblé que Seine-et-Oise, avec son mélange de population assez dense de citadins et de campagnards, pouvait nous donner une bonne moyenne.

Nous estimons donc qu'en Seine-et-Oise, il y a annuellement 10,000 tuberculeux.

Si nous devons construire des établissements pour loger et soigner ces 10,000 tuberculeux, outre qu'il nous faudrait une somme fabuleuse, que ferions-nous de tous les immeubles, puisqu'au bout d'un certain nombre d'années relativement assez court (mettons 10 ans), nous arriverons à supprimer en grande partie la tuberculose et qu'ils nous deviendront alors inutiles? Nous pensons que nous avons dans les couvents, que la loi sur les congrégations vient de vider, un moyen pratique de loger nos malades sans faire les frais d'une installation coûteuse et de peu de durée.

Etablissons un devis. Supposons que nous louions un local pouvant recevoir 500 pensionnaires; il nous sera facile ensuite de multiplier le résultat par 20 pour obtenir celui des 10,000 tuberculeux de Seine-et-Oise.

La première année, nous aurons de grandes dépenses à cause de l'installation et de l'agencement de l'immeuble.

(Nous comptons que, sur 500 malades, il en entrera 200 indigents, 200 à 3 francs par jour et 100 à 10 francs par jour.)

1^{re} Année.

<i>Dépenses.</i>		<i>Recettes.</i>	
	FR.		FR.
Location de l'immeuble...	30,000	200 malades gratuits.....	»
Agencement des chambres et services.....	40,000	200 <i>id.</i> à 3 f. par jour.	219,000
Ameublement des chambres (220 fr. chaque) et des ser- vices (220 fr. <i>id.</i>).....	130,000	100 <i>id.</i> à 10 f. par jour.	365,000
Nourriture des malades (2 fr. par jour).....	365,000	TOTAL.....	584,000
Personnel (1).....	105,000		
Pharmacie et désinfection.	40,000		
Divers.....	4,000		
TOTAL.....	714,000		

Déficit : 130,000 fr.

	FR.
(1)	
1 Médecin chef, Directeur.....	8,000
1 Médecin adjoint.....	4,000
1 Pharmacien.....	6,000
	<u>18,000</u>
	A reporter.....

Nous trouvons donc un déficit de 130,000 francs, qui, $\times 20$, nous donne 2,600,000 francs pour la première année. Aurons-nous le même l'année suivante? Non, car nous n'aurons plus l'aménagement ni l'ameublement; au contraire, nous espérons un bénéfice de 20,000 francs :

2^e Année.

<i>Dépenses.</i>		<i>Recettes.</i>	
	FR.		FR.
Location.....	30,000	200 malades gratuits.....	»
Entretien des chambres et ameublements.....	20,000	200 <i>id.</i> à 3 fr.....	219,000
Nourriture des malades....	365,000	100 <i>id.</i> à 10 fr.....	365,000
Personnel.....	105,000	TOTAL.....	584,000
Pharmacie et désinfection.	40,000		
Divers.....	4,000		
TOTAL.....	564,000		

Boni : 20,000 fr.

Nous pourrions donc continuer tant que nous voudrions, puisque chaque année nous donne un bénéfice (mettons même que nous n'ayons pas ce bénéfice), et, au fur et à mesure de la diminution des tuberculeux, licencier 1, 2, 3, etc., établissements. Lorsque arrivera le moment où, en Seine-et-Oise, nous ne constaterons plus de diminution, alors seulement nous songerons à faire des constructions : 4, 3, 2, ou 1, suivant que le département donnera 2,000, 1,500, 1,000 ou 500 tuberculeux par an; si nous ne voulons pas faire de constructions, nous pourrions acheter quelques-uns des immeubles dans lesquels nous sommes déjà installés.

Supposons qu'au bout de 10 ans, il n'y ait plus qu'un nombre

	FR.
Report.....	18,000
4 Internes médecins; 1 interne pharmacien (traitement, 600 fr. \times 5)...	3,000
<i>Id.</i> <i>id.</i> (nourriture à 2 fr. par jour).	3,650
1 Econome.....	4,000
2 Employés (Economat).....	3,000
1 Concierge.....	1,000
76 Domestiques (1) (traitement moyen à 400 fr.).....	30,400
<i>Id.</i> (nourriture, 1 fr. 50 par jour).....	41,600
TOTAL.....	104,650

(1) *Personnel domestique* :

5 Chefs infirmiers (1 pour 100 lits).....	5
1 Infirmier par 10 lits.....	50
1 <i>Id.</i> à la pharmacie.....	1
1 Cuisinier pour 50 lits.....	10
5 Domestiques à la buanderie.....	5
1 <i>Id.</i> à l'Economat.....	1
1 <i>Id.</i> à l'Internat.....	1
3 <i>Id.</i> divers.....	3
TOTAL.....	76

constant de 2,000 tuberculeux (nous espérons la moitié), et que nous achetions quatre des établissements qui fonctionnent, nous ne serons pas taxé d'exagération en comptant pour chaque, immeuble et terrain compris, une somme de 1 million, ce qui nous fait 4 millions.

Avec notre dette précédente de 2,600,000 francs, nous avons une dette globale de 6,600,000 francs, mettons 7 millions en chiffre rond. Comment vont fonctionner chacun de nos nouveaux établissements? N'ayant plus de loyer à payer, notre balance se traduira par un plus fort excédent de recettes :

<i>Dépenses.</i>		<i>Recettes.</i>	
	FR.		FR.
Entretien des chambres et ameublements.....	20,000	200 malades gratuits.....	»
Nourriture des malades...	365,000	200 <i>id.</i> à 3 fr.....	219,000
Personnel (traitement et nourriture).....	105,000	100 <i>id.</i> à 10 fr.....	365,000
Pharmacie et désinfection.	40,000		
Divers	4,000		
		TOTAL.....	584,000
TOTAL.....	534,000		

Boni : 50,000 fr.

Soit un bénéfice de $50,000 \times 4 = 200,000$ francs. Ce qui nous fait un bénéfice net de 200,000 francs par an et une dette de 7,000,000. De quelle manière éteindrons-nous cette dette? Nous avons deux combinaisons à notre disposition :

1° Emprunt de 7 millions aux sociétés financières, avec amortissement en 75 ans;

2° Emprunt public par obligations.

Si nous adoptons la première combinaison, il nous faudra payer 3,25 p. 100 par an, soit 227,500 francs; comme nous avons 200,000 francs de bénéfice, il ne nous faudra plus trouver que 27,500 francs, une bagatelle. Il peut se faire qu'au lieu de 2,000 malades, nous n'en ayons plus que 1,000 ou même 500. Alors notre dette ne sera plus que de 4,600,000 ou 3,600,000 francs (mettons 5 ou 4 millions), et il nous faudra amortir 175,000 ou 140,000 francs avec une ressource de 100,000 ou 50,000 francs.

Nous croyons que les 75,000 ou 90,000 francs qui nous manqueront pourront facilement se trouver en Seine-et-Oise, où, pour avoir 100,000 francs, il suffit de 1 centime additionnel; mais en mettant les choses au pis, c'est-à-dire en ne supposant pas de bénéfice, Seine-et-Oise pourra toujours trouver 227,500 francs avec 2 centimes $1/4$ additionnels, d'autant plus facilement que les 8,000 ou 9,000 unités que nous aurons sauvées tous les ans seront des forces vives qui viendront enrichir le département et lui rattraper au delà ses

dépenses; que les communes pourront participer à l'amortissement sous forme de subvention au département, puisque leurs hôpitaux feront l'économie des tuberculeux, qu'ils ne recevront plus; et qu'enfin, les sociétés de mutualité, qui payent tous les ans des sommes considérables pour les soins de leurs tuberculeux (36 p. 100 de leurs budgets), pourront, en élevant, comme nous l'avons dit plus haut, les cotisations mensuelles de leurs membres d'une somme minime, faire les frais de leur pension pendant leur internement, ce qui nous permet d'espérer une augmentation de pensionnaires à 3 francs.

Si nous adoptons la deuxième combinaison, on peut faire soit un emprunt départemental, soit un emprunt national. L'emprunt départemental sera, suivant les départements, de 2 à 11 millions pour la proportion de diminution de $\frac{4}{5}$ des malades, et de 1 à 5 ou 6 millions pour celle de $\frac{9}{10}$; l'emprunt national sera donc soit de 400, soit de 200 millions en chiffres ronds.

Cette somme peut-elle se trouver? Nous n'en doutons pas — nous en doutons d'autant moins que nous avons déjà connu la vitalité financière de notre pays aux jours sombres qui l'ont saigné de près de 11 milliards — 28 fois plus que nous ne demandons aujourd'hui. Le versement des 5 milliards d'indemnité de guerre se fit en papier des principales maisons de banque européennes (dont quelques-unes allemandes), sauf une somme de 512 millions, *qui fut versée en numéraire*. Notons que l'emprunt fut couvert 42 fois.

Cette fabuleuse somme ne nous a pas rendu — en plus des 1,597,000 habitants des provinces perdues — les 140,000 hommes tués pendant la guerre; celle que nous demandons est destinée à en sauver 140,000 — par an!...

« Je vous remercie, Monsieur, de votre communication fort intéressante, dit le président. En vous écoutant très attentivement, j'ai goûté votre travail bien préparé et étudié consciencieusement dans tous ses détails. Je n'émettrai pas la prétention de discuter vos arguments scientifiques; mais, au point de vue administratif et législatif, je dois à la vérité de faire quelques réserves, car, comme député, il me semblera difficile de voter les mesures un peu rigoureuses que vous proposez de prendre. J'ai remarqué aussi, au cours de votre travail, des oppositions de qualifications que je préférerais n'y pas voir. Le riche et le pauvre sont hommes et, comme tels, sujets à des passions. Les exciter ne peut servir en rien la noble cause que je vous félicite de défendre. Votre excellent travail gagnerait aussi, je le crois fermement, si vous

adoucissiez la forme parfois trop vigoureuse que vous donnez à vos pensées. »

Ces remarques, faites avec une bienveillance toute paternelle, étaient à peine entendues, que M. DESLIGNIÈRES, en sa qualité d'ancien président de la Société des Architectes diplômés par le Gouvernement, se levait pour déclarer qu'il ne croyait pas pouvoir laisser passer sans protestation ce que M. Combastel venait de dire des architectes en général.

« Vous nous représentez comme préoccupés uniquement de faire des images, de gagner de l'argent, négligeant entièrement la bonne distribution et la saine installation des édifices dont la construction nous est confiée. Sans doute, il existe des incapables, des ignorants, qui se croient architectes parce qu'ils en ont usurpé le titre et qu'on a le tort d'accueillir sans contrôle; mais ceux qui sortent de notre Ecole nationale des Beaux-Arts, tout au moins, ont consacré de longues années à des études spéciales qui n'excluent point la pratique, et, en général, les architectes qui appartiennent aux sociétés professionnelles, s'ils n'ont pas tous la même éducation artistique, présentent néanmoins de sérieuses garanties et observent les règles du code des devoirs professionnels, adopté par ces sociétés, qui n'admettent dans leur sein que ceux ayant donné des preuves incontestables de savoir et d'honorabilité.

« D'ailleurs, quand il s'agit d'édifices publics, n'existe-t-il pas des commissions et de nombreux contrôles, qui excluent la liberté d'action à laquelle semble croire M. Combastel. Le véritable architecte ne fait pas seulement œuvre d'artiste, il étudie avec le plus grand soin les questions de construction, d'économie, d'hygiène, de dispositions, car la composition du plan est l'élément le plus important dans un édifice, et il prend, avec la plus entière indépendance, l'intérêt de ses clients.

« Je proteste donc avec grande énergie contre les allégations de M. Combastel, et cela au nom de la corporation à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. »

M. COMBASTEL répond qu'il n'a entendu viser aucune personnalité; il reconnaît, avec M. Deslignières, qu'il y a des individualités qui, par leurs procédés, déshonorent les professions; il ajoute enfin que, dans le cas où ses renseignements l'auraient

trompé, il ne demande pas mieux que de reconnaître son erreur.

Ensuite, M. CORNUDET demande à faire une simple remarque. « Vous avez dit, observe-t-il à M. Combastel, que le riche ne consentira pas à être enlevé à sa famille, mais que le pauvre se résignera plus aisément. Je puis vous raconter un fait dont j'ai été récemment témoin et qui montre tout le contraire. Je m'occupais de placer un malade appartenant à une famille nécessiteuse. Il refusa, préférant mourir au milieu des siens, quitte à n'avoir pas de soins aussi complets. »

« Vous voyez, reprend M. le Président, s'adressant à M. Combastel, votre communication contient une foule d'indications précieuses; c'est assurément, je le répète, une étude sérieuse; mais, croyez-moi, revoyez votre travail, et, je vous y engage à nouveau, arrondissez, arrondissez. »

En l'absence de M. Fromageot, rapporteur du 1^{er} Comité, la parole est donnée à M. MAREUSE, qui, reprenant le travail de son collègue, lit les propositions suivantes :

« Le Comité émet, à l'unanimité, le vœu que des mesures soient prises pour la conservation des anciennes églises romanes du Vexin, notamment à Brueil et à Mézières, et que, dès à présent, pour parer à toute éventualité, des vues photographiques en soient prises pour en assurer le souvenir. » Ce vœu, mis aux voix, est adopté par l'assemblée générale.

M. ROGER, qui, en séance du 1^{er} Comité, avait fait adopter un vœu pour la création, dans chaque chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Oise, d'une commission chargée de faire rédiger et poser des plaques commémoratives aux emplacements rappelant quelque personnage ou fait historique important, appuie cette proposition, mais en demandant que les pouvoirs de la nouvelle commission s'étendent à tout le département.

Le président, avant d'appeler l'assemblée à se prononcer, prie M. Gatin, vice-président de l'Association artistique et littéraire de Versailles, de vouloir bien donner son avis sur la question. M. GATIN déclare que, selon lui, une commission départementale, difficile à constituer, ne pourrait guère rendre les services que l'on en attendrait. Il pense que ce sont les Sociétés locales qui doivent agir et intervenir auprès des assemblées communales en insistant pour obtenir les crédits nécessaires.

C'est ainsi que l'on procède à Versailles, où l'Association artistique et littéraire a pu obtenir déjà la pose de plaques commémoratives. Une commission départementale ne pourrait émettre que des vœux platoniques sans grande utilité.

Le président prie M. Roger de présenter sa proposition à la prochaine réunion de la Société de Pontoise, où elle sera étudiée avec soin.

Le 2^e Comité, par la voix de M. BLANCHARD, son secrétaire, propose à l'assemblée générale les vœux suivants :

« 1^o Que la communication de M. Brunet soit transmise à la Commission des Antiquités et des Arts, afin que celle-ci puisse la signaler à M. Marcou, inspecteur des Beaux-Arts, pour le classement des œuvres d'art contenues dans l'Hôtel de Ville de Versailles, notamment les boiseries Louis XV provenant de l'ancienne Salle des Mariages ;

« 2^o Même vœu en ce qui concerne les peintures des églises de Bréançon et de Frémécourt ;

« 3^o Vœu pour la conservation du château de Maisons-Lafitte. »

L'assemblée générale vote ces trois vœux.

L'assemblée entend ensuite le projet de réglementation, qui est proposé par M. AUSCHER, en ce qui concerne les Musées communaux, avec les modifications arrêtées en séance du 2^e Comité.

Ce projet de réglementation est adopté à l'unanimité, avec les modifications qu'y a faites le Comité des Beaux-Arts.

Il est ensuite décidé que la réglementation adoptée sera adressée à la Commission des Antiquités et des Arts, avec prière de solliciter des autorités compétentes les autorisations et décisions indispensables pour la mise à exécution.

En ce qui concerne la réglementation proposée par M. GATIN pour l'Album iconographique de Seine-et-Oise, le président pense que ce travail, préparé avec le plus grand soin, est certainement l'un des meilleurs dont la Conférence ait eu à s'occuper ; aussi, il désire demander non seulement l'approbation du règlement, mais aussi des félicitations à son auteur. Cette double proposition est adoptée, sur deux votes distincts émis chaque fois à l'unanimité.

A la demande de M. GATIN, MM. TAPHANEL et LÉONARDON, conservateurs de la Bibliothèque de Versailles, qui ont prêté leur concours dévoué à M. Gatin, sont associés aux félicitations accordées à ce dernier.

Ensuite, M. le Président invite l'assemblée à décider où se tiendra la prochaine Conférence. Deux villes sont proposées : Corbeil et Rambouillet. Après quelques observations de M. COÛARD, qui a pressenti à ce sujet M. Dufour, secrétaire général de la Société de Corbeil, Rambouillet est choisi et désigné par l'assemblée.

En ce qui concerne le 3^e Comité, M. AUSCHER fait observer qu'il n'a pas été possible de présenter les vœux à émettre, la question de l'épandage, la plus intéressante au point de vue des intérêts départementaux, ne pouvant être résolue qu'en suite de la visite qui doit être faite dans l'excursion de l'après-midi. M. Auscher propose à l'assemblée, qui le décide ainsi, que les vœux à exprimer par le 3^e Comité seront délibérés à Poissy, avant la séparation des membres de la Conférence.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président ajoute : « Peut-être devrais-je, suivant l'usage, vous faire, non pas un discours, mais une sorte de causerie pour résumer vos travaux. Remarquez, Mesdames, Messieurs, qu'il est midi, que vous travaillez depuis longtemps déjà et que vous avez besoin de reprendre des forces. Si vous le voulez bien, nous allons nous rendre dans la salle du festin, et, à l'heure des toasts, je vous dirai ce que je pense de votre œuvre. Ainsi, nous concilierons toutes choses et nous gagnerons du temps, temps dont vous avez besoin, puisque vous devez, cette après-midi, vous rendre, dans l'intérêt de la science et de notre belle contrée, jusqu'aux champs qu'infecte l'épandage parisien. »

Cette proposition étant adoptée, chacun se lève et se rend au *Soleil d'Or*.

BANQUET

M. Genlis avait, comme à son habitude, excellemment préparé les mets prévus au très original menu suivant, que l'habile crayon d'un charmant artiste, M. Charles de l'Épinois, avait illustré :

Services

HORS-D'ŒUVRE

Bouchées à la reine Blanche

ENTRÉES

Filet de bœuf à la Montmorency-Périgord
Ris de veau de Portoise aux petits pois du courtil de Nicolas Flamel

RÔTI

Poularde de Chaponval
Salade romaine de la Chaussée-de-César
Maubuisson d'écrevisses, relevé par force épices de Messieurs du Parlement

ENTREMETS

Glace comtesse Mahaut
Fromages du Vexin normand

DESSERT

réglée par Eustache des Champs

Puits d'Amour de la Table ronde
Talmouses de Saint-Denis
Nourottes du gastellier de Saint-Mellon
Dragées du baptême de feu Philippe le Hardi

VINS DE MÈRE-GOUTTE

Clos Louis-le-Gros (1108, cru royal de Cergy)
Clos des Mathurins (1660, grand vin de l'Hermitage servi au sacre de Bossuet)
Champagne du Prince de Conti
Café du Cardinal de Bouillon
Liqueur des Bénédictins de Saint-Martin (1720)
Rhum de Saint-Domingue (1798) (Envoi gracieux du général Leclerc)

Après le banquet, auquel assistaient M. Cornudet, M. Lair et plusieurs dames, M. Louis PASSY a, dans un toast heureusement inspiré, caractérisé la part de chacune des Sociétés adhérentes et de leurs présidents dans les travaux de la Conférence :

Toast de M. Louis PASSY, président.

« Président de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, je vous salue.

« Je lève mon verre à la prospérité de la Conférence de Seine-et-Oise toujours présidée par M. Paisant. A vos santés, Mesdames, à la santé de mon excellent collègue M. Cornudet, de mon excellent confrère M. Lair.

« La Conférence de Seine-et-Oise ! voilà une expression heureuse qui personnifie l'institution que vous avez créée à Versailles et que vous consacrez à Pontoise.

« Cette réunion n'est pas une association, c'est une réunion d'associations dont les délégués et les membres dévoués viennent se communiquer leurs travaux ou leurs opinions pour le plus grand profit de la science et du département de Seine-et-Oise. C'est parfait. C'est un genre nouveau dans l'infinie variété des associations diverses qui surgissent de tous côtés, comme au printemps les fleurs dans nos prés, et le volume qui contiendra nos discours et nos rapports n'en aura pas moins, grâce à l'accord des sentiments qui nous animent, le parfum d'une intime union.

« A la Commission départementale des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, les premiers honneurs et les premiers hommages !

« C'est bien — si je ne me trompe — à cette Commission que nous devons la pensée de la Conférence, et cette pensée, toute de sagesse et de paix, est sortie du cerveau de son président, M. Paisant, comme jadis Minerve du cerveau de Jupiter ; mais combien notre président a été encouragé et soutenu dans l'enfancement de cette institution nouvelle par ses collègues, M. Dutilleux et mon confrère de l'Ecole des Chartes, M. Coüard, archivist de Seine-et-Oise, par M. Gatin, par M. Auscher, et d'autres savants. A défaut d'un musée d'antiquités départementales, les vaillants membres de cette Commission tentent d'organiser, de

créer un autre musée de publications départementales qui sera la contre-partie d'un musée de monuments. Il faut le dire.

« Ce mouvement devait venir de Seine-et-Oise. Depuis 1834, Versailles était le siège d'une Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts. M. Taphanel, dans la première Conférence, vous en a raconté l'histoire, et nous avons appris que, si elle avait eu des jours moins brillants, malgré les conseils d'un de ses fondateurs, M. le préfet Aubernon, elle s'était relevée depuis cinq ans, par cette *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise* qui compte aujourd'hui parmi les meilleures. Grâces soient rendues à M. Taphanel et aux rédacteurs de la nouvelle Revue !

« Et maintenant, quittons Versailles et allons droit à Rambouillet, où le souvenir de M. Moutier et la présence de M. Lorin m'entraînent et me retiennent un instant. Elle est bien intéressante la Société de Rambouillet. Elle date de 1836, et elle a, depuis trente ans, — soit en racontant des excursions, soit en éditant des travaux originaux, — elle a, depuis trente ans, dis-je, montré la voie où devait s'engager une société dont je suis obligé de faire l'éloge, la Société historique et archéologique de Pontoise.

« Cette société, ma société, a un don supérieur, le don de la vie. Ce don lui a été donné par son fondateur, M. Seré-Depoin, qui savait déployer toutes les ressources d'un caractère ardent et aimable. Les excursions étaient son triomphe ; il aimait à les raconter devant de charmantes voyageuses, parmi lesquelles nous nous réjouissons d'avoir compté des actrices de la Comédie-Française. Les dames qui ornent ce banquet de leur présence ne trouveront pas mauvais que je n'aie pas eu l'occasion de provoquer de ces rencontres aussi inattendues qu'agréables, et parmi ces dames, je vois M^{me} Tavet, l'associée de M. Tavet dans la fondation du Musée de Pontoise ; elle voudra bien recevoir nos hommages reconnaissants.

« Mais, me dira-t-on, les excursions sont un délassement. L'œuvre elle-même de la Société du Vexin est dans les publications nombreuses, savantes, la plupart inspirées, ou dirigées, ou préparées par notre infatigable secrétaire général, pour lequel je ferai mentir le proverbe, que les absents ont toujours tort.

« On se figure que les présidents sont toujours les meneurs des sociétés et qu'ils méritent la reconnaissance. Non, c'est au secré-

taire général que cette gratitude revient le plus souvent, et personne ne l'a mérité mieux, à tous les points de vue de la science et du dévouement, que M. Depoin. Ses travaux sur les antiquités du Vexin ont été récemment consacrés par une récompense décernée par l'Académie des Inscriptions, et vos applaudissements lui iront droit au cœur. Je les réclame de votre justice et de votre amitié.

« La Société de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix est tout orientée. Elle ne demande qu'à suivre nos exemples, et nous ne demandons qu'à honorer la mémoire de M. Darblay, le créateur du Musée de Corbeil, et M. Dufour, le dévoué secrétaire général de cette compagnie.

« Votre second Comité comprend les beaux-arts, où règnent M. Gatin et M. Auscher, de l'Association artistique et littéraire de Versailles, M. Larrue, de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise. Grâces soient rendues à ce Comité qui nous a préparé et fait adopter d'excellents règlements, ainsi qu'à M. Mareuse, un de nos fidèles, qui s'est fait l'interprète du premier Comité. Et, en passant, il convient de le redire : l'archéologie, l'histoire et les beaux-arts se confondent, et les comités qui semblent les diviser les réunissent dans le même effort. Cette vérité n'est pas faite pour vous déplaire.

« Vous ne vous étonnerez pas, Messieurs, que j'envoie le plus cordial salut à la Section des Sciences, où domine l'agriculture. L'année dernière, M. Lezé nous a entretenus du lait, et nous avons entendu cette année des mémoires importants sur les questions de la tuberculose et du porc. Ces questions ont été traitées devant vous avec beaucoup de soin ; mais je me permettrai, après avoir complimenté leurs auteurs, de trouver ces questions un peu générales pour une conférence des Sociétés savantes du département de Seine-et-Oise.

« Je suis hanté par le souvenir des origines de notre Société nationale d'Agriculture de France, qui fut fondée en 1761 par le roi Louis XV, sur la demande et avec le concours des personnes que l'agriculture intéressait particulièrement dans la généralité de Paris. J'ai publié, dans le temps, une étude faite par un membre de l'Académie des Sciences, avant 1789, Olivier, sur les terrains et les cultures des environs de Paris. Et comme la Société d'Agriculture de Seine-et-Oise a pris naissance en 1798, et

que, dans ses publications, on doit retrouver les traces de l'histoire agricole des environs de Versailles, il me semble qu'il serait intéressant de reprendre ces sujets de notre histoire locale, la culture maraîchère, la culture fruitière, la grande culture comme dans la ferme de Trappes, l'horticulture, la viticulture comme à Argenteuil, en un mot, de ramener dans vos conférences futures des sujets spéciaux au département de Seine-et-Oise.

« Je profite d'ailleurs de l'occasion pour envoyer nos éloges à la Société d'Agriculture de Seine-et-Oise, pour rappeler le souvenir des Dailly et des Pluchet, des Henri Besnard et des Heuzé, mes très chers confrères et amis.

« Je ne crois pas avoir parlé trop longuement, puisque mes paroles n'ont pas eu le temps de saluer tous ceux qui m'écoutent et que je suis obligé de confondre dans un vœu général ; mais il est une personne ici à laquelle nous devons donner des applaudissements unanimes ; c'est notre très dévoué collègue M. Mallet, qui est aujourd'hui, en l'absence regrettée de M. le Maire, le représentant de la municipalité, et qui sera peut-être demain la municipalité elle-même.

« Le suffrage universel vient de l'honorer, et nous revendiquons hautement pour la Société historique et archéologique de Pontoise le bénéfice de son succès.

« Je n'ai plus qu'un mot à dire et je le dis à notre cher confrère M. Paisant : Dans deux ans, à Rambouillet. »

Ce toast a été suivi d'une réponse de M. MALLET, maire actuel, alors adjoint au maire, au nom de la municipalité de Pontoise. Ces discours ont été accueillis par les plus chaleureux applaudissements.

12 Mai 1904.

APRÈS LE DÉJEUNER.

Visite aux Champs d'épandage.

A trois heures, on se lève de table, on serre la main de ceux que retiennent la nécessité ou le devoir, et cinquante membres de la Conférence montent en voiture pour se rendre aux champs que la ville de Paris inonde de l'eau de ses égouts. La route choisie permet de s'arrêter à Cergy, à Jouy-le-Moutier, à Andrésy, à Triel, à Poissy, où existent des églises fort intéressantes, et où l'on a continué à goûter avec ardeur les leçons de M. Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, qui, la veille, avait montré Saint-Maclou avec une rare érudition. Dans les savantes explications entendues, où l'architecte, l'archéologue et l'historien ont pu trouver des dates, des noms, des explications curieuses ; dans les critiques faites, les auditeurs ont recueilli une foule d'enseignements qui pour beaucoup, moins initiés, sont de véritables révélations. Ceux qui sont allés jusqu'à Poissy ont achevé, sous la parole précise de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, de s'initier aux principes de l'art roman et de l'art de la Renaissance. M. Viollet-le-Duc n'a pas été ménagé, et les erreurs d'un maître qui a si longtemps gouverné l'art des restaurations nous ont été signalées avec une énergie sans miséricorde.

Quiconque a connu la plaine des Grésillons, entre Triel et Poissy, avant l'épandage est d'abord agréablement surpris. Sur une terre aride où le seigle venait à grand'peine végéter aujourd'hui les plantes de grands marais, pommes de terre hâtives, petits pois, choux, oignons et poireaux, et la terre, devenue plus productive, ayant augmenté de valeur, le paysan pour l'instant ne désire pas autre chose.

Les membres de la Conférence auraient eux aussi été agréablement surpris s'ils n'avaient aisément reconnu la plus dangereuse des situations. Au centre d'un paysage qu'encadrent les magnifiques collines de Triel, de Médan, de Poissy, un liquide noirâtre se déverse dans les champs où des rigoles sont disposées pour le recevoir. Ce liquide qui s'écoule d'une façon incessante forme dans tous les fonds, et surtout le long de la route de Triel à Poissy, des mares stagnantes. Les plantations faites le long de

cette route et un peu plus loin, du côté du champ d'épandage municipal, en masquent l'intensité qui échappe aux yeux des nombreux touristes et promeneurs, mais l'odeur qui infecte et vicie l'air la révèle avec une impitoyable vigueur. M. AUSCHER, de Versailles, donne alors les explications suivantes : Les eaux d'égout de la ville de Paris sont amenées par le moyen de canalisations jusqu'en des champs d'épandage situés à Gennevilliers, Achères, Carrières-sous-Poissy, Méry et Pierrelaye. La richesse en azote, en acide phosphorique et en alcalis des eaux d'égout avait engagé les ingénieurs de la ville de Paris à les utiliser comme engrais.

Des essais tentés en grand à Gennevilliers avec des eaux d'égout qui, primitivement, contenaient peu de matières fécales (le tout à l'égout n'était pas organisé) donnèrent un résultat satisfaisant. Le terrain était du reste bien approprié pour l'épandage, sa perméabilité permettait l'épuration mécanique et biologique de l'eau.

Généralisant le résultat acquis, on établit l'épandage dans des terrains dont le sous-sol était différent de celui de Gennevilliers; on créa le tout à l'égout, qui déversait des torrents de matières fécales; par suite, le liquide déversé devint d'une absorption plus difficile, d'une utilisation plus problématique; d'un autre côté, le filtre choisi était moins absorbant que celui de Gennevilliers : à Méry, à Pierrelaye, il renferme des bancs calcaires importants. A Carrières-Triel, des bancs argilo-sableux compacts alternent avec des parties sableuses fort irrégulières dans leur grosseur. Aussi le résultat de l'épandage n'est-il pas ce qu'il aurait pu être; on l'aurait su si des études scientifiques avaient présidé à l'exécution du programme.

De plus, l'étendue des champs d'épandage est devenue insuffisante; pour y remédier, l'on pratiqua un épandage intensif sur les champs appartenant ou loués à la ville de Paris, et ce, contrairement à la loi qui n'autorise qu'un déversement de 40,000 mètres cubes d'eau d'égout, au maximum, par hectare et par an.

D'après les analyses faites, les eaux des drains contiennent une très forte proportion d'azote et d'acide phosphorique non utilisée par la culture, même lors des périodes pluviales. Pour arriver à épandre 40,000 mètres cubes d'eaux d'égout par hectare et par an, si l'on tient compte des eaux pluviales qui tombent

naturellement sur chaque hectare, des périodes pendant lesquelles les plantations n'ont pas besoin d'être arrosées, des périodes de gelées, etc., on comprendra quelle doit être l'intensité de l'irrigation.

Il ne s'agit plus d'une utilisation agricole, d'une eau d'égout riche en éléments assimilables que l'on veut transformer en produits agricoles; il s'agit d'une filtration intensive accompagnée de tous les inconvénients qui en découlent lorsque le sous-sol n'a pas un pouvoir filtrant indéfini.

De fait, les cultivateurs et les maraîchers ne pouvant absorber, ainsi que nous l'avons expliqué, toute l'eau d'égout, on s'est vu obligé de créer à grands frais les champs d'épandage municipaux, où l'on était maître de tenter des essais de cultures spéciales et où règnent en maîtresses les mares stagnantes, contrairement à la loi. De récents procès entre le propriétaire et son fermier laissent supposer que l'eau d'épandage n'a pas toutes les vertus qu'on lui attribuait jadis.

On sait, du reste, que les végétaux ne peuvent assimiler la matière organique de l'eau d'égout qu'après totale décomposition par les bactéries, après complète nitrification. Or, cette transformation totale ne peut se faire dans ces conditions.

Employée à forte dose, l'eau d'égout *brûle* les récoltes, comme disent les paysans, et l'on n'a pas besoin de grands efforts pour comprendre que presque toutes les cultures sont impossibles dans des terrains où l'épandage se pratique d'une façon intensive.

On a si bien reconnu le danger de l'épandage qui conduit directement au sol les eaux chargées de bactéries, que l'on a interdit dans les champs d'épandage la culture des fraises, des salades, des radis, etc. Ne peut-on pas craindre aussi que le dépôt qui se fait à la surface du sol, une fois l'épandage pratiqué, ne soit entraîné par le vent et ne sème dans les régions voisines des poussières riches en bactéries?

L'insuffisance des champs d'épandage fait craindre que la ville de Paris n'étende ses déversements d'eaux d'égout tout le long de la vallée de la Seine.

La partie de la Seine entre Verneuil et les Mureaux est spécialement visée par le Service de l'assainissement de la ville de Paris; on parle aussi d'étendre l'épandage du côté d'Herblay.

On fait valoir que les terrains où se pratique l'épandage ont subi une plus-value; cette plus-value est certaine, puisque actuellement, la ville de Paris donne gratuitement l'eau d'égout aux paysans; que sera la plus-value de la propriété maraîchère dans les régions d'épandage, lorsque la ville de Paris exigera la redevance prévue par ses conventions avec les propriétaires?

Il appartient aux Sociétés scientifiques de Seine-et-Oise de protester contre ces projets d'envahissement, alors qu'aujourd'hui des études sérieuses et scientifiques ont fait connaître les moyens normaux de transformation des eaux d'égout; l'épuration bactérienne a été adoptée partout, en Allemagne, en Angleterre et surtout aux Etats-Unis, et les champs d'épandage actuels deviendraient trop grands si l'on voulait se décider à aborder l'étude de l'épuration bactérienne à Paris.

Il appartient aux Sociétés scientifiques de Seine-et-Oise de protester au nom de l'hygiène sacrifiée; il appartient aux Sociétés d'art et d'archéologie qui suivent l'excursion de s'associer aux Sociétés scientifiques et de protester contre l'envahissement des régions les plus belles et les plus pittoresques du département par l'épandage ainsi pratiqué.

M. Marcel DESLIGNIÈRES, de Pontoise, appuie les observations présentées par M. Auscher; depuis longtemps, il proteste contre les pratiques de l'épandage tel qu'il s'effectue. Il dénonce l'état de la nappe d'eau des puits à Méry et à Saint-Ouen-l'Aumône.

M. Charles NORMAND, membre de la Commission municipale du Vieux-Paris, déplore que des localités aussi gaies, aussi belles, soient de la sorte menacées de ce fléau. A l'unanimité des membres présents, la Conférence des Sociétés de Seine-et-Oise émet le vœu :

« 1° Que les lois relatives à l'épandage soient appliquées, et qu'en aucun cas on ne puisse déverser plus de 40,000 mètres cubes par hectare et par an, ni former des mares stagnantes;

« 2° Qu'aucun nouveau champ d'épandage ne puisse être créé dans la banlieue de Paris avant que des expériences sérieuses aient été faites pour apprécier la valeur des méthodes d'épuration bactérienne pratiquées partout à l'étranger. »

Arrivant ensuite au pont de Poissy, les membres de la Conférence peuvent, de loin, voir le champ d'épandage d'Achères

et dominer l'ensemble du champ de Carrières-Triel. Ils trouvent que le fleuve ne roule pas des flots bien limpides en cet endroit, malgré les efforts du Service d'assainissement de la Seine.

De dernières agapes ont encore fraternellement réuni les membres de la Conférence à l'*Hôtel des Moulins de la Reine-Blanche*, dans un site que le printemps rendait tout à fait enchanteur. Une coupe de champagne en l'honneur de l'École des Chartes et le temps d'entendre répondre par M. Lair de charmantes choses sur l'enseignement et les conseils des grands maîtres de cette savante et aimable école. Et puis ont lieu la dislocation, les adieux et les « au revoir, à Rambouillet, dans deux ans », pour la continuation de l'œuvre.

Ajoutons un mot pratique comme conclusion de ce fidèle compte rendu. Le département manque définitivement d'un syndicat d'initiative pour signaler aux Parisiens, d'abord, et ensuite aux étrangers, les richesses d'art ensevelies dans les ténèbres de l'indifférente ignorance des habitants.

Si la Conférence du département faisait naître cette idée, elle n'aurait pas perdu son temps. On étonne toujours les gens en leur disant qu'Etampes, Rambouillet, Saint-Germain, Corbeil, Pontoise, Argenteuil, Magny, Triel, Poissy, etc., etc., méritent une visite détaillée. Il ne faudrait pas que toutes les belles choses que ces pays renferment fassent la joie des seuls savants affiliés à la Conférence.



TABLE DES MATIÈRES

Journée du 11 Mai 1904.

AVANT LE DÉJEUNER.

	Pages.
Constitution du Bureau de la Conférence.	6
Discours de M. le président Paisant.	6
Allocution de M. Louis Passy	13
Notice sur la Société des Architectes diplômés par le Gouvernement, par M. Louvet	16
Notice sur la Société des Architectes de Seine-et-Oise, par M. Brunet.	20
Compte rendu de la suite donnée aux vœux exprimés en 1902 :	
Premier Comité, par M. Mareuse.	20
Deuxième Comité, par M. Gatin	21
Troisième Comité, par M. Auscher.	24
Constitution des trois Comités. Noms des membres répartis dans les trois Comités :	
Premier Comité : Histoire et Archéologie	25
Deuxième Comité : Beaux-Arts; Photographie	26
Troisième Comité : Sciences; Agriculture	26

APRÈS LE DÉJEUNER.

Visite à Saint-Maclou, à Maubuisson; Soirée. — Séance de projections photographiques, par M. Martin Sabon.	27
Procès-verbaux rédigés par MM. les secrétaires des Comités.	29
Procès-verbal du Comité d'Histoire et d'Archéologie	29
Communication de M. E. Grave : Les Seigneurs de la Roche-Guyon et leurs paysans (1259-1508)	29
Communication de M. Coquelle : Les Eglises romanes du Vexin français.	35
Communication de M. Aug. Rey : Un légataire de Villon : Nicolas de Louviers.	54
Communication de M. Joseph Depoin : Proverbes et locutions du Vexin français.	66

Communication de M. Mallet : Les Elections du bailliage de Pontoise en 1789	81
Procès-verbal du deuxième Comité : Beaux-Arts; Photographie.	85
Communication de M. Blanchard : Jacques Le Mercier (1585-1654).	85
Communication de M. Brunet : L'Hôtel de Ville de Versailles et ses peintures anciennes.	90
Notice de M. Greder sur quelques œuvres d'art à Bréançon et à Notre-Dame de Frémécourt (près Cormeilles-en-Vexin)	93
Propositions de M. Auscher : L'Organisation des Musées communaux.	98
Causerie de M. Couard sur la Commission des Arts du département de Seine-et-Oise (1792-1794).	102
Règlement de l'Album iconographique de Seine-et-Oise par M. Gatin.	104

Journée du 12 Mai 1904.

AVANT LE DÉJEUNER.

Communication de M. Duclaux : L'Elevage du porc et la production du suc gastrique.	107
Communication de M. Combastel : La Tuberculose peut-elle disparaître?	108
Réunion générale des membres de la Conférence, sous la présidence de MM. Louis Passy et Paisant	126
Vote des vœux émis dans chaque Comité :	
Premier Comité	126
Deuxième Comité	127
Troisième Comité.	128
Désignation de la ville où se tiendra la prochaine Conférence.	128
Banquet à l'hôtel Genlis	129
Toast de M. Louis Passy	130

APRÈS LE DÉJEUNER.

Visite aux champs d'épandage	134
Vœu relatif aux champs d'épandage.	137



Achevé d'imprimer le 15 Avril 1905.
